

# L'affaire Farinet dans la presse valaisanne contemporaine (1870 - 1881)

par  
Danielle ALLET-ZWISSIG

*« Puisque les hommes par leur insuffisance ne se peuvent assez payer d'une bonne monnaie, qu'on y emploie encore la fausse. »*

*Montaigne*

(*Essais*, livre II, chap. XVI, De la gloire)

## Introduction

(Politisation de l'affaire et naissance d'une légende)

Il serait vain et illusoire de prétendre trouver dans la presse valaisanne des années 1870 une description fidèle et complète de la réalité historique de l'affaire Farinet. Ce serait, comme les complices de Farinet, suivre de « fallacieuses promesses », car la plus belle presse du monde ne pourrait donner que ce qu'elle est, un miroir, un reflet.

Néanmoins, si incomplète et si imprécise qu'elle soit, la presse nous donne quand même quelques indications intéressantes sur la fausse monnaie en Suisse à l'époque de Farinet, sur les principaux épisodes de la vie de Farinet, dans leur déroulement chronologique, et sur les tentatives et démarches de la police dans la poursuite du faux-monnayeur. Même si les faits relatés ne correspondent pas toujours à la réalité objective, le miroir de la presse, en l'absence d'autres sources, témoignages ou documents, n'est pas négligeable.

\* Les titres ou parties de titre entre guillemets sont tirés de la presse, les autres sont de l'auteur. Les dates figurant en tête des articles sont celles de leur parution.

Dans l'affaire Farinet, plus encore que dans son objectivité, la presse nous semble intéressante dans sa subjectivité, révélatrice d'état d'esprit, de mentalité. C'est ainsi que cette presse, extrêmement politisée, est un reflet coloré de la mentalité politique valaisanne à l'époque de Farinet, en même temps qu'elle nous permet de voir, peut-être et dans une certaine mesure, comment on a pu faire de Farinet, le faux-monnaieur bien-aimé, un personnage de légende.

*La fausse monnaie en Suisse et en Valais au temps de Farinet,  
d'après la presse valaisanne*

a) *En Suisse*

Ce qui frappe le lecteur de la presse valaisanne des années 1870, c'est le très grand nombre de cas de fausse monnaie relevés. Cet inventaire est certainement éloigné du nombre réel de cas de fausse monnaie, mais même incomplet, il nous permet tout de même d'affirmer que Farinet était bien loin d'être le seul faux-monnaieur de son époque.

On peut distinguer les cas où il y a eu arrestation d'un ou de plusieurs faux-monnaieurs et ceux où la presse relève simplement la circulation de fausse monnaie.

La presse signale dix-neuf cas d'arrestation (dont sept en Valais) pour fabrication ou émission de fausse monnaie (non compris le cas Farinet) et treize cas d'arrestation (dont trois en Valais ou concernant des Valaisans) pour fabrication ou émission de faux billets. Il serait faux d'en déduire que la proportion est élevée pour le Valais, car la presse valaisanne ne relève certainement pas tous les cas de fausse monnaie en Suisse, mais plus probablement ceux qui se situent en Valais.

Quant à la circulation de la fausse monnaie, le public est mis en garde au moins à 34 reprises (pour des cas différents) et à une dizaine de reprises contre la circulation de faux billets. Il convient peut-être de rappeler ici que toutes sortes de monnaies étrangères avaient cours légal en Suisse à l'époque et circulaient dans le public, ce qui permettait certainement un écoulement plus facile de la fausse monnaie, les véritables pièces n'étant pas toujours dans les mains du public pour une éventuelle comparaison.

C'est ainsi que circulaient notamment, à côté de toutes sortes de fausses monnaies suisses, de faux 50 ct. Napoléon III 1864 ; 50 ct. Victor-Emmanuel II 1863 ; 1 fr. Napoléon III 1867 et 1869, et Victor-Emmanuel II ; 2 fr. et 5 fr. Charles X, Louis-Philippe 1834, Léopold II, Victor-Emmanuel II 1871, 1874 et 1878, Napoléon III et République française ; 10 fr. or République française 1850, Napoléon III 1860 et 1867 ; et 20 fr. or Napoléon III 1860, 1866 et 1867. Il est impossible de dire, les indications faisant défaut, quelle était la fausse monnaie la plus courante ou émise en plus grande quantité.

Quant aux billets, le monopole de leur émission n'ayant été attribué à la Confédération qu'en 1891, il circulait alors des billets de banque cantonaux, ce qui rendait aussi leur identification plus malaisée pour le vaste

public. C'est ainsi que l'on mit notamment en garde le public contre de faux billets (pour la plupart de 50 fr.) des banques cantonales du Valais, de Fribourg, de Glaris, de Lucerne, de Berne, de Neuchâtel et des Grisons. La Banque des Grisons décida même, en décembre 1880, de retirer ses billets tant le nombre de faux billets était élevé<sup>1</sup>. De faux billets des Banques de France, d'Italie, de Russie, d'Autriche et d'Angleterre circulèrent également. Certains faux-monnayeurs osaient diffuser des billets de 10 000 fr. Ils achetaient pour 1000 ou 2000 fr. de marchandises et se faisaient remettre le solde en or (10 000 fr. représentaient le salaire de cinquante à cent ans de travail pour certains instituteurs valaisans de l'époque<sup>2</sup> !).

On peut dire que la fausse monnaie faisait alors bien plus partie du quotidien que de nos jours et qu'on en trouvait dans tous les cantons suisses. Comme le dit le *Walliser Bote* du 5 juin 1880 : « Also nicht nur Wallis ist das Land der Farine ». En additionnant tous les cas recensés dans la presse valaisanne, d'arrestation ou de circulation, on arrive à 76 cas de fausse monnaie. Farinet n'en serait que le 77<sup>e</sup> et il est certain que si l'on dépouillait toute la presse suisse de l'époque, ce chiffre serait bien différent.

Ce qui est intéressant, dans l'affaire Farinet, c'est de voir pourquoi, au milieu de tant de faux-monnayeurs, Farinet est devenu un personnage légendaire, contrairement aux autres faussaires.

La plus grave affaire de l'époque en Suisse fut non pas l'affaire Farinet, mais certainement celle qui éclata à Genève, en mai 1881, un an après la mort de Farinet. La police démasqua alors une bande de faux-monnayeurs, aux ramifications internationales, et qui opéraient depuis une quinzaine d'années. Des maisons d'horlogerie très considérées et connues fabriquaient de grandes quantités<sup>3</sup> de monnaies orientales, turques, tunisiennes, égyptiennes ou grecques, parfaitement conformes aux originaux quant à la frappe, mais exécutées avec un alliage de 500 millièmes environ tandis que le titre de ces pièces était de 8 à 900 millièmes de fin. Ces pièces, envoyées en Orient, soit directement de Genève, soit par Marseille, étaient censées être employées par les destinataires sous la forme de médailles ou de bijoux (colliers, bracelets, etc.). En réalité, elles inondaient l'Empire turc (surtout l'Égypte) où elles circulaient comme monnaie courante. Les fabricants, d'après l'*Ami du Peuple* « gros financiers radicaux », avaient aussi frappé des monnaies pontificales de deux et cinq fr.

Mais si la Suisse n'était pas au-dessus de tout soupçon, les pays voisins n'étaient pas plus purs.

<sup>1</sup> *L'Ami du peuple*, n° 50 du 12 décembre 1880. — Les articles de presse étant présentés d'après l'ordre chronologique de leur parution, dans les notes de l'introduction, on renvoie au texte de ces articles par leur date.

<sup>2</sup> « Il y a en Valais des communes où le régent touche moins de 100 fr. de salaire annuel pour instruire 60, 70 ou 80 enfants. J'ai résidé quelques jours dans un village où le curé, déjà surchargé de travail, faisait les fonctions de régent et recevait pour cet intéressant travail 50 fr. par année ; encore devait-il fournir le matériel de l'école. » (*Le Confédéré*, n° 35 du 30 avril 1871.)

<sup>3</sup> « Par millions », d'après l'*Ami du peuple*, n° 28 du 10 juillet 1881.

En mars 1877, on découvre la mise en circulation en France de faux billets de la Banque de France pour 200 000 fr.

En décembre 1878, le directeur de la monnaie de Bordeaux empoisonne les lingots d'or en y introduisant frauduleusement du cuivre, ce qui leur enlève une valeur d'un million. En avril 1881, la police de Madrid arrête une association de faux-monnayeurs qui avaient fabriqué pour 884 000 fr. de pièces fausses, etc...

Rien d'étonnant, dès lors, si, lorsqu'on annonce, en avril 1880, que l'Amérique vient d'inventer de l'or (100 parties de cuivre pur, 17 parties d'étain, 6 de magnésie, 9 de tartre, 3,06 de sel ammoniac et 1,06 de chaux !...), l'*Ami du peuple* ait ce commentaire désabusé : « Tout est faux en ce siècle ; nous avons déjà les fausses dents, les faux cheveux, les faux principes, et voici maintenant le faux or »<sup>4</sup>.

La presse ne donne guère de renseignements sur la personnalité des faux-monnayeurs. Pour la fausse monnaie, on signale :

Vaud 1871 : Pius Krummacher.

Vaud 1872 : deux femmes « étrangères au canton ».

Neuchâtel 1873 : un certain F. Portmann, Lucernois d'origine, monteur de boîtes (arrêté à Schaffhouse, en 1877).

Fribourg 1876 : un paysan, à la foire.

Pour les faux billets, on trouve :

Vaud 1871 : un groupe de réfugiés polonais, dont une femme (Szumowski, Marion Artist, Dowmond, Kuberski).

Genève 1871 : une « sorte de paysan français ».

Fribourg 1872 : Louis Baeriswyl et Franz Krattinguer.

Zurich 1874 : un groupe de réfugiés polonais (dont Kuczyk ; mais on ne peut savoir si ce sont les mêmes que les précédents).

Argovie 1875 : « une étrangère ».

Grisons 1876 : un Autrichien.

Genève 1876 : Hermann Wilens, Prussien.

Zurich 1876 : une femme.

Tessin 1879 : un Italien.

Zurich 1880 : un Autrichien.

Pour tous les autres cas, on parle simplement de faux-monnayeurs. D'après ces renseignements, la proportion d'étrangers semble assez considérable, mais peut-être la presse donnait-elle plus de précisions quand il s'agissait d'étrangers que de compatriotes ?

Les indications sur les procédés des faux-monnayeurs sont aussi très fragmentaires.

Pour les monnaies, le procédé de fabrication va du simple moule en gypse à l'atelier complet, avec modèles, métaux (plomb et zinc) et matrices pour la fonte, en passant par les pièces primitives moulées en plomb et en étain dans des moules en bois. Ce matériel pouvait parfois se transporter très aisément d'un lieu à l'autre ; ainsi lorsque la police arrête à la

<sup>4</sup> L'*Ami du peuple*, n° 16 du 18 avril 1880, lendemain de la mort de Farinet.

gare de Lausanne, en automne 1871, le faux-monnaieur Pius Krummacher, elle découvre que celui-ci porte tous les engins nécessaires à la fabrication de fausses pièces de 2 fr. tout simplement dans un « charnier » en bandoulière !

A côté de la fabrication proprement dite de la fausse monnaie, certains faussaient la valeur des pièces d'or authentiques par l'opération du *trempage* qui consiste à tremper pendant quelques minutes les pièces dans l'eau régale, qui en dissout quelques centigrammes, sans émousser les contours ni les dessins. En opérant sur beaucoup de pièces, on arrive à un « gain illicite, mais sérieux [sic] »<sup>5</sup>. D'autres utilisaient le *fourrage*, en vidant les pièces avec une petite tarière très fine, de façon à ne laisser qu'un petit trou, et en remplissant le vide avec du plomb. D'autres encore procédaient par *rognage* ou *placage*, dans lequel les deux tranches et l'exergue sont découpés, puis recollés sur une rondelle de cuivre. On a calculé, rapporte la *Nouvelle Gazette du Valais* du 12 juillet 1876, que le placage d'une pièce de cent sous demande deux bonnes heures et rapporte 3 fr. 30. « Mais il faut pour le pratiquer un ouvrier d'une habileté consommée et des outils d'une perfection rare. Croyez-vous que ceux qui le pratiquent n'auraient pas plus d'avantages à exercer un travail honnête ? »

Les faux billets, eux, sont généralement fabriqués par le procédé de la lithographie et parfois par « les engins les plus perfectionnés ». Les faux-monnaieurs polonais de 1871 avaient « entre autres (...) aux doigts des bagues dont, à l'aide d'une simple pression, le chaton suffisait pour imprimer la signature sur les billets »<sup>6</sup>.

Quant aux mobiles des faux-monnaieurs, ils ne devaient pas tous être aussi désintéressés que ceux des réfugiés polonais qui utilisaient la fausse monnaie à des fins politiques, contre l'occupation de la Pologne par la Russie tsariste. Bien que la presse n'en parle guère, on peut penser que les mobiles des faux-monnaieurs se rapprochaient de ceux relevés par la *Nouvelle Gazette de Zurich* et reproduits par la *Nouvelle Gazette du Valais* du 28 mai 1881, à propos du scandale de Genève : « Depuis six ans, les affaires de la fabrique sont devenues très mauvaises, de sorte que plusieurs ont dû recourir à des moyens désespérés pour maintenir leur établissement. Il y a là un symptôme de la profonde démoralisation qui a pénétré même dans la grande bourgeoisie, et il faut rechercher l'origine de ce dévergondage dans le besoin effréné du grand confortable [sic] et des jouissances de la vie. Cela date de cinquante ans alors que tout le monde jouissait d'un certain bien-être. »

## b) *En Valais*

Les faux-monnaieurs arrêtés en Valais et signalés par la presse sont tous de petits amateurs sans envergure.

Le 28 septembre 1872, la police arrête à Aigle un jeune homme originaire du val d'Illiez et qui cherchait à mettre en circulation de fausses pièces de 5 fr.

<sup>5</sup> Voir la *Nouvelle Gazette du Valais*, n° 82 du 12 juillet 1876.

<sup>6</sup> *Le Confédéré*, n° 34 du 23 avril 1871.

En avril 1875, Louis Pernet, mécanicien, et Ferdinand Wehren, menuisier, de Saxon, sont extradés de Vaud en Valais pour fabrication et émission de fausse monnaie. Deux faux-monnayeurs sont arrêtés à Saxon, en juillet 1876. Il s'agit probablement de Louis Ribordy et de son épouse, née Beth, négociants, condamnés par le tribunal de Martigny à un an de réclusion pour fabrication de fausse monnaie.

En automne 1879, un individu d'Evionnaz est arrêté à la gare de Saint-Maurice, alors qu'il émettait de fausses pièces de 5 fr., en étain ou en plomb, assez grossièrement faites.

Le 5 novembre 1879, le président du tribunal correctionnel du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour le district de St-Maurice, donne connaissance par le Bulletin officiel à Pierre-Marie Paschoud, « de dernier domicile à Evionnaz, actuellement sans domicile connu en Valais », « que les débats de la procédure correctionnelle instruite [contre lui] pour émission de fausse monnaie, sont fixés au 4 décembre 1879 ».

Enfin, le 17 juillet 1880, un individu d'Hérémenche est arrêté dans un magasin de Sion où il cherchait à écouler de fausses pièces de 1 fr. « Une visite domiciliaire amena la découverte d'un moule et de l'étain qui servaient à la fabrication. Il paraît que l'honnête industriel en était à ses débuts, à en juger par ses produits. »<sup>7</sup>

Les cas de faux billets de banque révèlent, eux, des « industriels » encore plus amateurs.

En mars 1871, on arrête à Sion deux Valdôtains qui s'étaient présentés chez M. Philippe Erné, lithographe, pour y prendre livraison d'une certaine quantité de faux billets de banque qu'ils y avaient commandés<sup>8</sup> ! Le procédé peut étonner par sa naïveté, mais on le retrouve à plusieurs reprises : en février 1869, le même lithographe Erné avait reçu 300 fr. du gouvernement du royaume d'Italie à titre de gratification pour avoir dénoncé à la police deux individus italiens qui lui avaient proposé de faire de faux billets de banque du royaume d'Italie. Et le même scénario se reproduira en juillet 1880 où trois paysans valdôtains se présenteront chez M. Erné pour lui commander 1000 billets de 10 fr. et 1000 billets de 5 fr. d'Italie<sup>9</sup>...

Toutes ces affaires de faux billets en Valais concernent des étrangers. Mais un Valaisan se laissa aussi tenter par l'aventure : un certain Imhof, qui faisait partie du cours des armuriers, à Zofingue, eut, en effet, la curieuse idée d'écouler à Neuchâtel, à Soleure et en Argovie d'étranges billets de banque. C'étaient de prétendus billets de la Banque du Valais, alors que les vrais billets avaient été mis hors cours en 1872, après la

<sup>7</sup> *Ibidem*, n° 30 du 23 juillet 1880.

<sup>8</sup> *La Gazette du Valais*, n° 39 du 31 mars 1871.

<sup>9</sup> Des cas identiques se produisirent à Genève en décembre 1871 où « une sorte de paysan français » était allé demander à l'imprimerie de la *Suisse radicale* de lui fabriquer de faux billets (*La Gazette du Valais*, n° 142 du 8 décembre 1871) ; à Coire, en août 1876 où un Autrichien voulait qu'un lithographe lui fabriquât 200 billets de banque de 2 florins (*La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 93 du 6 août 1876) ; et à Zurich, en septembre 1880, où un Autrichien avait passé commande au lithographe Hofer. (*La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 74 du 15 septembre 1880).

faillite de l'établissement. En réalité, ces « formulaires » de billets de banque, qui ne portaient, du reste, aucune signature, avaient été répandus à Loèche pendant le carnaval pour stigmatiser les abus de l'ancienne Banque du Valais. Cette « plaisanterie » coûta à son auteur 18 mois de prison<sup>10</sup>.

### *La presse valaisanne au temps de Farinet*

Au temps de l'affaire Farinet, la presse valaisanne se composait de la *Gazette du Valais*, intitulée dès 1875 *Nouvelle Gazette du Valais*, journal conservateur paraissant trois fois par semaine et deux fois depuis 1879 ; du *Confédéré*, organe libéral du Valais, bi-hebdomadaire jusqu'en 1877, puis hebdomadaire jusqu'en 1881 où il redeviendra bi-hebdomadaire ; du *Walliser Bote*, hebdomadaire, le journal « gothique », comme l'appelle parfois malicieusement le *Confédéré*. Le *Walliser Bote* ne publie qu'un seul article sur l'affaire Farinet (qu'il orthographie, du reste, comme le mot farine). Le *Walliser Bote* pense que « Farine » n'intéresserait que peu nos Haut-Valaisans, mais, comme il faut quand même informer les lecteurs, il va chercher ses renseignements sur la fin tragique du faux-monnaieur dans le... *Nidwalder Volksblatt* ! (Saurait-on être plus « gothique » ?)

Ces trois journaux sont imprimés à Sion, et les lecteurs des deux journaux conservateurs reçoivent, compris dans le prix d'abonnement, le *Bulletin officiel*, si bien que le *Confédéré* traitera la *Gazette* « d'organe gouvernemental ».

Depuis 1879 est aussi diffusée une édition valaisanne de l'*Ami du peuple*, ultra-conservateur, en qui le *Confédéré* voit un « journal exotique et interlope, qui se fait imprimer à Fribourg — sans doute parce qu'il en est de certains journaux comme de certaines fabriques qu'on éloigne le plus qu'on peut des lieux habités afin d'être à l'abri de leurs émanations délétères et nauséabondes ». <sup>11</sup>

### *Quelques épisodes de l'affaire Farinet d'après la presse valaisanne*

L'importance quantitative accordée à l'affaire est à peu près équivalente dans les divers journaux : 30 articles dans la *Nouvelle Gazette du Valais*, 28 dans le *Confédéré* et 12 dans l'*Ami du peuple* (qui ne paraît que dès 1879).

En 1871, des faux-monnaieurs sont arrêtés à Martigny-Bourg, incident relaté par deux articles dans la *Gazette du Valais* et trois dans le *Confédéré*.

<sup>10</sup> Cette affaire semble avoir fait des émules, puisqu'en mai 1881 un agriculteur de Delémont acceptera d'être payé pour la vente de deux bœufs par un billet du carnaval de Soleure et qui avait servi à la mascarade dirigée contre le projet d'attribuer à la Confédération le monopole des billets de banque. La naïveté de cet agriculteur se comprend d'autant moins que ce billet portait des inscriptions burlesques, telles que : « Carnaval de Soleure, payable l'année des fous... » (*L'Ami du peuple*, n° 22 du 29 mai 1881)

<sup>11</sup> Le *Confédéré*, n° 18 du 30 avril 1880.

Le nom de Farinet apparaît dans la presse (hormis le *Bulletin officiel*), le 14 janvier 1874, lorsque la *Gazette du Valais* signale le recours en grâce des complices fulliérais de Farinet.

Pour 1875, la *Gazette du Valais* informe que les fausses pièces de 20 ct. préoccupent les Chambres fédérales.

L'événement principal de 1876 est celui de l'épisode de la machine à fabriquer la fausse monnaie, commandée à l'atelier Dentan à Vevey par Ignace Corthay. Cette machine, que l'on crut d'abord disparue dans une maison de Martigny, fut finalement retrouvée dans les eaux de la Dranse, près de Bagnes <sup>12</sup>.

En 1878, le *Confédéré* annonce la réapparition à Bagnes de Farinet, dont la tête est mise à prix dans le *Bulletin officiel* du 13 septembre 1878.

La grande affaire de l'année 1879 est la révélation de l'existence de la « Société à Farinet », à Bagnes, dénoncée par le *Confédéré* dans dix articles, et commentée par trois articles dans la *Nouvelle Gazette du Valais*. On y voit notamment la commune de Bagnes déposer deux plaintes pénales contre le *Confédéré*.

Depuis la mise à prix de la tête de Farinet, la présence du faux-monnayeur est évidemment signalée ici et là, à Martigny, à Saxon, dans les mayens de Saxon, et à Isérahles.

En 1880, la *Nouvelle Gazette du Valais* du 24 mars consacre une page entière à défendre l'honneur du canton, attaqué dans la *Revue*, journal vaudois, qui voit dans l'affaire Farinet le fait des « ultramontains valaisans ».

Et l'on voit l'étau se resserrer autour de Farinet. Traqué à Saillon, Farinet meurt à l'aube du samedi 17 avril 1880. La presse est unanime : Farinet s'est tué en tombant dans les rochers, probablement alors qu'il essayait d'échapper aux gendarmes qui le cernaient. Seul le *Confédéré* fait état de « bruits divergents » autour de cette mort, mais sans préciser lesquels. C'est aussi le *Confédéré* qui publie la plainte de Farinet, le 30 avril 1880, tandis que la *Nouvelle Gazette du Valais* et l'*Ami du peuple* reproduisent le procès-verbal d'autopsie et multiplient les articles sur la bravoure de la gendarmerie dans l'« expédition » contre Farinet <sup>13</sup>.

Le *Confédéré* nous renseigne aussi, en 1880, sur le développement des procès intentés à deux de ses correspondants au sujet de la « Société à Farinet » à Bagnes, question reprise en 1881 par l'*Ami du peuple* et la *Nouvelle Gazette du Valais*.

Au début de 1881 se développe une polémique lancée par le *Confédéré* sur l'appartenance politique des complices de Farinet <sup>14</sup>.

Enfin, le *Confédéré* du 15 février 1881 rapporte que « plusieurs électeurs des plus honorables et des plus influents » ont été « dénoncés et poursuivis sous l'inculpation d'avoir dit que Farinet avait reçu une balle à la tête ».

<sup>12</sup> Cinq articles dans *La Gazette du Valais*, deux dans *Le Confédéré*.

<sup>13</sup> Quatre articles dans *L'Ami du peuple*, deux dans *La Nouvelle Gazette du Valais*, aucun dans *Le Confédéré*.

<sup>14</sup> Deux articles dans *Le Confédéré* et un dans *La Nouvelle Gazette du Valais*.



### *Approche de l'homme*

Les renseignements fragmentaires de la presse nous apprennent que Farinet est âgé de 27 ans en juin 1873<sup>15</sup>. Il serait donc mort à 34 ans. Il nous donne l'impression d'un homme jeune, en pleine forme physique (à Fully, il s'enfuit « en risquant de s'empaler dans un échalas » ; on le voit ailleurs « décamper avec l'agilité d'un chamois » ou « bondir léger comme un cerf aux abois » ou encore « grimper contre le roc, plus vite qu'un chamois »), homme d'une grande agilité, bon vivant qui « du beau sexe surtout (...) était adoré ». Doué d'une grande résistance physique, il reste dans les hauteurs des gorges de Saillon, sans nourriture aucune, du lundi matin au samedi à l'aube.

Cependant, il faut attendre la mort de Farinet pour avoir de lui une description physique plus précise, par le procès-verbal d'autopsie<sup>16</sup>.

La presse nous donne aussi une courte description de l'atmosphère de la « Société à Farinet »<sup>17</sup>.

Farinet ne fabriquait que des pièces de 20 centimes de 1850. Seul le faux-monnayeur pourrait nous donner les raisons de ce choix, mais la presse nous en fournit une, d'ordre technique et pratique. En effet, la *Nouvelle Gazette du Valais* du 11 septembre 1875 explique que « les premières frappes, à cause de la proportion considérable de nickel qu'elles renfermaient, avaient reçu un degré de dureté tel que les pièces véritables laissaient leur empreinte dans de l'acier chauffé à blanc et servaient ainsi à fabriquer des coins parfaitement semblables aux coins originaux. »

La presse nous permet aussi de dégager quelques traits du caractère de Farinet. Extrêmement indépendant, Farinet est toujours soit en train de se déplacer, soit en train de se cacher, soit en train d'échapper aux gendarmes, à la prison, aux sommations du tribunal. Farinet le « fugitif » fait aussi montre d'audace : après la traque, à Saxon, en février 1880, on le voit parcourir « même en plein jour, les villages des environs »<sup>18</sup>. La *Nouvelle Gazette du Valais* du 24 mars 1880 constate que Farinet « est devenu par son habileté et son audace, un personnage légendaire » et l'*Ami du peuple* parle de l'intrépide fugitif »<sup>19</sup>. Il semble presque inutile de préciser que, partout où il passe, Farinet est le chef. Cette audace s'accompagne d'une certaine violence, Farinet est toujours armé et il n'hésite pas à tirer sur les gendarmes qui le poursuivent près du Merdenson, en mai 1878. On peut voir encore que Farinet est capable de générosité : « il paie généreusement et en monnaie de bon aloi tous les services qu'on lui rend »<sup>20</sup>. Le fait de voir Farinet déployer son activité dans des communes à la réputation aussi frondeuse que Martigny, Fully, Bagnes, Saillon,

<sup>15</sup> Voir le *Bulletin officiel*, n° 31 du 1<sup>er</sup> août 1873.

<sup>16</sup> Reproduit dans l'*Ami du peuple*, n° 18 du 2 mai 1880 et *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 36 du 5 mai 1880.

<sup>17</sup> Voir le *Confédéré*, n° 2 du 10 janvier 1879.

<sup>18</sup> *Ibidem*, n° 9 du 27 février 1880.

<sup>19</sup> L'*Ami du peuple*, n° 17 du 25 avril 1880.

<sup>20</sup> Le *Confédéré*, n° 9 du 27 février 1880.

ne dénote-t-il pas aussi une certaine finesse psychologique chez le faux-monnaieur ?

Enfin, la mort de Farinet nous prouve, plus que des mots, qu'il n'était pas dénué de fierté et de courage.

### *Politisation de l'affaire Farinet*

#### a) *Dans les faits*

Finalement, les renseignements sur la personne de Farinet et ses agissements sont assez minces, et ils n'occupent même pas 400 lignes dactylographiées. Les sentiments, les idées, les mobiles, les convictions de Farinet n'apparaissent pas.

On a l'impression que la presse valaisanne est sensibilisée à l'affaire Farinet surtout dans la mesure où cette affaire touche à la vie politique du canton. Car ce qui frappe, c'est la politisation très marquée de cette presse. Entre les deux tendances politiques, le clivage est très net, les attaques et les affrontements quasi permanents et d'une virulence, d'une violence qui font paraître les couleurs de la presse d'aujourd'hui bien pâles, polies et policées. L'affaire Farinet n'échappe pas à ce climat polémique.

Dès lors, Farinet devient essentiellement un prétexte, un alibi, une arme politique que chaque camp essaie d'utiliser à son propre avantage, ou au désavantage de l'adversaire.

On cherchait l'image de Farinet, et l'on trouve, en réalité, l'image de la presse valaisanne des années 1870, l'image aussi de la mentalité valaisanne de l'époque, dans la mesure où presse et opinion publique peuvent être identifiées...

La politisation de l'affaire Farinet peut être constatée déjà dans l'énoncé des faits. Ainsi, le lecteur n'aura pas la même approche de l'affaire selon qu'il reçoit la *Gazette* ou le *Confédéré*.

Approche géographique tout d'abord.

Le lecteur de la *Gazette* aura plutôt tendance à situer l'affaire à Martigny, tandis que celui du *Confédéré* sera plutôt amené à considérer qu'elle concerne Bagnes.

Des épisodes se situant à Martigny (affaire de la machine à fabriquer la fausse monnaie) font l'objet de sept articles dans la *Nouvelle Gazette du Valais* et de trois dans le *Confédéré*, tandis que ceux de Bagnes suscitent quatorze articles dans le *Confédéré* et cinq dans la *Nouvelle Gazette du Valais*.

Le nom de Martigny (ville ou district) apparaît trente-cinq fois dans la *Nouvelle Gazette du Valais* et vingt-deux fois dans le *Confédéré*, tandis que les noms de Bagnes ou d'Entremont se retrouvent cinquante-deux fois dans le *Confédéré* et dix-sept fois seulement dans la *Nouvelle Gazette du Valais*. Il serait sans doute naïf de n'y voir que le fait du hasard, quand on sait que Martigny est radicale, tandis que Bagnes est alors conservatrice... Chacun cherche, sans doute, à discréditer son adversaire politique. Ainsi, l'on ne peut s'empêcher de sourire en lisant, par exemple, dans la

*Nouvelle Gazette du Valais* du 24 mars 1880 que la circulaire du Département de justice et police sommant les autorités et les citoyens de prêter main-forte aux agents dans la poursuite des faux-monnayeurs est « destinée à quelques communes du district de Martigny et à une ou deux communes des districts voisins... », tandis que le *Confédéré* du 15 février 1881 parle de Farinet « qui a occupé si longtemps et avec si peu de résultat le tribunal d'Entremont... ». Il y a là un très subtil petit procédé d'intoxication du lecteur, assez amusant et qui n'échappe, du reste, pas à la *Nouvelle Gazette du Valais* qui écrit en février 1881 que le *Confédéré* « a laissé complètement de côté le district radical de Martigny pour s'en prendre uniquement à Bagnes ».

L'épisode de la machine à fabriquer la fausse monnaie, commandée par Corthay à Vevey et que l'on croyait d'abord disparue dans une maison de Martigny ou transportée en Italie par le col Ferret, est évidemment annoncée par la *Nouvelle Gazette du Valais* tandis que la recrudescence de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes est dénoncée avec grand fracas par le *Confédéré*. La polémique sur ce sujet se poursuivra même après la mort de Farinet, la *Revue*, journal radical vaudois, présentant Farinet sous les traits d'un ultramontain valaisan et le *Confédéré* interpellant à plusieurs reprises la presse conservatrice sur l'appartenance politique des complices, dans un langage traité par la *Nouvelle Gazette du Valais* d'« apocalyptique, (...) obscur, grotesque et prétentieux ». <sup>21</sup>

On peut comparer ce que disent les journaux, on peut aussi comparer ce qu'ils ne disent pas, et c'est parfois tout aussi révélateur.

Aussi lorsque deux correspondants dénoncent avec force détails dans le *Confédéré* l'existence impunie à Bagnes de la « Société à Farinet », la *Nouvelle Gazette du Valais* se garde bien de reproduire ces textes. Elle ne reproduira même pas le texte de la plainte de la commune de Bagnes contre ces deux articles, sans doute parce que cette plainte donne des détails trop précis et accusateurs.

De son côté, le *Confédéré* passe aussi certains faits sous silence. Il fera état, par exemple, le moins possible du courage et de la vaillance de la gendarmerie ou de l'état de santé du gendarme Rey grièvement blessé par une chute dans les gorges de Saillon où il poursuivait Farinet, alors que la presse conservatrice n'en finira pas de remercier les gendarmes et de défendre constamment leur attitude.

Quant aux « bruits divergents », autour de la mort de Farinet, ils ne seront mentionnés que par le *Confédéré*.

Autre divergence : un fait peut être jugé de façon identique, mais pour des motifs différents, selon l'appartenance politique du journal. C'est ainsi que la plainte de la commune de Bagnes contre le *Confédéré* est unanimement condamnée, mais pour des raisons divergentes. Pour la *Nouvelle Gazette du Valais* <sup>22</sup>, cette plainte est infondée parce que les attaques du *Confédéré* ne reposent que sur du vent et « n'ont même aucune relation avec les faits et gestes des soi-disant faux-monnayeurs ». De son côté, le

<sup>21</sup> *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 9 du 2 février 1881.

<sup>22</sup> *Ibidem*, n° 20 du 8 mars 1879.

*Confédéré* pense que cette plainte est sans raison, parce que la publication révélant l'existence impunie de la « Société à Farinet » à Bagnes avait pour « but essentiel d'éclairer la marche de la justice ».

L'approche du personnage Farinet est aussi différente selon la tendance politique. Ecartons le terme faux-monnayeur, qui est presque un pléonasme, s'appliquant à Farinet, et la notion de fugitif qui sera étudiée plus loin.

Dans la presse radicale, c'est la notion de *célébrité* qui se place au premier rang dans la dénomination de Farinet, en revenant à treize reprises. On retrouve les termes : « fameux » six fois ; « célèbre » cinq fois ; « illustre » deux fois.

Cette notion est quasiment absente du côté conservateur, l'*Ami du peuple* n'utilisant le terme « célèbre » qu'une fois (et encore accolé à celui de « malandrin ») et la *Nouvelle Gazette du Valais* ne laissant apparaître qu'une seule fois l'adjectif « fameux », mais ce terme devient ici péjoratif, le journal parlant du « trop fameux » Farinet.

Le concept qui apparaît en deuxième rang est celui de *criminel*. Curieusement, il semble réservé à la presse conservatrice, car il se trouve six fois dans la *Nouvelle Gazette du Valais* (« bandit » trois fois ; « malfaiteur » deux fois ; « criminel de la pire espèce » une fois) et cinq fois dans l'*Ami du peuple* (« malfaiteur » deux fois ; « criminel » une fois ; « coupable » une fois ; « malandrin » une fois).

Inversement, la presse radicale ne traite Farinet qu'une fois de malfaiteur et une fois de bandit (et encore, ce dernier terme, se trouvant dans la complainte, est utilisé, peut-être simplement pour faire une rime avec le mot « nid »...).

Viennent ensuite les termes exprimant la *compassion*, deux fois par le *Confédéré* qui voit en Farinet un « pauvre » et un « infortuné » et une fois par la *Nouvelle Gazette du Valais* qui parle du « malheureux Farinet ».

Enfin, on trouve l'expression « *léger* » (déjà du vivant de Farinet) deux fois dans la *Nouvelle Gazette du Valais* (qui dit une fois reprendre l'expression du *Confédéré*) et une fois dans le *Confédéré*.

Ainsi, la presse radicale tend-elle plutôt à faire de Farinet un héros, et la presse conservatrice, un criminel, et les lecteurs des deux courants politiques n'auront-ils pas, peut-être, de la personnalité de Farinet, une image identique.

Il serait cependant faux d'en déduire que le *Confédéré* approuve l'activité de Farinet. Si le journal radical insiste sur cette notion de célébrité, et parfois sur un ton ironique, c'est certainement surtout pour stigmatiser l'inefficacité et l'impuissance de la police et de la justice valaisannes et, par là, toucher le parti gouvernemental.

Retenons un fait certain : héros ou criminel, n'importe ; pour la presse, Farinet est en tout cas un personnage hors du commun.

## b) Dans les thèmes

La politisation de l'affaire Farinet est aussi marquée dans les thèmes : les radicaux exaltent la séparation des pouvoirs gouvernementaux, l'égalité

devant la loi et la liberté de la presse, tandis que les conservateurs défendent la police et le pouvoir, l'instruction publique, les convictions religieuses. Le thème de l'honneur du canton est défendu par les deux tendances politiques, mais de façon différente.

En réclamant à plusieurs reprises une justice impartiale, le *Confédéré* revendique aussi la séparation des pouvoirs judiciaire et politique. Ainsi, le correspondant du *Confédéré* du 17 janvier 1879 dénonce la « Société à Farinet » à Bagnes et demande que l'enquête soit confiée « non pas à des compères, mais à des personnes fermes et impartiales », car, précise-t-il plus loin, « on est déjà trop disposé, en Entremont particulièrement, à considérer les tribunaux comme les alliés de la politique ». Le correspondant cite aussi, à titre d'exemple, un jugement du Tribunal d'Appel en faveur de la commune de Riddes contre celle de Bagnes et qui a suscité une grande surprise à Bagnes où l'on croyait que le Tribunal d'Appel « ne devait pas hésiter entre une commune libérale et une autre en majeure partie rétrograde ».

Un autre thème exalté par le *Confédéré* est celui de l'égalité des citoyens devant la loi.

Si la fausse monnaie est un crime, ce qui est plus grave encore, aux yeux du *Confédéré*, c'est que la justice valaisanne ne lui semble pas agir de façon équitable envers tous les citoyens. C'est, au fond, l'éternelle fable des *animaux malades de la peste* : « Selon que vous serez puissant ou misérable » ou « selon que vous serez conservateur ou radical »...

Les puissants sont épargnés. Ce grief est dirigé contre le conseiller d'Etat Alexis Allet qui, pour essayer de sauver la Banque cantonale du Valais, avait émis pour des millions de francs de rescriptions<sup>23</sup>. Dès l'arrestation de la « bande à Farinet » à Martigny-Bourg, en février 1871, le *Confédéré* attaque : « Ton gouvernement a battu monnaie avec les rescriptions ; mais c'était de la fausse monnaie, plus fausse que celle qui a été fabriquée à Martigny. Pourquoi donc condamne-t-on les fabricants de Mar-

<sup>23</sup> « Nous avons découvert qu'en sept ans, de 1864 à 1870, M. Allet, en qualité de chef du Département des finances, avait souscrit à l'ordre de la banque valaisanne, 53 millions de francs de lettres de change, soit rescriptions. » (*Le Confédéré*, n° 35 du 30 avril 1871.) — Ces billets de 10 000 francs avaient été émis pour compenser les emprunts de l'Etat à la Banque cantonale du Valais. L'Etat s'était engagé dans une politique de « grands travaux » : construction du chemin de fer, endiguement du Rhône et assainissement de la plaine etc., dans un Valais économiquement sous-développé et sans ressources financières. La Banque, d'autre part, mal gérée par une « politique d'immobilisation des capitaux et de spéculation », plus politicienne et partisane que d'utilité cantonale, fut acculée à la faillite par la crise économique et financière qui suivit la guerre franco-prussienne de 1870, lorsque, les demandes de remboursement affluant, les autres banques refusèrent de renouveler les rescriptions qui avaient fait le tour de l'Europe. (Voir Groupe valaisan de sciences humaines, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Martigny, 1979, pp. 202-210). Au moment de la faillite de la Banque, le montant des rescriptions impayées s'élevait (d'après le *Confédéré*, n° 35 du 30 avril 1871) à plus de deux millions de francs (montant contesté par la *Nouvelle Gazette du Valais*) que l'Etat dut endosser, d'où mécontentement populaire. Il ne faut pas oublier que c'est dans un tel climat que Farinet distribuait sa « fausse » monnaie.

tigny, tandis qu'on laisse courir les autres ? »<sup>24</sup> Cette accusation est reprise et développée, dans la plainte publiée par le *Confédéré* le 30 avril 1880.

Autre grief du *Confédéré* : les conservateurs sont épargnés. A Bagnes, la police locale, avant une visite domiciliaire, a soin de faire en sorte que personne ne soit surpris<sup>25</sup> ; à Bagnes encore, la justice paraît de prime abord déployer toute l'énergie possible, puis recule d'un « saut épouvanté »<sup>26</sup> ; existe-t-il à Bagnes « une *Camorra* dans le genre de celle de Naples » ?<sup>27</sup> Il faut confier l'enquête à des personnes « impartiales, désireuses d'arriver à la découverte de la vérité et à la punition des coupables quels qu'ils soient »<sup>28</sup> ; la justice doit procéder « sans acception des personnes »<sup>29</sup>. Ce thème de l'impartialité de la loi est repris notamment dans le *Confédéré* du 28 mars 1879 (sermon de l'Ermitte de Bordon) et dans celui du 18 avril 1879.

Le thème du rôle de la presse, face à la justice, ou de la liberté de la presse n'est jamais évoqué dans la presse conservatrice, si ce n'est par le biais de la lettre adressée au *Confédéré* par le chef du Département de justice et police, Henri Bioley, et reprise par la *Nouvelle Gazette du Valais* le 1<sup>er</sup> février 1879. H. Bioley regrette le recours à la publicité, par le *Confédéré* dans l'affaire de la « Société à Farinet » à Bagnes, car cette voie « peut présenter des dangers assez sérieux par le fait même des indications qu'elle fournit aux prévenus et aboutir à un résultat diamétralement opposé à celui (...) de la découverte et la punition des coupables ».

Tout autre est l'opinion du *Confédéré*. Le 21 février 1879, un correspondant du Bas-Valais écrit qu'il ne partage pas l'avis des « frères et amis [qui] trouvent que ces faits devraient être gardés au foyer ». En livrant à la publicité des faits que tout le monde connaissait à Bagnes, les correspondances contre la « Société à Farinet » à Bagnes étaient au contraire trop avares de renseignements. Il faudrait aussi, d'après le *Confédéré* du 1<sup>er</sup> février 1879, que la justice se préoccupe « bien plus des coupables que de ceux qui en demandent la punition ». La publication de ces renseignements sur la « Société à Farinet » a été faite dans l'intérêt de la justice<sup>30</sup>.

<sup>24</sup> *Le Confédéré*, n° 16 du 23 février 1871.

<sup>25</sup> *Ibidem*, n° 21 du 24 mai 1878.

<sup>26</sup> *Ibidem*, n° 2 du 10 janvier 1879.

<sup>27</sup> *Ibidem*, n° 3 du 17 janvier 1879.

La *Camorra* est une « association criminelle apparue vers 1830 à Naples et en Sicile ; elle acquit par l'intimidation et la violence une puissance redoutable qui s'exerçait jusque sur les immigrants italiens aux Etats-Unis. Elle ne fut détruite qu'en 1911 » (Michel Mourre, *Dictionnaire d'Histoire universelle*, Paris, Edit. universitaires, vol. 1, 1968, p. 331).

Sur la *Camorra* voir aussi la *Nouvelle Gazette du Valais*, n° 109 du 14 septembre 1877 et la *Tribune le Matin*, du 15 mars 1980, p. 21, qui désigne la mafia napolitaine sous le nom de « camorra ».

<sup>28</sup> *Le Confédéré*, n° 3 du 17 janvier 1879.

<sup>29</sup> *Ibidem*, n° 5 du 1<sup>er</sup> février 1879.

<sup>30</sup> Voir *Ibidem*, n° 11 du 14 mars 1879 ; n° 12 du 21 mars 1879 ; n° 13 du 28 mars 1879.

Si un citoyen pouvait être passible d'une peine simplement pour avoir réclamé une enquête impartiale, « la liberté de la presse ne serait plus en Valais qu'un vain nom ». <sup>31</sup> L'Ermitte de Bordon prend aussi la défense de la liberté de la presse, car, dit-il, « la presse, la publicité, quoi qu'on en dise, seront toujours les plus puissants moyens de répression de semblables tripots ». <sup>32</sup>

L'affaire Farinet est ressentie par la presse comme un scandale qui éclabousse le Valais. La presse radicale s'en distance en faisant du scandale l'affaire des conservateurs, et en proclamant de grands principes : égalité devant la loi, liberté de la presse. Elle proclame la gravité du crime de fausse monnaie, mais ce qui l'intéresse plus encore, c'est de pouvoir attaquer l'autorité conservatrice responsable par sa faiblesse, et par son parti-pris aussi, de l'impunité du crime. Le scandale est de voir les coupables impunis et Farinet libre, par l'incurie de l'autorité.

Attaquée, la presse conservatrice essaie de se défendre en rejetant la faute sur les radicaux, selon elle complices de Farinet, en justifiant la conduite de la police et de la justice, en prenant la défense de son système éducatif et de sa foi bafoués par la presse radicale.

Celle-ci ne manque pas une occasion de ridiculiser la gendarmerie qui arrive, comme « celle de la comédie, toujours trop tard », qui revient toujours bredouille, qui voit la machine à fabriquer la fausse monnaie lui passer sous le nez et le malfaiteur gagner le large sans qu'on puisse l'atteindre <sup>33</sup>. Et même, pour le *Confédéré*, Farinet meurt « sans que la gendarmerie ait pu l'atteindre ». <sup>34</sup>

Tout au contraire, la bravoure et la vaillance de la gendarmerie sont constamment relevées par la presse conservatrice, dans une douzaine d'articles qui nous renseignent aussi sur l'état de santé du gendarme Rey, « cette noble et courageuse victime du devoir », et qui prennent la défense des gendarmes de Saillon à qui la presse vaudoise a attribué « un plan ridicule et maladroit » <sup>35</sup>.

Autre cible des radicaux : le tribunal d'Entremont. Déjà dans l'affaire de la machine manquée, le *Confédéré* attend les explications du tribunal d'Entremont, le tribunal de Martigny s'étant justifié. Mais jamais on ne voit le tribunal d'Entremont se justifier, face aux attaques du *Confédéré*. Dans la polémique développée dès janvier 1879 entre le *Confédéré* et H. Bioley, chef du Département de justice et police, c'est ce dernier qui prend la défense du tribunal d'Entremont dont « l'honorabilité du magistrat »

<sup>31</sup> *Ibidem*, n° 12 du 21 mars 1879.

<sup>32</sup> *Ibidem*, n° 13 du 28 mars 1879. C'est le notaire Maurice Gaillard qui signe « Ermitte de Bordon » dans le *Confédéré*.

<sup>33</sup> *Ibidem*, n° 1 du 3 janvier 1879 ; n° 8 du 20 février 1880 ; n° 9 du 21 février 1880.

<sup>34</sup> *Ibidem*, n° 17 du 23 avril 1880.

<sup>35</sup> Voir *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 31 du 17 avril 1880 ; n° 32 du 21 avril 1880 ; n° 36 du 5 mai 1880 ; n° 93 du 20 novembre 1880 ; n° 37 du 11 mai 1881 ; *L'Ami du peuple*, n° 10 du 7 mars 1880 ; n° 16 du 18 avril 1880 ; n° 17 du 25 avril 1880 ; n° 18 du 2 mai 1880 ; n° 19 du 9 mai 1880 ; n° 30 du 25 juillet 1880 ; n° 47 du 21 novembre 1880.

est « trop au-dessus de tout soupçon pour permettre de concevoir le moindre doute... ». Si ce magistrat a laissé en liberté des personnes entendues au tribunal, c'est simplement dans l'intérêt de la procédure et afin de pouvoir arrêter tous les coupables <sup>36</sup>.

Une correspondance de Sion, datée du 6 mars 1880, et adressée à la *Revue* de Lausanne, ne craint pas de s'en prendre, elle, à l'instruction publique et à la foi des Valaisans, dans des lignes si outrageantes » que la *Nouvelle Gazette du Valais* dit avoir dû les relire « avant de pouvoir y croire ». Pour défendre l'instruction publique, la *Nouvelle Gazette du Valais* va chercher des arguments à « bonne source », dit-elle, ... dans le *Confédéré* <sup>37</sup>. Cette attitude est d'autant plus piquante qu'on sait qu'en réalité le *Confédéré* était très loin de bérer d'admiration devant le système scolaire valaisan et que, bien au contraire, il avait fait de la réforme de l'instruction publique un de ses grands chevaux de bataille...

Pour répondre aux attaques contre la religion catholique, la *Nouvelle Gazette du Valais* fait observer que « les communes les plus compromises par des promiscuités apparentes avec le faux-monnayeur Farinet, sont précisément celles qui sont considérées comme le principal boulevard du radicalisme valaisan », et elle fait ressortir les tendances « sectaires » qui ont inspiré ces attaques <sup>38</sup>.

Un dernier thème à relever est celui de la défense de l'honneur du canton, et que l'on retrouve dans les deux tendances politiques de la presse. Dans l'affaire Farinet, ce thème est une constante. Farinet est un étranger, croit devoir préciser la presse <sup>39</sup>. L'expression « honneur du canton » est évoquée à plusieurs reprises <sup>40</sup>. L'attitude des radicaux est claire : « pour l'honneur du canton, il faut que la lumière se fasse complète et que la justice prononce après une enquête sérieuse et dont l'impartialité ne puisse être suspectée » <sup>41</sup>. Pour que la lumière se fasse, le *Confédéré* n'hésite pas à étaler des faits dont la publication est jugée, par contre, scandaleuse par la presse conservatrice. Le *Confédéré* insinue même que certains conservateurs, pour préserver l'image du canton, préféreraient le silence et la discrétion : « D'aucuns ajoutent que pour amoindrir le scandale, il vaudrait mieux [...] excuser [les complices]. Et si l'on veut, l'on peut prendre des biais de nature à couvrir et à pallier leur culpabilité. » <sup>42</sup> Ou encore : « *Les frères et amis* trouvent que ces faits devraient être gardés au foyer, qu'en les publiant on jette la honte et le discrédit sur la localité où ils se sont passés, que ce n'est pas là faire usage du principe de solidarité... » <sup>43</sup>

<sup>36</sup> Voir *Le Confédéré*, n° 4 du 24 janvier 1879 ; *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 10 du 1<sup>er</sup> février 1879.

<sup>37</sup> Voir *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 24 du 24 mars 1880.

<sup>38</sup> *Ibidem*.

<sup>39</sup> Voir *Le Confédéré*, n° 13 du 12 février 1871 et *La Gazette du Valais*, n° 19 du 12 février 1871 ; n° 115 du 27 septembre 1876.

<sup>40</sup> Voir notamment *la Nouvelle Gazette du Valais*, n° 118 du 4 octobre 1876 ; n° 24 du 24 mars 1880 ; *Le Confédéré*, n° 5 du 1<sup>er</sup> février 1879.

<sup>41</sup> *Le Confédéré*, n° 5 du 1<sup>er</sup> février 1879.

<sup>42</sup> *Ibidem*, n° 2 du 10 janvier 1879.

<sup>43</sup> *Ibidem*, n° 8 du 21 février 1879.



La plainte de la commune de Bagnes contre le *Confédéré* se montre aussi sensible au fait que la diffamation du *Confédéré* est encore aggravée par sa publication dans une feuille répandue dans le canton et « au dehors par le *Journal de Genève* entre autres »<sup>44</sup>.

Situant l'affaire Farinet dans la Bagnes ultramontaine, la presse radicale pouvait se permettre de défendre l'honneur du canton en exaltant la liberté de la presse, et le principe d'une justice impartiale pour les coupables « quels qu'ils soient ». Attaqués dans leur honneur, certains conservateurs, d'après le *Confédéré*, auraient, eux, aimé trouver refuge derrière le principe de la « fraternité »... et le silence de la presse. Ainsi, il semble y avoir eu divergence entre conservateurs et radicaux sur la façon de défendre l'honneur du canton.

### *Naissance d'une légende*

Tout cela semble fort loin de Farinet... cependant, à travers toutes ces prises de position, ces divergences, ces polémiques qui submergent le faux-monnaieur, on peut aussi découvrir un autre fait, tout aussi intéressant que celui de la politisation de la presse, c'est-à-dire la naissance d'une légende.

Farinet est présenté comme un personnage hors du commun, une sorte de héros. Il est aimé de populations entières ; on trouve des excuses à son crime ; éternel fugitif, hors-la-loi insaisissable, il échappe toujours à la police et à la loi, homme libre, il est proche d'un héros de tragédie ou de légende.

#### a) *Farinet le bien-aimé*

C'est un fait indéniable, d'après la presse, que Farinet était un personnage aimé de la population. Il a pour lui argent, beauté, succès. Dans un pays qui en a « grand besoin, [où] l'argent est si rare et [(...) (où l'on)] comprend très bien son intérêt »<sup>45</sup>, la monnaie de Farinet est la bienvenue. Le faux-monnaieur promet à ses complices « d'arrondir leur fortune »<sup>46</sup> et « il paie généreusement et en monnaie de bon aloi tous les services qu'on lui rend »<sup>47</sup>.

Farinet séduit par son argent. De plus, bel homme, il sait plaire aux femmes. Dans la presse valaisanne des années 1870, il apparaît comme le seul Don Juan. Il est un cas unique. C'est ainsi que le *Confédéré* du 24 mai 1878 nous informe qu'il « va comme cela chaque soir entre chien et loup trouver une belle qu'il a près de Sembrancher », et qu'« il pourrait bien arriver que notre Farinet se laissât prendre comme Samson chez Dalila ». Dans le *Bulletin officiel* du 12 juillet 1878, le tribunal d'Entre-

<sup>44</sup> Voir *ibidem*, n° 11 du 14 mars 1879.

<sup>45</sup> *Ibidem*, n° 21 du 24 mai 1878.

<sup>46</sup> *La Gazette du Valais*, n° 6 du 14 janvier 1874.

<sup>47</sup> *Le Confédéré*, n° 9 du 27 février 1880.

mont assigne à comparaître Farinet et Marie Cretton, femme de Maurice-Eugène Maret, fugitive... Le 3 mars 1880, dans une ferme des environs de Saxon, c'est parce que la femme du fermier a donné l'éveil que Farinet a le temps de s'enfuir.

Le *Confédéré* du 23 avril 1880 précise que le beau sexe « lui vouait un culte romanesque » et le *Walliser Bote* du 8 mai 1880 qu'à l'enterrement de Farinet plus d'une larme coula... Le même thème apparaît dans la plainte.

Quant aux dénonciateurs de Farinet, d'après le *Confédéré*, ce ne sont que des jaloux <sup>48</sup>.

Farinet jouissait de la complicité de populations entières <sup>49</sup>. Ces complices tenteront l'impossible pour aider Farinet, jusqu'au bout (épisode des faux bûcherons qui grimperent dans le dernier refuge de Farinet, dans les gorges de Saillon et y auraient « oublié » une corde) <sup>50</sup>.

Farinet, le bien-aimé, entraîne ainsi hors la loi quantité de pauvres gens. Mais il y a plus encore : Farinet devient un personnage tabou. La popularité de Farinet est telle que le département de Justice et Police doit aller jusqu'à interdire aux gens de parler de Farinet dans les cafés, en prenant sa défense : (...) « Tout individu qui, par parole ou autrement, prend le parti de Farinet, soit dans les établissements publics, soit devant les agents de police, ou dans toute autre circonstance, sera (...) considéré comme étant en contravention (à l'art. 416 du Code pénal) et traduit devant les tribunaux. » <sup>51</sup>

Plus encore : même mort, Farinet demeure tabou. Le *Confédéré* du 15 février 1881 n'affirme-t-il pas qu'« immédiatement après les [(...)] élections municipales de 1880, plusieurs électeurs des plus honorables et des plus influents furent dénoncés et poursuivis sous l'inculpation d'avoir dit que Farinet avait reçu une balle à la tête » ?

## b) *Le héros innocent*

Farinet est aimé, on lui trouve des excuses, et sa faute est, en quelque sorte, exorcisée. Nous avons vu que la fausse monnaie était un phénomène courant au temps de Farinet et la gravité de cette faute souvent méconnue <sup>52</sup>. D'après l'*Ami du peuple* du 7 mars 1880, « un trop grand nombre de personnes considèrent [la fausse monnaie] comme un fait tout ordi-

<sup>48</sup> Voir *Le Confédéré*, n° 21 du 24 mai 1878 ; n° 18 du 30 avril 1880.

<sup>49</sup> Voir *Le Villageois*, n° 35 du 31 août 1879 ; *Le Confédéré*, n° 8 du 20 février 1880 ; *L'Ami du peuple*, n° 10 du 7 mars 1880 ; *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 24 du 24 mars 1880.

<sup>50</sup> Voir *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 32 du 21 avril 1880.

<sup>51</sup> *Ibidem*, n° 24 du 24 mars 1880. Circulaire adressée aux communes le 21 février 1880 par le Département de justice et police.

<sup>52</sup> A plusieurs reprises (voir aussi note <sup>9</sup>) à Genève, à Zurich, dans les Grisons, au Tessin, des individus se présentent en toute simplicité chez des lithographes pour y passer commande de faux billets de banque. D'après l'un d'eux, il y avait en Autriche beaucoup de ces faux billets, tous fabriqués en Suisse et « ceux qu'il commandait pouvaient fort bien circuler avec les autres... » (*La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 74

naire ou un acte peu répréhensible ». Même constatation dans le *Confédéré* du 27 février 1880 : « (...) les habitants ne sont pas suffisamment pénétrés du crime de fausse monnaie ».

On peut dire, ensuite, que la monnaie de Farinet n'était pas sans valeur, et pas si « fausse » que cela. C'est la *Nouvelle Gazette du Valais* du 24 septembre 1876 qui le constate, reprenant un article paru dans le *Journal de Genève* : « le nombre (des fausses pièces de 20 centimes) est tel que, dans les relations habituelles, on les accepte comme si elles étaient de bon aloi, attendu que la frappe et l'alliage ne diffèrent pas essentiellement de celles qui sortent de la Monnaie fédérale ».

D'autre part, la faute de Farinet est mise en parallèle avec la faute d'autres personnages, ce qui permet de la minimiser. C'est ce que fait le *Confédéré* quand il s'en prend à la fausse monnaie des rescriptions « plus fausse que celle qui a été fabriquée à Martigny ». Farinet est moins coupable que d'autres qui, eux, demeurent impunis.

Cette attitude permet de cristalliser sur l'innocence de Farinet le mécontentement populaire suscité par la faillite de la Banque cantonale du Valais en 1871, et l'impunité de ses responsables. Farinet est donc pardonné et même le *Confédéré* pense qu'il a expié sa faute, car son rédacteur écrit, le 23 avril 1880 : « Farinet a été enseveli lundi dernier à Saillon et a ainsi purgé les condamnations prononcées contre lui par les tribunaux de France, d'Italie et du Valais, pour délit de fausse monnaie. »

### c) *L'homme libre*

Farinet le bien-aimé, le héros innocenté, est aussi un homme libre.

Plus encore que comme un malfaiteur ou un personnage célèbre, il apparaît dans la presse comme un homme éternellement fugitif, toujours insaisissable<sup>53</sup>. Le *Bulletin officiel* nous montre aussi un Farinet toujours « fugitif », ou « détenu fugitif », « sans domicile connu » et qui ne se rend jamais aux citations à comparaître de la justice.

Farinet est libre de toutes contraintes :

— libre des contraintes matérielles, grâce à l'argent (dont il n'est, du reste pas l'esclave, puisqu'il se montre capable de générosité et que, d'après le *Confédéré*, il n'est pas un « voleur »), il se déplace sans cesse d'un point à l'autre ;

— libre des contraintes physiques, il est jeune, beau et fort, toujours armé, audacieux, extrêmement habile, il est capable de rester cinq jours sans nourriture, il grimpe « plus vite qu'un chamois » ;

du 15 septembre 1880). En 1880, le *Journal de Genève* attire l'attention « sur ce qu'il y a d'étrange à voir la police [genevoise] annoncer par la *Feuille d'avis*, la vente aux enchères de coups de poing, outils à effraction, moule à fausse monnaie, etc. » (*La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 3 du 10 janvier 1880).

<sup>53</sup> Voir *Le Confédéré*, n° 21 du 24 mai 1878 ; n° 1 du 3 janvier 1879 ; n° 8 du 20 février 1880 ; n° 9 du 27 février 1880 ; n° 17 du 23 avril 1880 ; n° 18 du 30 avril 1880 ; *L'Ami du peuple*, n° 8 du 22 février 1880 ; n° 10 du 7 mars 1880 ; n° 17 du 25 avril 1880 ; *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 24 du 24 mars 1880 ; n° 32 du 21 avril 1880).

— libre des contraintes sociales, sans famille, sans domicile, étranger de plus, venant d'ailleurs, n'étant nulle part, insaisissable, sans devoirs civiques, militaires ou politiques, repris de justice, il n'est pas un citoyen ordinaire, il est un homme à part ;

— libre des contraintes morales, il n'obéit ni à la police, ni au gouvernement, ni aux lois, il tire sur les gendarmes, et, dans un pays aux moeurs austères, il se permet de séduire les femmes ;

— libre des contraintes religieuses, on l'imagine mal sous les traits d'un « ultramontain valaisan », comme le prétend certain journal vaudois. Dans les poches de Farinet, on a trouvé de l'or, mais certainement pas un chapelet. On le voit mal, assistant dévotement à la messe, et l'image donnée (par *l'Ami du peuple* du 22 février 1880) de Farinet passant sur la grand-route vers Ecône devient, aujourd'hui, amusante...

— libre des contraintes humaines enfin, il échappe en quelque sorte à la mort, puisqu'il est, vivant déjà, reconnu comme un personnage légendaire, donc, en un certain sens, immortel.

Il est très significatif de voir dans quel bestiaire, dans quelle imagerie animalière le place la presse : « oiseau »<sup>54</sup>, « loup »<sup>55</sup>, « aigle », « chamois », « bête fauve »<sup>56</sup>, « pie », « cerf aux abois », « chamois »<sup>57</sup>, « aigle »<sup>58</sup>. Nul n'aurait l'idée de le comparer à un âne ou à un bœuf. Non. Hors la loi, il est animal sauvage, et libre : loup, chamois, cerf, oiseau, pie (et il est vrai qu'il a, comme la pie voleuse, de l'or plein les poches), aigle, il s'envole, il s'échappe encore et toujours.

Avant même que la littérature et le cinéma ne s'emparent du personnage, Farinet était déjà un personnage proche d'un héros de tragédie ou d'épopée.

Nous ne savons pas si Farinet était conscient ou non de jouer ce rôle, la presse ne le dit pas. Mais, conscient ou non de son image, Farinet, traqué dans les hauteurs solitaires de son dernier refuge, atteint une dimension tragique incontestable. A la fois criminel et innocent (ou innocenté), il inspire en même temps la crainte et la pitié. Etre hors du commun, caractère indomptable, mû par un amour passionné de la liberté, comme les héros de tragédie, Farinet touche à la démesure. Et sa faute, impardonna-ble dans le monde tragique, est de mépriser le sort commun et d'oser regarder plus haut ; dès lors, il devait se débattre, seul, contre la vengeance du destin. Et le malheur vient lui conférer une sorte de prestige, de noblesse, de beauté tragique.

Lorsqu'on lit, dans *l'Art de commenter une tragédie*, la description que fait le professeur François Germain d'une situation tragique type, on croit voir Farinet traqué dans son nid d'aigle :

« Imaginons une chasse à l'homme où un individu se trouve cerné par des poursuivants ; toutes les issues sont gardées et les poursui-

<sup>54</sup> *Le Confédéré*, n° 1 du 3 janvier 1879.

<sup>55</sup> *L'Ami du peuple*, n° 8 du 22 février 1880.

<sup>56</sup> *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 32 du 21 avril 1880.

<sup>57</sup> *Le Confédéré*, n° 18 du 30 avril 1880.

<sup>58</sup> *L'Ami du peuple*, n° 47 du 21 novembre 1880.

vants ont le temps d'attendre ; l'homme est sûr d'être tué. Ce malheur occupe en quelque sorte tout l'espace et tout le temps, il est inévitable. La victime a d'ailleurs tout le temps de le prévoir, et cette conscience angoissée est justement le plus sûr élément du tragique. »<sup>59</sup>

On pourra objecter que Farinet n'était pas en péril de mort et qu'il n'avait qu'à se rendre à la gendarmerie. Mais Farinet condamné à la prison et au bannissement, Farinet privé de liberté, aurait-il encore été Farinet ?

Dès lors, ne se trouvait-il pas dans l'alternative ou d'essayer de fuir et de risquer la mort, ou de se rendre aux gendarmes et de perdre la liberté, ce qui aurait été une autre sorte de mort ?

Pour Nietzsche, le tragique est dans le fait qu'un personnage se trouve dans une situation telle qu'il doit choisir entre deux actes qui s'excluent, mais dont chacun est marqué d'un coefficient d'absolu. Vivre sans la liberté ? Ou mourir, libre ?

L'auteur de la plainte semble avoir été sensible à cet aspect de dilemme tragique de la fin de Farinet lorsqu'il écrit : « Il vaut bien mieux mourir que d'être galérien. »

Finalement, que Farinet soit mort en tombant dans les rochers ou tué par une balle des gendarmes, est-ce vraiment la question la plus importante ? Le plus important n'est-il pas de voir Farinet se comporter *comme* un vrai héros de tragédie, en refusant de se rendre et en mourant libre ?

Il nous semble que la presse, en nous donnant de Farinet l'image d'un bandit bien-aimé, d'un héros innocenté, d'un homme libre, fournit des composantes suffisantes à l'élaboration d'un personnage de légende.

Cependant, cela ne permet probablement pas de dire que la légende de Farinet est l'œuvre de la fabulation de la presse, même si la presse radicale surtout a fait de Farinet une sorte de héros (et parfois aussi de héros).

En écrivant que Farinet est « devenu par son habileté et son audace un personnage légendaire »<sup>60</sup> et en le plaçant dans un Panthéon à côté d'autres héros comme Samson<sup>61</sup>, Fualdès<sup>62</sup> et Mandrin, autre bandit bien-aimé<sup>63</sup>, la presse ne constate, sans doute, qu'un état de fait existant, à savoir que Farinet, déjà de son vivant, était considéré comme un personnage fabuleux. Car il est probable que la presse, avant d'être émettrice, était une antenne réceptrice d'une certaine sensibilité.

Si la presse est révélatrice d'une mentalité, osons ici risquer une hypothèse : supposons que les contemporains de Farinet (ou du moins certains d'entre eux) voyaient la même image que la presse, c'est-à-dire un bandit bien-aimé, un héros innocenté parce que moins coupable que d'autres, un

<sup>59</sup> François Germain, *L'Art de commenter une tragédie*, Paris, vol. 1, p. 5, 1956, (Expliquez-moi. Collection littérature).

<sup>60</sup> *La Nouvelle Gazette du Valais*, n° 24 du 24 mars 1880.

<sup>61</sup> *Le Confédéré*, n° 21 du 24 mai 1878.

<sup>62</sup> *Ibidem*, n° 32 du 6 août 1880. Fualdès : magistrat français assassiné dans des circonstances sordides, en 1817, et dont la plainte de 48 couplets est reproduite dans le Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>63</sup> *Ibidem*, n° 3 du 17 janvier 1879.

homme libre. Dès lors, leur était-il si difficile de faire de Farinet un être de légende ?

Ce Farinet, qui accomplit des exploits dépassant la nature ordinaire et relevant presque du prodige (il échappe toujours aux gendarmes et à la loi, il est plus agile qu'un chamois, il reste cinq jours sans nourriture aucune, il meurt sans accepter de se rendre) ne pouvait-il pas être situé par l'imagination populaire au-dessus du commun des mortels, à la hauteur des héros d'épopée ?

Ce Farinet, héros innocenté, sans cesse poursuivi alors que d'autres restent libres, ne pouvait-il pas cristalliser sur sa personne un certain sentiment de mécontentement, de révolte contre les inégalités économiques, sociales ou politiques, ressenties comme une injustice par le petit peuple extrêmement pauvre du Valais et qui n'avait guère la capacité et la possibilité de s'exprimer ?

Ce Farinet, personnage séduisant et peu ordinaire, qui nargue à la fois l'argent, le pouvoir et la morale, ne pouvait-il pas satisfaire un certain rêve d'une autre existence chez ce petit peuple absorbé par les soucis quotidiens et monotones d'une existence de misère ?

Satisfaire enfin un certain appétit de grandiose et son orgueil national dans cet homme admis, aimé et protégé, car Farinet, l'homme fier, libre et indépendant, n'incarne-t-il pas un peu, bien qu'étranger, les qualités attribuées couramment à la race des montagnes valaisannes ?

De là à faire de Farinet un symbole de la liberté, la distance n'était sans doute pas infranchissable, puisque certains ont vu dans l'insaisissable faux-monnayeur un héraut de la liberté.

Ramuz a aimé ce personnage. Sans doute aurait-il aussi été aimé de Stendhal, de Mérimée, de Gide, de Malraux, de Camus, de Montherlant, ou de Sartre. Car on peut dire que l'image de Farinet répond non seulement à la sensibilité valaisanne d'une époque, mais qu'elle peut être située aussi dans tout un courant héroïque de la littérature.

Pour conclure, on peut dire qu'à défaut de nous découvrir le vrai visage d'un homme (en réalité, Joseph-Samuel Farinet, fidèle à lui-même, nous échappe ici, une fois de plus), la presse contemporaine nous permet cependant une approche de la mentalité politique valaisanne de ce temps, et une approche de la naissance de l'image légendaire de Farinet.

## Articles de presse présentés dans l'ordre chronologique

### *Découverte et arrestation de Farinet*

3 février 1871. — Le président du tribunal du district de Martigny rend notoire qu'il circule, principalement dans ce district, un nombre considérable de pièces fausses de 20 centimes au millésime de 1850. On les

reconnaît à la teinte plus jaunâtre du métal et particulièrement au pourtour qui est limé au lieu d'être poli. Elles sont généralement plus minces et moins rondes ; le cordon est irrégulier, l'empreinte un peu moins nette ; quelques-unes portent des traces de vert-de-gris.

Les personnes qui en posséderaient ne peuvent les remettre en circulation sans s'exposer aux peines prévues au Code pénal.

Des démarches sont faites auprès de la Confédération pour en obtenir le retrait.

Martigny, 30 janvier 1871. L. Gross, président. (BO n° 5, 3. 2. 1871)

3 février 1871. — Depuis un an, la police valaisanne était sur les traces d'une bande de faux-monnayeurs. De nombreuses pièces de 20 centimes portant le millésime de 1850 et même des monnaies d'or, très habilement contrefaites, circulaient en Valais, sans que l'on pût en découvrir la provenance. Quelques lettres mystérieuses échangées entre le val d'Aoste et Martigny-Bourg, et que le président du tribunal a obtenu d'ouvrir, ont enfin amené la découverte des faussaires. Quatre d'entre eux, dont un individu de la vallée d'Aoste, ont été arrêtés dans une maison de Martigny-Bourg, pendant une de ces dernières nuits. (GV n° 15, 3. 2. 1871 ; C n° 11, 5. 2. 1871)

12 février 1871. — La municipalité de Martigny-Bourg nous prie de faire connaître que les faux-monnayeurs dont nous avons annoncé l'arrestation opérée à Martigny-Bourg, n'appartiennent point à cette commune, ni au district de Martigny. L'auteur principal est même étranger au canton. (GV n° 19, 12. 2. 1871 ; C n° 13, 12. 2. 1871)

23 février 1871. [*Le Confédéré relève, dans les statistiques fédérales, le montant des mandats postaux pour le canton du Valais. L'exportation a surpassé l'importation de 1 106 563 fr. à passer à nos pertes avec la Suisse seule. Avec l'étranger, le déficit du canton du Valais est de 43 322 fr.*]

(...) Quelle florissante situation !

O *Gazette* montre-nous donc les preuves de ton âge d'or et la justification de ton optimisme ! Ton gouvernement a battu monnaie avec les recriptions ; mais c'était de la fausse monnaie, plus fausse que celle qui a été fabriquée à Martigny. Pourquoi donc condamne-t-on les fabricants de Martigny, tandis qu'on laisse courir les autres ? (C n° 16, 23. 2. 1871)

#### *Citation à comparaître et jugement par contumace*

28 février 1873. — Le président du tribunal au correctionnel et criminel du district de Martigny, juge instructeur. A vous Joseph-Samuel Farinet, originaire d'Aoste, dernièrement résidant à Fully, actuellement fugitif. L'avocat Emmanuel Joris, domicilié à Martigny-Ville, comme représentant du ministère public près ledit tribunal, vous cite à comparaître par devant nous, à Martigny-Ville, à l'hôtel de ville, le 29 mars prochain,

à 2 heures de relevée, pour vous y voir enquis sur la fabrication et l'émission de fausse monnaie dont vous êtes accusé en récidive ; vous avisant qu'il sera procédé contre vous nonobstant votre absence.

Martigny-Bourg, 18 février 1873. L. Gross, président. (BO n° 9, 28. 2. 1873)

11 avril 1873. — Le juge instructeur du tribunal au correctionnel et criminel du district de Martigny. A vous Joseph-Samuel Farinet, originaire d'Aoste, de dernière résidence à Fully, actuellement fugitif. L'avocat Emmanuel Joris, domicilié à Martigny-Ville, comme représentant du ministère public près ledit tribunal, vous fait notifier que, vu votre défaut de comparaître en notre audience du 29 mars dernier, il a requis et obtenu contumace contre vous, et vous cite de nouveau à comparaître par-devant nous, à Martigny-Ville, à l'hôtel de ville, le 12 mai prochain, à 2 heures de relevée, pour vous y voir enquis sur les faits à votre charge selon son exploit du 18 février dernier, à vous dûment notifié, vous avisant qu'il sera procédé contre vous nonobstant votre absence.

Martigny-Bourg, 5 avril 1873. L. Gross, président. (BO n° 15, 11. 4. 1873)

23 mai 1873. — Le président du tribunal au correctionnel et criminel du district de Martigny. A vous Joseph-Samuel Farinet, originaire d'Aoste, de dernière résidence à Fully, actuellement fugitif. L'avocat Emmanuel Joris, domicilié à Martigny-Ville, comme représentant du ministère public près ledit tribunal, vous fait notifier qu'il a obtenu seconde contumace contre vous pour n'avoir pas comparu en notre audience du 12 mai courant, à Martigny-Ville, au lieu ordinaire de nos séances, et vous cite à comparaître par-devant le susdit tribunal, à l'hôtel de ville, à Martigny-Ville, le 10 juin prochain, à 8 heures du matin, pour procéder légalement aux débats et voir juger la cause instruite contre vous et vos complices pour fabrication de fausse monnaie, vous prévenant qu'il sera procédé contre vous nonobstant votre absence.

Martigny-Bourg, 18 mai 1873. L. Gross, président. (BO n° 21, 23. 5. 1873)

1<sup>er</sup> août 1873. — Le tribunal au correctionnel et criminel du district de Martigny, composé de, etc., siégeant à l'hôtel de ville, à Martigny-Ville, le 10 juin 1873, a porté le jugement suivant contre Joseph-Samuel Farinet, âgé de 27 ans, originaire de Bosses, commune de St-Rhémy (Aoste), détenu fugitif, et ses neuf autres complices, originaires de Fully, leur domicile, accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie (pour l'énoncé des faits et considérants voir au greffe du tribunal), juge et prononce par contumace contre Farinet : Joseph-Samuel Farinet est condamné à 5 ans de réclusion et au tiers des frais de la procédure, conjointement et solidairement avec son principal complice, Pierre-Joseph Vérolet, de Fully. (Suit le dispositif sur les neuf complices de Farinet.)



Ainsi jugé à Martigny-Ville, 10 juin 1873, et pour extrait conforme certifié par le président du tribunal : Louis Gross, avocat ; Gay Alexis, greffier. (BO n° 31, 1. 8. 1873)

*Recours en grâce au Grand Conseil de complices de Farinet*

14 janvier 1874. — [*Grand Conseil, séance du 27 novembre 1873. Rapport de la commission des pétitions.*]

1. Grange Maurice, Roduit Gabriel, Cajeux Frédéric, Léger Pierre, sa femme née Vérolet, leur fils Maurice, tous de Fully, condamnés, Roduit Gabriel à deux mois et demi et les autres à un mois et demi d'emprisonnement, par le tribunal de Martigny, le 10 juin 1873, pour complicité de fabrication de fausse monnaie, sollicitent la remise de leur peine ou du moins la remise de celle-ci en une amende.

La Commission, conformément au préavis du Conseil d'Etat, propose le rejet de la demande.

M. [*Pierre-Marie*] Bender, député. Quoique le message du Conseil d'Etat et le rapport de la Commission ne soient pas bien favorables aux pétitionnaires, je me permets cependant de les recommander à la clémence du Grand Conseil, par les motifs que ce sont des pères de famille peu doués d'intelligence, ayant nombreux enfants. Je suis autorisé à croire que le Conseil d'Etat ignorait, lorsqu'il a fait son message, que les pétitionnaires avaient déjà subi leur détention préventive à Sion. Ils n'ont été malheureusement que le jouet de Farinet, qui leur avait promis d'arrondir leur fortune, entraînés par ses fallacieuses promesses ; s'ils ont été condamnés par les tribunaux, ceux-ci n'ont fait que leur devoir ; ils ont l'obligation de réprimer les délits et contraventions à la loi ; mais le Grand Conseil a le droit de les gracier. Je prie la haute assemblée d'accorder aux pétitionnaires la faveur qu'ils sollicitent, c'est un acte d'humanité qui dépend de sa libéralité absolue. Pour le cas que la graciation pure et simple n'obtienne pas majorité, je propose que la peine soit commuée en une amende de 30 fr.

M. [*Etienne*] Gabioud propose, vu que les pétitionnaires ont subi une détention préventive à la maison cantonale, de commuer la peine en une amende de 30 fr. ; de suspendre l'exécution de la peine pendant quatre mois, afin de permettre aux pétitionnaires de s'acquitter et en cas de non-paiement après ce terme, d'exécuter la peine en la réduisant toutefois de moitié.

Cette proposition est adoptée. (GV n° 6, 14. 1. 1874)

30 mai 1874. — [*Grand Conseil, 4<sup>e</sup> séance. Recours en grâce.*]

7. Vérolet, Peter Josef, von Fully, wegen Mitschuld an Falschmünzerei verurtheilt, wird auf den Antrag des Staatsrathes und des Ausschusses un-

ter der Bedingung begnadigt, dass er sich gut aufführe, widrigenfalls er die ganze Strafzeit nachträglich auszuhalten hat. (WB n° 22, 30. 5. 1874)

*La fausse monnaie devant les Chambres fédérales*

11 septembre 1875. — On se rappelle qu'il y a quelques années la police valaisanne avait découvert à Martigny une fabrique de fausse monnaie et que plusieurs arrestations eurent lieu à ce sujet. Les pièces fabriquées étaient des pièces de 20 centimes au millésime de 1850 dont de nombreux exemplaires circulent encore dans notre canton. Cette industrie illicite a, paraît-il, pris en Suisse des proportions assez considérables puisqu'un postulat, adopté par l'Assemblée fédérale, à l'occasion de l'examen du dernier rapport de gestion du Conseil fédéral, invite l'administration à présenter un rapport sur la question de savoir s'il n'y a pas moyen de mettre un terme à la fabrication de fausses pièces de 20 centimes, en procédant rapidement au retrait et à la démonétisation des monnaies de cette catégorie.

Dans son rapport sur la gestion du Conseil fédéral en 1874, dit à ce propos la *Gazette de Lausanne*, la commission du Conseil des Etats rappelait que l'apparition plus fréquente, ces derniers temps, de fausses pièces de 20 centimes provenait de ce que les premières frappes, à cause de la proportion considérable de nickel qu'elles renfermaient, avaient reçu un degré de dureté tel que les pièces véritables laissaient leur empreinte dans de l'acier chauffé à blanc et servaient ainsi à fabriquer des coins parfaitement semblables aux coins originaux. Plus tard, dès 1858, pour remédier à cet inconvénient, on a diminué la quantité de cuivre et de nickel de la composition pour empêcher que l'on ne se servît des pièces frappées pour confectionner sans peine des coins parfaitement exacts, mais d'autre part, les pièces nouvelles prenaient au bout de peu de temps l'aspect de vieux cuivre et étaient, dans cet état, très faciles à imiter. Les pièces fausses introduites dans le trafic sont probablement en nombre considérable, et il est très difficile de les distinguer des bonnes ; la caisse fédérale en a déjà reçu pour environ 10 000 fr., mais comme les caissiers et vérificateurs sont très souvent dans le doute, il serait possible que ce chiffre fût encore de beaucoup inférieur au chiffre réel.

Il a été frappé jusqu'à présent un total de 15 883 608 de ces pièces et il en a été retiré, à fin 1874, 1 485 000, de sorte qu'il en reste encore en circulation 14 398 608 ou, si l'on déduit, comme d'habitude, 10 % qui ne rentrent jamais, environ 13 millions, formant une valeur nominale de 2 600 000 fr. et un poids (à 3 1/4 grammes par pièce) de plus de 42 000 kilos de métal. En retirant cette monnaie de la circulation, la perte ne serait pas grande pour la Confédération, bien que la valeur intrinsèque de la pièce de 20 centimes ne soit que de 11 7/10 centimes pour les anciennes frappes et de 11 46/100 centimes pour les nouvelles frappes. En effet, le métal retiré de la circulation pourrait être utilisé tel quel, avec l'adjonction des éléments nécessaires, pour la fabrication des pièces de 5 et de 10 centimes, dont on n'a pas encore observé de fausses. (NGV n° 106, 11. 9. 1875)

*Arrivée en Valais de la machine à fabriquer la fausse monnaie*

24 septembre 1876. — On écrit de Vevey au *Journal de Genève* en date du 19 septembre : « Vous savez que l'autorité fédérale s'est alarmée avec raison du grand nombre de pièces fausses de 20 centimes qui se trouvent aujourd'hui en circulation. Bien que plus de 60 000 de ces pièces aient déjà été retirées, le nombre en est tel que, dans les relations habituelles, on les accepte comme si elles étaient de bon aloi, attendu que la frappe et l'alliage ne diffèrent pas essentiellement de celles qui sortent de la Monnaie fédérale. Néanmoins cet état de choses est si anormal que les Chambres ont trouvé nécessaire de chercher à y mettre un terme en adoptant un alliage qui rendra la contrefaçon moins profitable et plus difficile.

Quoique divers indices fissent soupçonner que ce faux monnayage s'exerçait dans le canton du Valais, on n'avait point de preuves. Il est donc très regrettable que la police valaisanne ait laissé échapper l'occasion qui se présentait d'acquérir des preuves et de mettre la main sur les coupables. Voici les faits dont je puis vous garantir l'authenticité :

Il y a quelque temps, un individu, disant être un nommé B., originaire de Martigny, vint à Vevey où il commanda à un mécanicien une machine dont il donna le dessin et qui était évidemment destinée à la fabrication de la fausse monnaie. Le mécanicien ayant déclaré que cette machine coûterait quelques cents francs et qu'il ne voulait pas entreprendre ce travail sans une garantie, B. lui remit un acompte de 200 fr. Le mécanicien ayant demandé à B. à quoi devait servir cette machine, celui-ci répondit qu'elle était destinée à une fabrique d'horlogerie et de bijouterie. L'autorité vaudoise avertie s'adressa immédiatement à l'autorité valaisanne pour obtenir des renseignements sur le nommé B. et lui faire part des soupçons qu'elle avait conçus. L'autorité valaisanne répondit qu'elle croyait qu'on était sur la trace d'une bande de faux-monnayeurs, mais qu'il fallait tâcher de la surprendre en flagrant délit et que, pour arriver à ce résultat, il ne fallait pas arrêter B. lorsqu'il viendrait à Vevey prendre livraison de la machine, mais se borner à le surveiller ; elle ajoutait qu'elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour mettre la main sur les coupables.

La police vaudoise trouva cet avis très sage et s'y rangea, attendu que la commande de la machine qui pouvait, du reste, être employée à divers usages, ne constituait pas un délit et qu'il était important de découvrir le lieu de la fabrication, ainsi que les complices.

Lorsque B. vint à Vevey pour prendre livraison de la machine, elle n'était pas complètement achevée et il dut attendre au lendemain. Pendant ce temps, il fut surveillé. Le lendemain B. et le mécanicien qui avait été invité à l'accompagner à Martigny, on ne sait sous quel prétexte, prirent place dans un wagon, où se trouvait un adjudant de la gendarmerie vaudoise, en tenue civile, tandis qu'un sergent, en tenue civile également, était chargé de surveiller le débarquement des bateaux à vapeur à Villeneuve. Ce dernier monta aussi dans le même wagon à Villeneuve. D'un autre côté, M. le président du tribunal de Martigny avait été informé, par un

télégramme consigné à Vevey, de l'arrivée du train et invité à aviser aux mesures à prendre.

Arrivé à Martigny, l'adjudant vaudois, qui devait supposer que la police valaisanne, prévenue à temps, devait être sur les lieux, se rendit néanmoins immédiatement auprès de M. le président du tribunal, tandis que le sergent devait surveiller B. et la machine, de concert avec les agents valaisans inconnus, spécialement chargés de cette mission.

Comment cette surveillance a-t-elle été exercée par la police valaisanne ? Quelles mesures a-t-elle ordonnées ? Que s'est-il réellement passé ? Des renseignements précis manquent à cet égard. Tout ce qu'on sait, c'est que B. et la machine disparurent dans une maison de Martigny et que, dès lors, il n'a pas été possible de savoir ce que B. et la machine sont devenus. Le bruit circule à Martigny que la machine a été transportée en Italie par le col de Ferret. Qu'y a-t-il de vrai dans ce bruit ? C'est ce que j'ignore.

Je me hâte d'ajouter qu'on ne peut adresser aucun reproche à l'autorité vaudoise, ainsi qu'aux deux gendarmes. Dès l'arrivée à Martigny, c'était à la police valaisanne d'agir. Elle avait du reste proposé la surveillance, idée fort sage, mais qu'il fallait exécuter, au lieu de laisser prendre à la machine le chemin de l'Italie.

En attendant l'éclaircissement de ce mystère où B. et ses acolytes se sont montrés plus habiles que la police valaisanne, il serait à désirer que M. le président du tribunal voulût bien faire connaître les faits qui se sont passés à Martigny depuis l'arrivée du train. Cette satisfaction me paraît due aux autorités vaudoises qui, dans cette circonstance, ont fait leur devoir. » (NGV n° 114, 24. 9. 1876)

27 septembre 1876. — M. le président L. Gross écrit de Martigny, en date du 22 septembre, au *Journal de Genève* :

Monsieur le Rédacteur,

Une correspondance de Vevey, que vous avez publiée le 21 courant, raconte qu'une machine fabriquée dans cette ville et destinée à frapper de la fausse monnaie, a été conduite à Martigny et y a disparu dans une maison, ainsi que son propriétaire, sans que nous eussions pris des mesures pour nous en saisir, bien qu'avisé de leur arrivée.

Comme cette correspondance nous prend directement à partie et nous somme, en quelque sorte, de donner des explications à ce sujet, nous voulons bien le faire, d'autant plus que les faits relatés sont, en ce qui nous concerne, peu conformes à la réalité.

Voici comment ces faits se sont passés :

Le 7 juillet dernier, ayant été averti de l'arrivée de cette presse, nous avons pris des mesures immédiates pour procéder à la saisie avec arrestation, mais nous reçûmes ensuite par dépêche l'ordre de la faire suivre jusqu'à destination et de laisser commencer la fabrique. A notre grand regret, nous avons remis cet ordre à deux agents de la police valaisanne en tenue civile, qui, accompagnés des deux agents vaudois, ont suivi cette machine jusqu'à Bagnes, district d'Entremont, où le conducteur, actuellement arrêté, la descendit chez lui. Comme elle ne se trouvait plus sur notre juridiction,

où elle ne s'était du reste point arrêtée, le tribunal du district d'Entremont en fut immédiatement prévenu, et il est maintenant nanti de cette affaire, car nous n'étions pas plus compétent pour la poursuivre que tous les autres tribunaux des districts que l'instrument suspect a traversés dans sa route.

Si ce n'est pas là l'exacte vérité, nous prions M. le juge instructeur de Vevey, qui est parfaitement au courant de cette affaire et qui l'avait conduite avec beaucoup d'habileté, de bien vouloir le déclarer.

Quant à l'allégation qu'il s'exerce un faux monnayage en Valais, nous répondrons qu'il est vrai que nous avons été saisi plusieurs fois de causes de ce genre, mais que tous les chefs de bande, que nous avons du reste arrêtés avec leurs engins, étaient étrangers au canton.

Veuillez agréer, etc. L. Gross, président. (NGV n° 115, 27. 9. 1876)

1<sup>er</sup> octobre 1876. — M. le juge de paix Maillard, de Vevey, remplissant les fonctions de juge informateur, a adressé la lettre suivante au *Journal de Genève*, en date du 26 septembre :

« On vient de me communiquer les deux numéros de votre journal des 21 et 24 courant, contenant l'un une correspondance datée de Vevey, le 19 septembre, 1876, relative à une presse construite en cette ville et destinée à la fabrication de la fausse monnaie dans le canton du Valais, le second une réponse de M. le président Gross, à Martigny, motivée par quelques inexactitudes commises par votre correspondant de Vevey.

Le rapport que m'a adressé l'adjudant de la gendarmerie vaudoise à qui j'ai confié la mission que vous connaissez m'ayant appris ce qui s'est passé, je dois à la vérité de déclarer que les explications données par M. le président du tribunal de Martigny sont exactes, et je me fais un devoir de témoigner que, dans cette circonstance, ce magistrat a fait ce qu'il était possible de faire.

Si, à mon grand regret, la machine dont il s'agit n'a pas été séquestrée, la faute ne peut en aucune manière être imputée à Monsieur le président Gross.

Veuillez etc. » (NGV n° 117, 1. 10. 1876)

4 octobre 1876. — On écrit de Vevey en date du 28 septembre au *Journal de Genève* :

« C'est aujourd'hui seulement que j'ai pris connaissance de la lettre que M. Gross, président du tribunal de Martigny, a cru devoir vous adresser, en réponse à ma lettre du 21 courant par laquelle je vous annonçais qu'une machine commandée à Vevey qu'on supposait destinée à la fabrication de la fausse monnaie avait disparu sans qu'on sût réellement ce qu'elle était devenue.

Avant tout, je tiens à constater que je n'ai nullement attaqué le peuple valaisan, ainsi que la lettre de M. Gross pourrait le faire croire. L'honneur du canton du Valais n'est donc pas en question dans cette affaire, et le fait qu'il s'y est exercé un faux monnayage, dont convient M. Gross,

puisqu'il déclare franchement qu'il a été plusieurs fois nanti de causes de ce genre, et que tous les chefs de bande arrêtés avec leurs engins étaient étrangers au canton, ne suffirait pas à mon avis pour mettre en suspicion la loyauté de nos voisins avec lesquels nous soutenons depuis longtemps d'excellents rapports ayant pour base une estime réciproque. Gardons-nous donc de faire d'une question d'habileté dans la manière de surveiller les gens suspects et de les arrêter une question d'amour-propre cantonal.

D'un autre côté, je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas eu l'intention de prendre à partie M. le président Gross, attendu que je n'ai pas l'honneur de le connaître et que je n'ai aucune raison de croire qu'il n'a pas fait ses devoirs de magistrat dans cette circonstance.

Je me suis simplement borné à relater des faits d'une *scrupuleuse exactitude* et que je ne puis que confirmer en tous points. J'en suis très fâché, mais je me vois forcé de maintenir ce que j'ai dit, c'est que l'autorité valaisanne, avertie par l'autorité vaudoise de la commande d'une presse ou d'une machine suspecte, a émis la première *l'avis de ne pas arrêter à Vevey l'individu qui avait fait cette commande et de lui laisser le soin de faire cette arrestation pour pouvoir surprendre en flagrant délit tous les coupables à la fois*. C'était du reste la seule manière raisonnable de procéder et d'arriver à la découverte de la vérité, ce qui aurait eu lieu probablement si toutes les mesures nécessaires eussent été prises. Je sais très bien du reste que la police veveysanne a fait son devoir, puisqu'elle a poussé la précaution jusqu'à faire photographier la machine, ce qui n'a pas servi à grand-chose, il est vrai. Il est donc inutile de la faire intervenir dans le débat ; elle ne pourrait du reste que confirmer ce que j'ai avancé.

Je dois constater également que la lettre de M. le président Gross me paraît donner des détails insuffisants sur ce qui s'est passé depuis l'arrivée à Martigny.

Qu'est devenu B., l'individu qui a commandé la machine au mécanicien M., à Vevey ?

Qu'est devenue la machine ? A-t-elle réellement été transportée en Italie par le col Ferret, ainsi qu'on l'affirme ?

Qu'est-ce que ce conducteur arrêté à Bagnes ? Est-il un complice ou un simple voiturier ?

Puisque l'autorité vaudoise a pu avertir la police de Martigny, pourquoi celle-ci n'aurait-elle pas pu à son tour avertir les autorités compétentes du district d'Entremont ?

Voilà ce que le public aurait désiré savoir et ce que la lettre de M. le président Gross ne nous apprend pas. »

Le correspondant veveysan du *Journal de Genève* est loin d'avoir, comme il le prétend, relaté les faits avec une *rigoureuse exactitude*.

Nous devons d'abord faire remarquer que, d'après les renseignements que nous avons recueillis, la machine en question n'a point disparu de Martigny, comme l'affirmait le correspondant veveysan, cet engin qui était destiné à Bagnes, dans l'Entremont, a effectivement été transporté à destination, dans les circonstances indiquées ci-après, et n'a fait que transiter sur territoire de Martigny.

Il avait été convenu entre les autorités de police de Vaud et du Valais que lorsque l'on viendrait retirer la machine commandée, on la ferait suivre jusqu'à destination, au lieu d'arrêter seulement celui qui la viendrait prendre. Cette mesure avait été décidée parce que l'on était sur les traces d'une bande, que l'on supposait affiliée à celui ou ceux à qui était destinée la machine commandée à M. Dentan, et que l'on espérait ainsi mettre la main sur tous les coupables. Il était, en outre, entendu que notre Département de justice et police serait avisé du départ de l'instrument. Au lieu de cela, l'avis fut adressé télégraphiquement à M. le président du tribunal de Martigny, et la communication qui fut faite au Département de justice et police ne lui parvint que le lendemain. A l'arrivée de l'engin, M. Gross, président du tribunal de Martigny, était intentionné de la faire saisir et d'arrêter le conducteur ; mais sur l'observation qui lui fut faite que cette machine devait continuer jusqu'à sa destination, M. Gross qui n'avait pas d'instructions précises et qui voyait l'instrument sur le point d'aborder un territoire qui n'était plus sous sa juridiction, crut devoir en référer à la police vaudoise, ce qui fit perdre un certain temps. D'autre part, les agents vaudois qui avaient accompagné la machine et que, dans cet état de choses, M. le président du tribunal avait priés de suivre l'instrument jusqu'à destination, hésitèrent, avec raison d'ailleurs, de se conformer à cette invitation, alléguant que, d'après les instructions qu'ils avaient reçues, ils ne devaient accompagner la machine que jusqu'à sa descente à Martigny, d'où ils devaient s'en retourner. Pendant ce temps-là, la machine s'acheminait sur l'Entremont, grâce aux hésitations que nous avons relatées, elle put arriver à Bagnes, y être déchargée, démontée et cachée avant que les agents vaudois et valaisans envoyés à sa poursuite aient pu la rejoindre, et ceux-ci ne purent découvrir que la caisse où elle avait été enfermée.

Mais celui qui avait commandé la machine à Vevey et l'avait conduite à Bagnes, le nommé Corthay, qui avait pris le nom de Bessard, fut arrêté et conduit à la maison de détention, où il se trouve actuellement. Interrogé sur le lieu où il avait caché la machine, il déclara qu'il l'avait remise à un nommé Pillet, en Savoie, pour le compte duquel il l'avait achetée, lequel était venu la recevoir à Bagnes et l'avait passée par le col Ferret. Corthay a persisté dans cette déclaration par-devant la commission d'instruction du tribunal d'Entremont, bien qu'il soit aujourd'hui avéré que le nom de Pillet a été inventé ou par Corthay lui-même ou par l'individu problématique qui lui aurait commandé la machine.

L'on voit que, dans tout ceci, il n'y a aucune faute à reprocher à l'autorité supérieure de police, ni même à M. le président du tribunal de Martigny, mais il nous semble qu'il y a eu trop de mollesse de la part des agents subalternes, car nous ne cachons que nous sommes étonnés qu'une machine expédiée dans les conditions indiquées n'ait pu être retrouvée. Quant au juge vaudois, il ne pouvait pas non plus supposer que l'avis donné au président du tribunal de Martigny ne serait pas suffisant pour arriver au but recherché.

De ces renseignements découle tout naturellement la réponse à faire aux questions posées par le correspondant du *Journal de Genève*, à la fin de son article :

A la 1<sup>re</sup> et à la 3<sup>e</sup>, nous dirons que le nommé B. et le conducteur ne sont qu'une seule et même personne, qui n'est autre que Corthay, lequel avait emprunté le nom de Bessard. On sait où il est actuellement.

La réponse à la seconde est contenue dans les explications qui précèdent.

Quant à la dernière, il nous semble assez difficile que M. Gross ait pu informer à temps les autorités d'Entremont, puisque la machine est arrivée à Martigny par le dernier train, et puisque, à défaut d'instruction, pensant séquestre la machine à son arrivée, il n'avait pas même pu songer à transmettre avant la descente de celle-ci l'avis qu'il avait reçu au tribunal d'Entremont. Nous laissons d'ailleurs à M. Gross le soin de compléter ses explications sur ce point si cela est nécessaire. (NGV n<sup>o</sup> 118, 4. 10. 1876)

5 octobre 1876. — Sion, le 4 octobre 1876. — Les journaux suisses s'occupent depuis quelques jours d'une affaire d'une certaine gravité.

Un correspondant vaudois communiquait au *Journal de Genève* le récit suivant :

Un individu disant être un nommé B. originaire de Martigny vint à Vevey, où il commanda une machine dont il donna le dessin et qui était évidemment destinée à la fabrication de la fausse monnaie.

L'autorité vaudoise mise en éveil et vu qu'il y a un grand nombre de pièces fausses de vingt centimes en circulation demanda des renseignements sur le nommé B. à l'autorité valaisanne qui lui répondit que pour surprendre B. en flagrant délit, il valait mieux ne pas l'arrêter lorsqu'il viendrait prendre livraison de la machine mais de se borner à la surveiller.

Conformément à cet avis, la police vaudoise fit accompagner la machine jusqu'à Martigny par deux agents déguisés, lorsque B. vint la prendre et prévint M. le président du tribunal de Martigny de l'arrivée du train, en l'invitant à aviser aux mesures à prendre.

« Comment cette surveillance a-t-elle été exercée par la police valaisanne ? ajoutait le correspondant du *Journal de Genève*, quelles mesures a-t-on ordonnées ? Que s'est-il réellement passé ? Des renseignements précis manquent à cet égard. Tout ce qu'on sait, c'est que B. et la machine disparurent dans une maison de Martigny et que, dès lors, il n'a pas été possible de savoir ce que B. et sa machine sont devenus. »

Le président du tribunal de Martigny, ainsi mis en cause, adressa sous date du 22 septembre, une lettre au *Journal de Genève*, dans laquelle il affirma qu'ayant été averti de l'arrivée de cette presse, il avait pris des mesures immédiates pour procéder à la saisie avec arrestation, mais qu'ensuite ayant reçu par dépêche l'ordre de la faire suivre jusqu'à destination et de laisser commencer la fabrication, il aurait remis cet ordre à deux agents de la police valaisanne en tenue civile, qui accompagnés des deux agents vaudois, ont suivi cette machine jusqu'à Bagnes, district d'Entremont, où le conducteur actuellement arrêté la descendit chez lui. Comme elle ne se trouvait plus sous la juridiction du tribunal de Martigny, le tri-



bunal du district d'Entremont en fut immédiatement prévenu et il est maintenant nanti de cette affaire.

Si ce n'est pas là l'exacte vérité, disait en terminant M. le président du tribunal de Martigny, je prie M. le juge instructeur de Vevey, de le déclarer.

Ce dernier appelé en témoignage déclare à son tour dans le *Journal de Genève* de vendredi [22 septembre], que d'après le rapport qui lui a été fait par l'adjudant de la gendarmerie vaudoise chargé de suivre B. et la presse à Martigny, les explications du président du tribunal sont exactes et que ce magistrat a fait ce qu'il a été possible de faire.

Le *Journal de Genève* fait suivre cette dernière lettre des réflexions suivantes :

« C'est très bien. Mais si la machine signalée et suivie avec tant de soin a réellement disparu comme personne ne le conteste, nous aimerions à savoir nettement à qui cette négligence doit être imputée. »

Enfin, le correspondant vaudois adresse au *Journal de Genève* une dernière lettre qui se termine ainsi :

« Je dois constater également que la lettre de M. le président Gross me paraît donner des détails insuffisants sur ce qui s'est passé depuis l'arrivée à Martigny.

Qu'est devenu B. l'individu qui a commandé la machine au mécanicien M. à Vevey ?

Qu'est devenue la machine ? A-t-elle réellement été transportée en Italie par le col Ferret, ainsi qu'on l'affirme ?

Qu'est-ce que ce conducteur arrêté à Bagnes ? Est-ce un complice ou un simple voiturier ?

Puisque l'autorité vaudoise a pu avertir la police de Martigny, pourquoi celle-ci n'aurait-elle pas pu à son tour avertir les autorités compétentes du district d'Entremont ?

Voilà ce que le public aurait désiré savoir et ce que la lettre de M. le président Gross ne nous apprend pas. »

Nous estimons quant à nous, que M. Gross a fourni les explications qu'il lui appartenait de donner comme président du tribunal de Martigny et il ne nous reste plus qu'à attendre celles du tribunal d'Entremont. (*Réd.*) (C n° 80, 5. 10. 1876)

1<sup>er</sup> décembre 1876. — La machine à frapper de la fausse monnaie qui avait échappé aux perquisitions de la police valaisanne vient d'être retrouvée dans les eaux de la Dranse, où l'avait précipitée le voiturier de Bagnes qui était venu la chercher à la gare de Martigny. (NGV n° 142, 1. 12. 1876 ; C n° 99, 10. 12. 1876)

### Réapparition de Farinet

24 mai 1878. — On nous écrit de Martigny :

On n'a pas oublié dans le Bas-Valais le nom du fameux *Farinet*.

C'est lui qui réimporta dans notre canton, il y a une demi-douzaine d'années, l'industrie presque oubliée de la fabrication des pièces de 20 centimes. Cet industriel est originaire de la province d'Aoste. Traqué dans sa patrie pour quelques peccadilles, il passa dans notre canton et s'établit d'abord à Bagnes. Il vint ensuite à Martigny-Bourg, où il fonda une société et monta un atelier dans d'assez bonnes conditions puisque ses associés écoulèrent en peu de temps pour près de 50 mille francs de leur monnaie. Mais comme rien ne peut réussir dans notre pays, attendu que partout où il y a de l'argent à gagner il y a des jaloux qui gâtent l'affaire, la police fut mise en éveil et d'un seul coup détruisit toutes les espérances de ces honnêtes industriels qui furent envoyés à la maison de force. Au bout de quelque temps passé dans cet établissement, Farinet, y trouvant la vie monotone et la pension mauvaise, ne voulut plus y rester et prit un beau jour la clef des champs.

Une fois en liberté, il se réfugia dans les *mayens* de Fully, où s'étant adjoint quelques associés, il fonda un nouvel atelier. Mais les jaloux gâtèrent de nouveau l'affaire, et un jour la police se présenta inopinément. Farinet parvint à s'échapper en sautant des murs de vigne au risque de s'empaler dans un échalas ; ses associés, les *Fullliérains*, furent pris et conduits à la maison de force. Dès lors notre héros vécut assez longtemps caché près de la frontière française entre Salvan et Vallorcine.

Mais voilà que, depuis un an, l'industrie monétaire est en voie de prospérer à Bagnes. De nouvelles émissions de pièces de 20 centimes sont venues enrichir la vallée. On en avait grand besoin, l'argent est si rare et le Bagnard comprend très bien son intérêt : aussi les choses s'y passent comme en famille. Quand la police locale se dispose à faire une visite domiciliaire, elle a soin de faire en sorte que personne ne soit surpris.

Il paraît que Farinet est le chef du nouvel établissement, et voici ce que l'on raconte à son sujet.

Un soir de la semaine dernière, deux gendarmes se rendaient à Bagnes. Pandore venait précisément de réitérer à son brigadier l'assurance qu'il avait raison, lorsque, arrivés près du Merdensson, ils aperçurent au-devant d'eux un individu qui s'esquiva de la route et se cacha dans les buissons. Trouvant cette conduite suspecte, les gendarmes prirent immédiatement leur parti : l'un se mit à la poursuite du fugitif, tandis que l'autre, prenant à travers champs, courut vers la Dranse pour lui couper la retraite. Arrivant près de la rivière, celui-ci se trouva à portée de l'individu et lui cria d'arrêter. Mais le fuyard lui tira un coup de revolver et continua sa course. Le gendarme qui tenait aussi son revolver lui riposta par deux coups, mais sans résultat.

L'agent gouvernemental prétend non seulement avoir touché le fuyard (question d'amour-propre) mais avoir reconnu en lui le fameux Farinet. Les Bagnards, qui sont parfaitement au courant des faits et gestes de leur

hôte, disent que Farinet va comme cela chaque soir entre chien et loup trouver une belle qu'il a près de Sembrancher.

Mais des gens bien informés ajoutent que les agents de la force publique vont organiser ce qu'ils appellent une souricière et qu'il pourrait bien arriver que notre *Farinet* se laissât prendre comme Samson chez *Dalila*. (C n° 21, 24. 5. 1878)

*Recours en grâce d'un complice de Farinet*

28 juin 1878. — [*Grand Conseil, séance du 29 mai 1878 :*]

Gabriel Roduit, de Fully, condamné à six ans de réclusion pour fabrication et émission de fausse monnaie, sollicite la remise du reste de la peine qu'il a encore à subir.

Le Conseil d'Etat et la Commission, attendu que le pétitionnaire n'a pas même subi le tiers de sa peine, et qu'il est condamné pour récidive, proposent le rejet de la demande.

L'Assemblée vote le rejet de la demande. (NGV n° 76, 28. 6. 1878)

*Nouvelle assignation à comparaître*

12 juillet 1878. — Le juge d'instruction du tribunal au correctionnel du 4<sup>e</sup> arrondissement pour le district d'Entremont. A vous Joseph Farinet, italien, sans domicile connu, et Marie Cretton, femme de Maurice-Eugène Maret, ci-devant domiciliée à Bagnes, maintenant fugitive.

Le ministère public près ce tribunal pour le district d'Entremont, dûment représenté, vous assigne à comparaître par-devant nous, siégeant au domicile de M. le receveur Vollet à Sembrancher, le 14 août prochain, à 9 heures du matin, pour y être constitués comme prévenus, le premier de fabrication de fausse monnaie, et la dernière de complicité dans cette fabrication, vous avisant qu'il y sera procédé nonobstant votre absence. Orsières, le 8 juillet 1878.

Le juge d'instruction empêché,  
Daniel Terretaz, 1<sup>er</sup> suppléant.

(BO n° 28, 12. 7. 1878)

30 août 1878. — Le juge instructeur du district d'Entremont. A vous Joseph Farinet, de Bosses près d'Aoste, en Italie, sans domicile connu.

Le ministère public près ce tribunal, vous notifie que vous avez encouru contumace pour n'avoir pas comparu en cette séance à laquelle vous étiez cité. Il vous réassigne à paraître chez le greffier Voutaz à Sembrancher, le 28 septembre prochain, à 9 heures du matin, pour y être constitué comme prévenu de fabrication de fausse monnaie, vous avisant qu'il sera procédé, nonobstant votre absence.

Orsières, le 14 août 1878 Fid[èle] Joris. (BO n° 35, 30. 8. 1878)

*Mise à prix de la tête de Farinet*

13 septembre 1878. — « *Attention !* »

Le public est informé que le Conseil d'Etat, dans sa séance du 4 septembre courant, a accordé une prime de *quatre cents francs* pour la capture du faux-monnaieur *Farinet*, d'Aoste. Le signalement de ce malfaiteur a déjà été répandu dans les différentes parties du canton.

Sion, le 5 septembre 1878.

Le Commandant de la gendarmerie.

(BO n° 37, 13. 9. 1878)

*On parle de Farinet*

3 janvier 1879. — [*Analysant la session du Grand Conseil de novembre 1878, le Confédéré relève l'acceptation du recours en grâce de Gabriel Roduit (voir NGV n° 6, 19. 1. 1879) et émet des considérations critiques sur la façon dont d'« habiles coquins » savent utiliser le droit de grâce de la haute assemblée.*]

(...) L'école de l'illustre Farinet avait un adepte à la maison de force ; le digne homme s'est fatigué d'être à la charge de ses concitoyens et le voilà qui prie un écrivain de lui prêter, sur le papier, toutes sortes de bons sentiments. C'est presque une peccadille que d'être faux-monnaieur !

S'il y a cependant un crime où la préméditation soit indispensable, c'est bien celui-là, et s'il y a des crimes pour lesquels la société doit être impitoyable, celui-là est encore dans leur nombre. Et quand on est récidiviste, il semble que l'on doit avoir peu de chance de réussite ! Néanmoins, Farinet II a eu une heureuse inspiration le jour où il s'est avisé de demander, de nouveau, à rentrer dans ses foyers, car la haute assemblée, émue des belles choses qu'on lui a débitées sur son compte, a tiré le verrou de la liberté. Décampe vite et ne recommence pas une troisième fois, car ton écrivain serait peut-être obligé d'improviser une demande plus touchante encore ; et les prodigieux certificats, échafaudés en ton honneur ne suffiraient sans doute plus. En tout cas, tu emportes des notes que bien des innocents t'envieront, car jamais amplification lyrique ne fut plus abondante et pompeuse que celle qui a fait ressortir tes vertus, pendant ton séjour dans la capitale.

Pourquoi faut-il que le nom de Farinet réveille le souvenir d'un des chefs-d'œuvre de notre police ? Nous ne dirons rien de tous les coups de filet d'où elle est revenue bredouille, l'oiseau étant toujours ailleurs que là où il se fait chercher, mais on admirera longtemps encore les mesures qui ont abouti à un succès aussi grand quand la machine à fabriquer la fausse monnaie leur passa sous le nez. La machine manquée, Farinet manqué, il reste à souhaiter que l'écheveau de la troupe financière soit bientôt débrouillé car c'est fatigant d'en entendre parler.

[*Suit un commentaire sur un vol de moutons par des Valdôtains et que le Confédéré n° 6, 21. 2. 1879 attribue à la « suite » de Farinet :*]

On dit bien que tous les moutons ne se ressemblent pas, mais on peut être myope au point de ne pas les distinguer suffisamment. C'est probable-

ment ce qui arriva à deux honnêtes Valdôtains, qui prirent des moutons valaisans pour les leurs propres. Ce maudit quiproquo leur a fait faire la connaissance de notre justice qui a eu pitié d'eux. Voler des moutons c'est probablement pour les manger, et voler pour manger prouve qu'on a le ventre creux et rien à y loger. Saisie de compassion elle les a contraints, malgré toutes leurs façons, d'accepter l'hospitalité de la Majorie.

Ces étrangers, trouvant qu'il n'est pas convenable d'abuser des bons procédés, ont demandé avec force civilités, à prendre congé de nous. La commission, à qui leur requête a été remise, n'a pas été tout à fait de l'avis du Conseil d'Etat.

Dans leur pétition, nos hôtes demandaient la liberté chez eux, c'est-à-dire la grâce à condition de quitter le pays ; le Conseil d'Etat préavisait favorablement, mais la commission y a ajouté une garde d'honneur, pour le trajet jusqu'à la frontière, sous forme d'une escorte de gendarmes.

(...) Le droit de grâce est certainement le plus beau privilège du Grand Conseil, mais encore faut-il que les motifs d'en user envers les coupables soient à la hauteur de l'acte. Nous comprenons que les députés, moins enclins à faire usage de ce droit, ne prennent pas souvent la parole pour combattre ces demandes, ne voulant pas empêcher des malheureux que le repentir a pu réhabiliter, d'atteindre l'objet de leurs vœux. Mais la commission des recours en grâce devrait toujours exposer d'une manière claire et complète l'état de la question et les raisons qui ont motivé son préavis.

Dans le cas contraire, le vote pourrait souvent ressembler à une surprise, et d'habiles coquins retrouver la liberté quand des coupables plus intéressants n'obtiendraient que des refus.

La place que l'on donne aux recours en grâce, dans les débats de la haute assemblée, contribue peut-être à diminuer l'importance qui devrait s'attacher à ces questions. Renvoyées vers la fin des sessions et ordinairement à la fin de l'ordre du jour, elles font souvent l'effet involontaire, nous n'en doutons pas, de choses secondaires ; et les bancs de la salle prouvent par leurs nombreuses places inoccupées qu'il en est bien un peu ainsi. (...) (C n° 1, 3. 1. 1879)

5 janvier 1879. — [*Un joli calice et deux chandeliers ont été volés à la chapelle Saint-Jean, à Martigny-Combe. Les malfaiteurs se sont introduits à l'aide d'un levier, ils ont soulevé les barreaux fort épais d'une fenêtre, et ils ont forcé ou brisé les portes des armoires et pris tous les objets de quelque valeur (NGV n° 149, 18. 12. 1878 ; C n° 52, 27. 12. 1878)*]

Les malfaiteurs qui ont dévalisé la chapelle Saint-Jean à Martigny-Combe, ont été arrêtés et conduits à Sion. Ils étaient de la localité même. L'un d'eux est d'une honorable famille ; il avait autrefois de la fortune et de la considération. Mais voilà où mènent l'inconduite, la paresse et l'irréligion : à la banqueroute, puis au vol et au sacrilège. On est parvenu à ressaisir tous les objets volés, à l'exception du calice qui a été vendu à Lausanne. On supposait d'abord que l'auteur du vol était le faux-monnaieur Farinet qu'on croyait avoir de nouveau aperçu dans la contrée. (Ap n° 2, 5. 1. 1879 ; NGV n° 3, 8. 1. 1879)

*La « Société à Farinet », à Bagnes, ou « Le Confédéré » part en guerre*

10 janvier 1879. — On nous écrit des bords de la Dranse, 7 janvier :

Dans le Bas-Valais, on s'occupe beaucoup des enquêtes qui se font relativement à la fabrication de la fausse monnaie dans la vallée de Bagnes en 1878.

Un individu seulement est arrêté sous prévention de complicité dans l'exercice de cette coupable industrie qui comptait, dit-on, *dix-huit* ouvriers au moment où les progrès de son développement réveillèrent l'attention du pouvoir judiciaire.

L'on parut de prime abord déployer toute l'énergie possible pour arriver à atteindre le fameux Farinet et ses illustres compagnons ; mais ayant tiré le coin du rideau, il faut qu'on ait découvert quelque chose de bien drôle, car naviguant à pleine voile vers la réalité, on recula soudain d'un saut épouvanté !...

Au dire des Bagnards qui se vantent d'avoir un aperçu de l'organisation de la *Société à Farinet*, comme ils l'appellent, les rôles étaient assez bien distribués et les personnages assez bien choisis : la direction était confiée à M. Farinet et la haute surveillance exercée par un quidam en position et son mentor : ceux-ci faisaient aussi les sentinelles au besoin, d'un côté ils renseignaient la Police et se transformaient en agents de cette spécialité ; de l'autre, ils informaient les industriels des résolutions manifestées par cette dernière.

L'échange du produit se faisait dans un comptoir d'escompte qui a pris ces dernières années de fortes proportions, grâce aux progrès de l'industrie encouragés aussi par les soins vigilants de Vitellus.

Quand le comptoir en question ne pouvait suffire aux exigences, il s'adjoignit un négociant qui faisait ses principales affaires au dehors du canton. Au grand désarroi de ses confrères, celui-ci achetait à un prix beaucoup plus élevé que celui de vente, son commerce était quand même le plus prospère.

Encore quelque temps d'un pareil négoce et toute concurrence est éteinte !

Les autres membres de la fameuse association s'occupaient essentiellement de la fabrication sous l'habile direction du sous-chef et aussi du transport des pièces d'un endroit dans un autre quand tel point devenait suspect aux gens de la justice.

Rien n'était plus amusant, disent les Bagnards, que de voir les faits et les gestes des faux-monnayeurs réunis. Ils s'assemblaient assidûment chez S... et prolongeaient ordinairement leurs séances jusque tard dans la nuit. A les voir là, aux heures indues, silencieux et inquiets, ne parlant qu'à voix basse, et le plus souvent que par des signes, on devinait quelque chose de mystérieux qui les faisait se rencontrer tous ensemble.

Le chef d'établissement n'était point étranger à leurs délibérations, ils lui devaient d'être en possession des engins facilitant l'augmentation du produit.

Voilà pourquoi l'on disait que, chez eux, se rencontraient des personnes appartenant à tous les rangs de la société et que la hiérarchie profane y était entièrement représentée.

Peut-il, dès lors, y avoir des difficultés pour pénétrer énergiquement jusqu'au fond de cette grave affaire ?

D'aucuns ajoutent que pour amoindrir le scandale il vaudrait mieux les excuser. Et si l'on veut, l'on peut prendre des biais de nature à couvrir et à pallier leur culpabilité.

Cependant si cela était l'on avait raison de s'alarmer car il serait facile de prévenir les fâcheuses conséquences qui résulteraient de ce mode de faire que l'on voudrait rendre excusable par la tolérance et licite par l'impunité ! X. (C n° 2, 10. 1. 1879)

17 janvier 1879. — On nous écrit de Sion, 14 janvier :

Monsieur le Rédacteur,

Le dernier numéro du *Confédéré* contient, outre plusieurs articles intéressants, une lettre très méritoire qui jette du jour sur des faits d'une haute gravité passés à Bagnes en 1878 et sur lesquels on n'avait dans la plaine que des notions vagues. Nous savions bien que des gendarmes déguisés étaient expédiés, de temps à autre en Entremont, avec la carabine à l'épaule, mais que, comme ceux de la comédie, ils arrivaient toujours trop tard. Cette lettre nous en donne l'explication. Elle nous apprend, en outre, qu'il existait à Bagnes une société connue sous le nom de *Société à Farinet*, ayant pour but la fabrication et le placement de la fausse monnaie. La lettre ne dit pas, si l'acte de société a été rédigé par un des nombreux notaires, qui fonctionnent ou ne fonctionnent pas à Bagnes, et s'il a été enregistré, conformément à la loi. Elle nous apprend seulement, et c'est beaucoup trop, que le directeur en était le célèbre Farinet qui, par son audace et son intelligence, paraît avoir beaucoup de rapport avec le fameux Mandrin ; que la haute surveillance était exercée par une notabilité ; que le produit de l'industrie était échangé dans un comptoir d'escompte qui avait pris, grâce à ses commanditaires, un développement important et qui était lui-même secondé par un négociant faisant ses principales affaires hors du canton. Les honorables associés tenaient leurs séances dans une maison connue, comme un conseil d'administration régulier.

Tous ces faits seraient de notoriété publique à Bagnes, et ce nonobstant, un seul individu serait l'objet d'une enquête comme complice !

Il nous paraît urgent que cette situation soit complètement éclairée et qu'on sache s'il existe quelque part en Valais, une *Camorra* dans le genre de celle de Naples. Nous faisons dans ce but un appel sérieux au chef du Département de justice et police, qui, en maintes circonstances, a donné des preuves d'énergie et d'impartialité, et qui ne sera pas arrêté par la crainte de rencontrer sur la route des amis et aides politiques ou leurs proches parents. Une enquête superficielle ne suffit pas : elle ferait plus de mal que de bien ; elle doit être confiée non pas à des compères, mais à des personnes fermes et impartiales, désireuses d'arriver à la découverte de la vérité et à la punition des coupables, quels qu'ils soient. On est déjà

trop disposé, en Entremont particulièrement, à considérer les tribunaux comme les alliés de la politique.

L'élection du 27 octobre en a fourni des exemples ; je me bornerai à citer un fait postérieur et navrant par sa naïveté.

Dans sa dernière session de novembre le tribunal d'Appel a rendu, à l'unanimité moins un membre, un jugement en faveur de la commune de Riddes contre celle de Bagnes, laquelle a été condamnée aux frais qu'on dit considérables. Ce résultat produisit une grande surprise à Bagnes, où l'on attendait mieux du vote du 27 octobre, croyant que le tribunal d'Appel ne devait pas hésiter entre une commune résolument libérale et une autre en majeure partie rétrograde, qui venait d'être récompensée par de chaleureux remerciements descendus de la chaire de vérité pour sa récente votation à laquelle les membres de la *Société à Farinet* ont dû prendre une part très active.

[Signé :] Un vieil abonné. (C n° 3, 17. 1. 1879)

19 janvier 1879. — [*Grand Conseil, séance du 29 novembre 1878.*]

*Recours en grâce.*

5. Roduit Gabriel, de Fully, condamné à 3 ans de réclusion par le tribunal de Martigny pour fabrication et émission de fausse monnaie, sollicite la remise de 9 mois de sa peine qu'il lui reste à subir.

Le Conseil d'Etat et la Commission, vu la bonne conduite du pétitionnaire au pénitencier, proposent d'accéder à sa demande.

L'Assemblée adopte cette proposition. (NGV n° 6, 19. 1. 1879)

*Réaction du Département de justice et police aux acticles du « Confédéré » :  
un juge « trop au-dessus de tout soupçon »*

24 janvier 1879. — Monsieur le chef du Département de justice et police nous a adressé la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

Les deux derniers numéros de votre journal contiennent des correspondances relatives aux enquêtes ouvertes par le tribunal du IV<sup>e</sup> arrondissement au sujet de la fabrication de fausse monnaie qui s'est faite à Bagnes. Comme ces correspondances font appel à l'intervention du Département de justice et police, je crois devoir porter à la connaissance de vos lecteurs que cet appel est parfaitement superflu. Le département, qui a suivi avec beaucoup d'attention cette délicate affaire, est en mesure d'établir qu'il n'a manqué ni « d'activité », ni « d'énergie », ni « d'impartialité ». Je suis prêt à vous en édifier, soit vous, soit votre correspondant, et je regrette beaucoup que ce dernier, qui possède, paraît-il, des renseignements que le tribunal ignore ou veut ignorer, à l'en croire, n'ait pas songé à les confier à l'autorité supérieure de police avant de recourir à la publicité. Cette dernière voie peut présenter des dangers assez sérieux par le fait même des indications qu'elle fournit aux prévenus et aboutir à un résultat diamétralement opposé à celui que le correspondant paraît rechercher, la découverte de la vérité et la punition des coupables.



Je laisse au tribunal le soin de répondre aux accusations qui le concernent ; mais d'ores et déjà je dois constater que certaines affirmations du correspondant sont très loin d'être fondées. Ainsi, il est inexact qu'une seule personne ait été mise en état d'arrestation, il est inexact encore qu'aucun résultat n'ait été obtenu ; les résultats acquis sont la cessation de la coupable industrie, dont on n'a eu d'ailleurs que trop raison de s'émouvoir, et la découverte et la confiscation de la machine perfectionnée qui servait à la fabrication. Reste la répression du crime et la punition des coupables, et, en ceci, je ne doute pas que le tribunal saura faire son devoir sans se faire forcer la main. L'honorabilité du magistrat qui préside aux enquêtes est trop au-dessus de tout soupçon pour permettre de concevoir le moindre doute à ce sujet.

Il est sans doute permis dans une enquête aussi difficile et aussi compliquée de se demander si la marche suivie a été la plus sûre et la plus prompte ; il est au moins intempestif et imprudent d'aller au-delà.

Veuillez agréer, etc...

Le chef du Département de justice et police, Henri Bioley. »

Acceptant l'invitation de M. le chef du Département de justice et police, la rédaction du *Confédéré* s'est rendue à son bureau où plusieurs documents ont été obligeamment mis à sa disposition.

Nous n'accomplissons qu'un devoir en déclarant que ces pièces nous ont convaincus — ce dont, au reste, nous n'avions jamais douté personnellement ni nos correspondants non plus, croyons-nous — que l'attitude du département dans cette affaire a été aussi *prompte qu'énergique*. Des indications fournies par M. le chef du dicastère il résulte même que ses vues, si elles eussent été suivies, auraient amené l'interrogation et, très probablement, l'arrestation de personnes que le bruit public accusait d'être de connivence dans la fabrication de la fausse monnaie, soit comme receleurs, soit comme complices ou de toute autre manière. *C'est sur ce point seulement* que notre premier correspondant a insisté pour que l'action de la justice s'étende sans distinction ni exception. L'honorabilité du magistrat qui dirige le tribunal d'Entremont n'a pas été suspectée, mais il a été exprimé le désir de voir *élargir* le cercle de ses investigations. C'est là ce qui ressort surabondamment du texte des deux lettres publiées. (C n° 4, 24. 1. 1879)

« *Encore l'affaire des faux-monnayeurs* »

1<sup>er</sup> février 1879. — Sion, le 27 janvier 1879.

A la rédaction du *Confédéré*.

Monsieur le rédacteur,

Les lignes dont vous avez fait suivre ma lettre concernant la fausse monnaie, et insérée dans le dernier numéro du *Confédéré*, m'obligent de reprendre la plume pour rectifier ce qu'elles contiennent d'erroné. Les renseignements que j'ai bien voulu vous donner confidentiellement, pour l'éducation du public, mis en émoi par les correspondances publiées dans votre journal, et dont la *portée générale* devait être indiquée dans une note

acceptée d'un commun accord et qui ferait suite à ma lettre, note que vous avez singulièrement modifiée et allongée, avaient un caractère tout autre que celui qui ressort de votre commentaire. Celui-ci, en effet, porterait à croire que le département se serait convaincu que les enquêtes n'étaient pas complètes, et que « si ses vues avaient été suivies, elles auraient amené l'*interrogation* de personnes que le bruit public accusait, etc. » Je ne sais sur quoi vous avez pu vous appuyer pour donner une pareille version. Je n'ai jamais appris, si ce n'est par les insinuations de vos correspondants, que l'on ait omis d'entendre des personnes sur lesquelles pesaient des charges. Je vous ai seulement fait savoir que, après avoir pris connaissance du dossier, j'avais écrit à M. le juge instructeur qu'il me paraissait opportun de procéder à l'arrestation de personnes entendues, et laissées en liberté, ce que le magistrat ne crut pas devoir faire, au moins pour le moment, et dans l'intérêt même de la procédure. Et il est de fait que c'est grâce aux allées et venues d'une des personnes soupçonnées de complicité que la machine a pu être découverte. Si le département et le tribunal ont pu être d'avis différents au sujet de l'opportunité de certaines mesures, cette divergence ne saurait être interprétée dans le sens d'une lacune dans les poursuites.

Je borne ici mes observations, l'intérêt de l'enquête ne me permettant pas de m'étendre davantage en matière aussi délicate. Veuillez agréer, M. le rédacteur, etc.

Le chef du Département de justice et police. Bioley.

La lettre qui précède appelle naturellement quelques explications de notre part.

D'abord, nous n'avons ni réclamé ni sollicité un entretien confidentiel avec M. le chef du Département de justice et police à l'occasion des correspondances qui ont paru dans le *Confédéré* concernant la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes. En l'acceptant, nous n'avons fait qu'obtempérer au désir exprimé dans la lettre de l'honorable magistrat.

De cette entrevue, il est résulté pour nous — ainsi que nous l'avons déclaré — la conviction que, non seulement le chef du département avait fait son devoir « mais que l'intervention dans cette affaire avait été aussi prompte qu'énergique » pour nous servir des termes déjà employés.

Ici s'arrête l'accord dont il est fait mention dans la lettre officielle. Il nous serait facile de l'établir par une preuve irrécusable. Nous n'avons jamais engagé notre appréciation sur la marche du tribunal ; loin de là, notre honorable contradicteur doit se rappeler que nous lui avons à plusieurs reprises, exprimé le regret que ses avis n'aient pas été suivis, parce qu'ils auraient « amené l'*interrogation*, et, très probablement, l'*arrestation* de personnes que le bruit public accusait d'être de connivence dans la fabrication de la fausse monnaie, soit comme receleur, soit comme complice ou de toute autre manière. C'est encore notre conviction aujourd'hui, et c'est notre droit de le répéter au public bien qu'elle ne soit plus partagée par celui dont la correspondance l'a fait naître.

Il n'y a donc rien de *singulier* ni d'irrégulier dans la forme et le développement que nous avons cru devoir donner aux observations qui accom-

pagnaient la première lettre du Département de justice et police. M. le conseiller d'Etat Bioley voudra bien nous permettre de nous passer de son approbation.

D'ailleurs, quel qu'ait été le mobile des révélations adressées dernièrement au *Confédéré* sur la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes, il faut en savoir gré à leur auteur, ne serait-ce que pour avoir amené la déclaration du Département de justice et police que *le tribunal du IV<sup>e</sup> arrondissement saura faire son devoir sans se faire forcer la main*. C'est là une assurance consolante et du meilleur augure qui fait espérer qu'on rattrapera le temps perdu et qu'on se préoccupera bien plus des coupables que de ceux qui en demandent la punition.

Le délit de fabrication de la fausse monnaie qui était naguère puni de mort en Valais, est toujours grave en lui-même, mais ce qui l'est plus encore en raison des conséquences, c'est l'existence annoncée sans contradiction, d'une société nombreuse, ayant pour objet la fausse monnaie. Pour l'honneur du canton, il faut que la lumière se fasse complète et que la justice prononce après une enquête sérieuse et dont l'impartialité ne puisse être suspectée.

Si la Justice est représentée avec un bandeau sur les yeux, ce n'est point pour indiquer qu'elle ne voit pas, mais qu'elle procède sans acception des personnes. (C n<sup>o</sup> 5, 1. 2. 1879) (NGV n<sup>o</sup> 10, 1. 2. 1879, reprend les deux lettres de M. Bioley et le commentaire du *Confédéré* du 24. 1. 1879.)

5 février 1879. — « *Une morale austère* » :

Nous livrons à l'étude des hommes compétents l'axiome d'un criminaliste qui n'a abordé son sujet qu'en pleine connaissance de cause. Le *Confédéré* a fait de ce chef une découverte extrêmement précieuse. « Le délit de fabrication de la fausse monnaie qui était naguère puni de mort en Valais, est toujours grave en lui-même. » (NGV n<sup>o</sup> 11, 5. 2. 1879)

5 février 1879. — « *Rectification* » — Une faute d'impression s'est glissée dans la seconde lettre de M. le conseiller d'Etat Bioley, que nous avons publiée dans notre dernier numéro. A la 31<sup>e</sup> ligne de ladite lettre, au lieu de : l'arrestation *des* personnes entendues, il faut lire : l'arrestation *de* personnes entendues. On voit que la portée de la phrase rectifiée est beaucoup restreinte. (NGV n<sup>o</sup> 11, 5. 2. 1879)

### *La presse et la Justice*

21 février 1879. — On nous écrit du Bas-Valais :

Les correspondances qui ont paru récemment dans le *Confédéré*, concernant la fausse monnaie de Bagnes, en 1878, ont eu un retentissement qui a chatouillé désagréablement bien des oreilles.

*Les frères et amis* trouvent que ces faits devraient être gardés au foyer, qu'en les publiant on jette la honte et le discrédit sur la localité où ils se sont passés, que ce n'est pas là faire usage du principe de solidarité, qui demande que chacun prenne une part du fardeau qui pèse sur les épaulés du voisin.

Quelques-uns se plaisent à dire que les correspondants ont été imprudents de livrer de semblables faits à la publicité, que le but qu'ils poursuivaient aurait eu beaucoup plus de chances d'être atteint, s'ils s'étaient adressés directement à la police supérieure.

Cependant il en est d'autres — et je suis de ce nombre — qui estiment que ce dernier parti n'aurait guère présenté plus de chance. Eh ! disent-ils, les faits relatés dans le *Confédéré* ne sont pas un mystère à Bagnes, puisque tout le monde en parle, et que c'est là ce qui fait depuis quelques mois déjà l'objet de presque toutes les conversations. Or, comment la Justice, qui a aussi un pied à Bagnes, pourrait-elle prétexter l'ignorance sur ce point ? Ainsi la police supérieure en lui transmettant tels renseignements ne lui apprenait rien de nouveau !...

Au dire du plus grand nombre, si les correspondants du *Confédéré* méritent un reproche ce n'est certes pas sur ce point-là ; mais sur celui d'avoir été trop avares de renseignements : en effet, pourquoi n'ont-ils pas dit combien de personnes se sont trouvées dans l'embarras par suite des fausses pièces de dix et de vingt francs qu'elles ont reçues de ceux qui étaient commis au placement de cet argent ? Et que n'ont-ils rapporté les paroles significatives d'un agent de bourse augurant l'avenir de sa spéculation si les années à suivre pouvaient ressembler à celle de 1878 sous le rapport de la fécondité des affaires : « Dans dix ans je serai assez riche et je n'aurai plus besoin de travailler. »

On aurait dû nous dire aussi quelque chose des occupations auxquelles se livraient les fameux industriels en dehors des heures réglementaires employées aux ouvrages de l'atelier ; de l'équipée de la montagne de la Chaux pour y descendre cette énorme chaudière, aujourd'hui, dit-on, transformée en pièces portant l'effigie de feu Victor-Emmanuel ou de feu Napoléon III.

Et du diable de St-M... ! Et des trois magiciens qui ont ensorcelé le pauvre ouvrier valdôtain et l'ont mis nu sur la route après lui avoir soutiré les cinq cents francs dont il était porteur ! Et de tant d'autres tours habiles qui, tel que ce vol de moutons gras, sont restés enveloppés dans le voile du mystère jusqu'au moment où la délation s'en fit par celui qui ne connaissait rien, ensuite d'une altercation avec celui qui connaissait tout !

De toutes ces belles histoires et de mille autres du même genre qui font grand bruit dans la contrée de Bagnes, l'on n'a pas daigné en faire la plus petite mention. Cependant, l'existence de tous ces chefs, à part la transformation de la chaudière, reposent sur la preuve légale et l'opinion publique dit que tout cela rentre aussi dans le cadre des hauts faits attribués à Farinet et à sa suite. (C n<sup>o</sup> 8, 21. 2. 1879)

28 février 1879. — On nous écrit :

Il faut s'attendre à ce que l'attention publique se reportera jusqu'à sa solution sur les épisodes multiples de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes. Le dernier numéro du *Confédéré* rapporte à ce sujet des faits

nouveaux dont il doit être facile à contrôler l'exactitude, étant déclarés de notoriété publique. Le fait est que le premier Bagnard venu vous en apprendra beaucoup, s'il n'est pas lui-même compromis. Aussi, ne peut-on que désirer la poursuite d'une enquête sévère dont les éléments sont sous la main.

L'affaire est trop grave en elle-même et en raison de ceux qui y ont joué un rôle ostensible ou à la cantonade, pour qu'elle ne reçoive pas au plus tôt une solution quelconque. Il paraît que l'autorité fédérale qui y est fortement intéressée, financièrement parlant, s'en est préoccupée, et a demandé un rapport à notre gouvernement. On sait que de son côté le Département de justice et police du Valais a déclaré, dans une lettre au *Confédéré*, qu'il ne manquait ni d'énergie, ni d'impartialité, et qu'il a donné à entendre qu'il forcerait au besoin la main au tribunal. Il faut espérer que le département ne sera pas obligé d'en arriver là. La position du tribunal est sans doute assez difficile, en raison de circonstances particulières ; mais, dans aucun cas, il n'aura à imiter le consul romain Junius Brutus qui fit fustiger et exécuter, sur la place publique, ses deux fils qui avaient pris part à une conspiration pour rétablir les Tarquins. La constitution fédérale ne tolère, on le sait, ni les peines corporelles ni pour le moment la peine de mort. (C n° 9, 28. 2. 1879)

### *Choses incroyables à Bagnes*

7 mars 1879. — On nous écrit du Bas-Valais :

Il devient de plus en plus nécessaire d'attirer l'attention de qui de droit sur la manière pitoyable dont est rédigé le *Bulletin officiel* du canton. Plusieurs publications d'une haute importance pour le public y sont dénaturées au point de n'avoir plus aucun sens. N'oublions pas que le *Bulletin* est le seul organe officiel du gouvernement et que de nombreux étrangers le lisent. Qui comprendra, par exemple, l'inconcevable publication de la Chambre pupillaire de Bagnes, dans le n° du 28 février [*ci-après*], où, dans la même séance on rend notoire l'interdiction d'un citoyen et la nomination du même citoyen comme conseil judiciaire ? Il est vrai que cela se passe à Bagnes, où se passent, dit-on, des choses plus incroyables encore. (...) (C n° 10, 7. 3. 1879)

La chambre pupillaire de Bagnes. En séance du 9 février, sur le préavis des parents, a prononcé l'interdiction d'Etienne Corthay, de Verbier. Un curateur lui fut nommé dans la personne de Maurice-Eugène Maret, de Bruson et un subrogé dans celle du conseiller Xavier Michellod, de Verbier. Tous de Bagnes. En même séance, Etienne Corthay, de Verbier, a été nommé conseil judiciaire à Catherine Corthay, alliée Courthion, de Verbier (Bagnes).

Bagnes, 24 février 1879. Carron, Eug. président (BO n° 9, 28. 2. 1879).

*La commune de Bagnes dépose plainte contre le « Confédéré »*

8 mars 1879. — Le conseil de la commune de Bagnes a décidé d'intenter une action au *Confédéré* pour les articles publiés par lui sur la fabrication de la fausse monnaie dans la vallée de Bagnes.

Le conseil a eu tort, à notre avis, et nous eussions préféré que la commune de Bagnes se tint en dehors du débat, car nous avons la conviction que le *Confédéré* n'a jamais eu la prétention de donner aucune indication précise et que tout s'est borné de sa part à des insinuations qu'il est incapable de prouver et qui n'ont même aucune relation avec les faits et gestes des soi-disant faux-monnayeurs.

Son correspondant paraît très bien informé, il est vrai, mais ses accusations n'ont absolument rien fait ressortir sinon le parti pris de dénigrement et de malveillance vis-à-vis de nos autorités constituées.

Il n'a pu alléguer aucun fait positif, il s'est fait une spécialité de la mauvaise foi et ses dénonciations ambiguës ne méritent, nous l'affirmons, que le mépris. (NGV n<sup>o</sup> 20, 8. 3. 1879)

14 mars 1879. — Sion, le 14 mars 1879.

M. le juge instructeur près le tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement nous a transmis, pour y répondre, la pièce suivante concernant la publication des articles au sujet de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes :

*Au tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement pour le district de Sion.*

Le journal *Le Confédéré* du Valais, qui s'imprime à Sion, a publié dans les numéros 2 et 3 du mois de janvier dernier, deux correspondances au sujet de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes.

Ces deux correspondances tendent à accuser les autorités de Bagnes d'être complices dans ce qu'elles appellent la *Société à Farinet*. D'autres personnes non nommées par leur nom, mais désignées d'une manière tellement claire qu'il n'y a pas à s'y méprendre, sont indiquées comme faisant le placement de l'émission de la fausse monnaie fabriquée.

Le premier article parle d'un *quidam en position* et de son *Mentor*, d'un *comptoir d'escompte*, d'un négociant, de personnes appartenant à tous les rangs de la société faisant partie de cette société, dans laquelle la hiérarchie profane serait entièrement représentée. Le second article répète que la haute surveillance de la fabrication est exercée par une *notabilité* et le *comptoir d'escompte* fait l'émission de la fausse monnaie avec l'aide d'un négociant. Les deux correspondances, datées l'une des bords de la Dranse, l'autre de Sion, sont conçues dans un esprit odieux et de diffamation et les laisser passer sans répression, ce serait autoriser la croyance que les insinuations publiées sont fondées et qu'il existe à Bagnes sous la protection et avec le concours des autorités de tous rangs de la commune de Bagnes une *camorra* dans le genre de celle de Naples. Les autorités de Bagnes, préfet, président, juge, députés, conseillers, etc. ne peuvent supporter l'ac-

cusation que la *hiérarchie* profane de la commune est entièrement représentée dans la *Société à Farinet*.

Comment le procureur-stagiaire François-Narcisse Troillet, qui tient à Bagnes un très modeste *comptoir d'escompte*, le seul qui existe dans cette localité et qui est par conséquent montré au doigt, quoique son nom ne soit pas indiqué, peut-il supporter l'accusation qu'il fait *l'échange* et *l'émission* du *produit* de cette industrie, comme l'appelle le *Confédéré* ? Il est évident à Bagnes et dans les environs que ce comptoir d'escompte n'est pas un autre que le sien, et il ne sera pas embarrassé pour prouver que l'accusation ne peut se rapporter qu'à lui seul.

Ces accusations constituent donc une diffamation odieuse et bien caractérisée, prévue aux articles 278 et 280 du Code pénal, encore aggravée par le fait de leur publication dans une feuille répandue dans le canton et au dehors par le *Journal de Genève* entre autres.

Le second article, dit la plainte — que nous résumons dès ici, parce que le prétendu grief qui y est indiqué n'a aucunement rapport avec le délit principal qui nous est imputé — rend encore compte d'une manière aussi odieuse que grotesque d'un jugement rendu par la Cour d'Appel entre les communes de Riddes et de Bagnes au sujet des droits de propriété sur une montagne et relate la décision intervenue fausement et de manière à amener la population de Bagnes contre ses autorités.

M. le préfet Troillet est chargé de représenter les plaignants dans la procédure de cette plainte avec tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

M. le notaire Joseph Gard a signé comme caution de la plainte, à laquelle il devra être donné suite immédiatement.

Bagnes, le 23 février 1879.

Suivent les signatures de Messieurs :

Sigéric Troillet, préfet — Carron Emm. conseiller — Carron Louis, nég. — Deléglise Aug. présid. — Luy Pierre, cons. — François Roduit — Maret Laurent, cons. — Baillifard Maurice-Eugène — Gard, notaire secrétaire — Courthion Etienne, négociant — Fellay Jean, cons. — Zacharie Gard, cons. — Xavier Michellod, cons. — Michaud Aug., cons. — Gard, Fr.-Joseph caution de la plainte ci-dessus, tous de Bagnes.

En annonçant à ses lecteurs le dépôt de la plainte ci-dessus, la *Nouvelle Gazette du Valais* feint de regretter la détermination que le conseil de la commune de Bagnes a cru devoir prendre, bien à tort selon elle, en présence d'insinuations sans fondement, inspirées par le parti pris de dénigrement et qui ne méritent que le *mépris*.

Sans vouloir anticiper sur les investigations de la justice ni commettre d'indiscrétion, nous pouvons d'ores et déjà répondre à l'écrivain de la *Gazette* que son épithète injurieuse ne s'adresse pas au *Confédéré*, qui n'a fait que publier, sans y ajouter un mot, les renseignements dont on lui demandait l'insertion « *dans l'intérêt de la justice* ». C'est un honorable magistrat du parti conservateur gouvernemental, fonctionnaire actuel qui est l'auteur de la première correspondance incriminée.

La seconde est également d'un magistrat dont l'honorabilité n'a pas à souffrir des appréciations de la *Gazette*. (C n<sup>o</sup> 11, 14. 3. 1879)

« Deux procès de presse »

21 mars 1879. — Sion, le 20 mars 1879.

Ces sortes de procès sont heureusement fort rares en Valais ; quand un article renferme des appréciations qui vous blessent, on les relève dans le même journal. A Bagnes, on procède différemment ; des citoyens se forment au nombre de quinze, en société, pour plaider en diffamation, sans que ni les uns ni les autres n'aient été désignés dans le journal. Comme les lecteurs du *Confédéré* l'ont appris, c'est la fameuse *Société Farinet* qui est cause de ces procès.

Depuis longtemps, on parle de la fabrication de la fausse monnaie dans la vallée de Bagnes.

Déjà le 24 mai 1878, une correspondance donnait dans ce journal des détails très curieux sur les agissements de Farinet, *chef de l'établissement*. Au risque de nous attirer un troisième procès, nous rappellerons que cette correspondance annonçait que, depuis un an, l'industrie monétaire était en voie de prospérité à Bagnes et que de nouvelles émissions de pièces de 20 centimes étaient venues enrichir la vallée. « On en avait grand besoin, continue la lettre, l'argent est si rare et le Bagnard comprend très bien son intérêt : aussi les choses s'y passent en famille. Quand la police locale se dispose à faire une visite domiciliaire elle a soin de faire en sorte que personne ne soit surpris. » Et plus loin : « Les Bagnards qui sont parfaitement au courant des faits et gestes de leur hôte, disent que Farinet va chaque soir entre chien et loup trouver une belle qu'il a près de Sembrancher. »

La police locale était donc mise en cause d'une manière peu flatteuse pour elle, et elle n'a pas réclamé. D'après la doctrine des quinze plaignants, le premier Bagnard venu aurait pu déposer une plainte en diffamation, comme faisant partie de la famille. Nul ne s'est plaint.

Cette triste affaire était à peu près oubliée, lorsqu'une nouvelle lettre insérée dans le *Confédéré* du 10 janvier de cette année, donna de nouveaux détails sur les agissements de la *Société Farinet* et témoigna sa surprise qu'un seul individu fût arrêté sous la prévention de complicité d'une industrie coupable *qui comptait, dit-on, dix-huit ouvriers au moment où les progrès de son développement réveillèrent l'attention du pouvoir judiciaire*.

Ces révélations produisirent dans le public la plus pénible surprise ; un citoyen s'en fit l'organe, dans le *Confédéré*, en adressant un pressant appel au chef du Département de justice et police qui, en maintes occasions, a donné des preuves d'énergie et d'impartialité, et en demandant qu'une enquête impartiale et sérieuse fût connaître la vérité.

Le département ne porta pas plainte, mais répondit que l'appel qui lui était adressé était superflu : qu'il avait suivi avec beaucoup d'attention cette *délicate affaire* et qu'il ne doutait pas que le tribunal ferait son devoir *sans se faire forcer la main*. La lettre se termine par ces lignes dont tout lecteur intelligent saisira la signification :

« Il est sans doute permis dans une enquête aussi difficile et aussi compliquée, de se demander si la marche suivie a été la plus sûre et la plus prompte ; il est au moins intempestif et imprudent d'aller au delà. »



Il doit être aussi permis de répondre qu'au moins la promptitude laisse à désirer, puisque la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes, signalée dès le mois de mai 1878 dans le *Confédéré*, comme s'y pratiquant ouvertement depuis une année, n'a encore abouti qu'à l'incarcération de deux individus, à ce qu'on assure. Tous les criminalistes reconnaissent cependant que pour être bonne et efficace la justice doit être prompte.

En signalant de nouveaux faits ayant le caractère de notoriété publique, la lettre du 10 janvier avait pour but essentiel d'éclairer la marche de la justice tout en se bornant à rapporter « *comme un on-dit* » que, dans les réunions des faux-monnayeurs *se rencontraient des personnes appartenant à tous les rangs de la société et que la hiérarchie profane y était entièrement représentée*. Après deux mois d'attente, quinze habitants de Bagnes ne pouvant plus supporter, disent-ils, l'accusation que la hiérarchie profane était représentée dans la *Société Farinet*, ont déposé la plainte reproduite par le *Confédéré*.

On lira et relira la lettre du 10 janvier sans pouvoir affirmer que le dit-on qui y est rapporté soit applicable à l'un quelconque des signataires de la plainte. Leur action n'est donc pas recevable à moins qu'on admette cette absurdité que tous les habitants des huit sections de la commune peuvent être admis à se plaindre pour avoir été diffamés comme membres de la société ou de la hiérarchie imaginaire.

Le mieux serait sans doute que l'inculpé acceptât résolument le débat et se mît en mesure d'établir, non pas la complicité des quinze plaignants, mais celle des personnes qu'il avait en vue. La preuve serait sans doute assez difficile, par suite du grand nombre de témoins qui seraient récusés comme parents des plaignants.

D'un autre côté, une enquête minutieuse, comme elle devrait l'être pour tout mettre au jour, occasionnerait beaucoup de frais et de déplacements.

Quant à la seconde lettre, on ne comprend réellement point qu'elle ait pu faire l'objet d'une plainte, moins encore d'une plainte injurieuse, même en dénaturant, comme elle le fait, le sens et les termes de la lettre.

Cette lettre n'incolpe personne : elle s'énonce d'une manière hypothétique ; elle se borne à réclamer, en présence de faits articulés d'une manière précise, une enquête impartiale. Si un citoyen pouvait être passible d'une peine quelconque pour une demande, non seulement inoffensive mais juste et méritoire, la liberté de la presse ne serait plus en Valais qu'un vain nom.

Au lieu de porter une plainte dont l'issue même favorable ne leur procurerait qu'une satisfaction sans portée, les signataires se feraient honneur et éloigneraient tout soupçon, s'il en existait à leur égard, en joignant franchement leurs efforts à ceux du tribunal pour découvrir la vérité vraie. L'ivraie serait alors séparée du bon grain. (C n<sup>o</sup> 12, 21. 3. 1879)

*Le « sermon » de l'Ermitte de Bordon [Maurice Gaillard, notaire]*

28 mars 1879. — Sion, 27 mars 1879.

Dans un langage plein de modération bien que sous une forme pitto-

resque, l'article suivant contient d'utiles conseils que nous livrons à la méditation de nos lecteurs de Bagnes en les engageant à en faire leur profit :

Bagnes, le 23 mars 1879,

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons suivi avec une certaine curiosité les articles qui ont paru dans le *Confédéré*, sur la confrérie Farinet, et tout en faisant nos réserves sur la forme et le fond de ces correspondances, qui ont troublé tant de bonnes âmes et si profondément ému notre respectable magistrature, nous osons pourtant dire bien consciencieusement que nous ne nous sommes point senti offensé. D'accord en cela avec l'opinion publique, nous nous permettons seulement de regretter qu'elles contiennent malheureusement trop de vérités. Nous sommes même assez mal doué pour croire que si la presse s'était occupée plus vite des faits et gestes de cette confrérie d'infirmes et de malheureux, elle n'aurait point pu prendre les développements qu'elle s'était donnés. Loin donc de nous affliger de ce que la publicité est venue s'emparer de cette pitoyable affaire, nous trouvons que ceux qui ont eu le courage de mettre en lumière une partie de ces choses ont fait acte d'énergie, ont réveillé la conscience générale et fait couvrir d'une profonde réprobation de pareilles entreprises. La presse, la publicité, quoi qu'on en dise, seront toujours les plus puissants moyens de répression de semblables tripots.

Nous n'avons pas à apprécier les avis ni la conduite de ceux qui se sentent offensés de ces correspondances et leurs auteurs n'ont pas besoin de notre approbation ; nous répondons de nous-même de nos actes et nous pouvons avoir la paisible conviction que nos jugements et nos appréciations sont tout aussi rationnelles, prudentes et modérées et surtout désintéressées que celles qui diffèrent de nos opinions et de nos idées. Si notre magistrature, si dévouée, n'est pas en plus haute estime dans nos vallées, nous n'y pouvons rien, nous le regrettons même, car nous n'en sommes pas mieux administrés, jugés et confessés.

Il nous est revenu qu'on nous impliquerait, comme auteur ou comme collaborateur de ces articles qui ont si terriblement excité l'ire de nos aimables magistrats et industriels ; nous compatissons volontiers à leur chagrin et nous déclarons catégoriquement ici que nous n'avons jamais, ni de près ni de loin, été consulté sur ces correspondances, que nous n'en avons entendu parler à personne avant leur publication : sans indices, sans preuve, personne ne peut avoir le droit de suspecter notre déclaration, nous semble-t-il. Le plus sûr est pourtant de ne pas s'y fier, car Pascal a dit que la vérité est une question de frontière, ce qui est erreur au-delà des Pyrénées est vérité en deçà, et nous avons souvent vu que ce qui était vrai jusqu'à Bovernier ne l'était pas toujours en delà. Nous déclarons même que si on nous les avait communiqués, peut-être aurions-nous eu l'utile occasion d'en faire disparaître les apparences offensantes, les aspérités trop vives et les expressions qu'on trouve inconvenantes et qu'on a jugées dignes de toute la sévérité de nos tribunaux.

Nous n'approuvons point qu'on jette l'opprobre et la déconsidération sur la magistrature, qu'on la comble à des accusations trop légères et

pour la plupart du temps peu fondées : la bonne administration et les fonctionnaires publics intègres peuvent aussi en souffrir. L'opinion publique déjà par la nature trop portée à accepter légèrement les médisances, les suspicions, les défiances, ne doit pas être saisie imprudemment de certains faits qu'elle est incapable d'apprécier sainement, quoique son intervention soit en général très utile et que ses jugements soient rarement, avec le temps, contraires à la vérité. Nous serons toujours administrés, jugés et confessés par des hommes et nous aurons toujours beaucoup à leur pardonner, surtout dans notre pays, où nous avons vu et supporté tant de choses qui troublent et égarent nos raisonnements sur les chapitres de l'honneur et de la justice et de la vérité ; questions importantes pourtant et essentielles, sur lesquelles il n'est pas bon, pas même honorable de trop varier, et la liberté de la presse a bien ses droits surtout chez un peuple habitué à laisser passer tant de choses ; l'ordre, les bonnes mœurs seraient-elles trop dangereusement compromises, si l'on s'habituaient à répondre à l'attaque par les mêmes armes, et ne pas provoquer des arrêts qui pourraient n'être pas confirmés par l'opinion publique, seul juge en dernier ressort.

A Bagnes, dans cette terrible occasion qui a failli mettre la Confédération sur les dents, quatre députés sur cinq ne se sont pas jugés offensés, et tant d'autres magistrats, anciens et nouveaux, industriels et commerçants de toute taille, jusqu'au *sozy* de Chermotane, comme nous, croient que les tribunaux n'ont d'eau pour laver que ceux qui sont propres, et il nous paraît difficile de pouvoir professer beaucoup de respect pour des personnalités si délicates et si promptes à recourir aux tribunaux pour se faire raccommoder l'honneur. À notre avis, les magistrats, en général et en particulier, ne peuvent trouver la considération, l'estime, le respect que dans leur conduite, dans leurs actes, leur modération, leur prudence, leur activité, leur impartialité et leur intégrité, et nous avons rarement vu l'opinion publique avare de son témoignage d'amour, de dévouement, de vénération envers de semblables autorités. Notre peuple n'a pas l'habitude de marchander sa soumission.

Ah ! si les magistrats de notre belle et grande commune savaient mieux s'entendre, se respecter, sympathiser, se voir, se communiquer, se supporter, s'occuper des vrais besoins et des réels intérêts qui leur sont confiés ; s'ils savaient éconduire avec fermeté ces brouillons, ces pêcheurs en eau trouble qui viennent leur souffler la division et l'impuissance ; s'ils laissaient nos Jacques libres d'accorder leur confiance, de donner les fonctions publiques, les emplois, les misérables places dont ils peuvent disposer aux plus capables, aux plus dignes, aux plus méritants par leurs talents, leurs aptitudes diverses, leur dévouement à la chose publique, leur désintéressement, leur activité, leur intelligence de nos vrais besoins, nous n'aurions certainement pas tant de désunion, de rivalités très préjudiciables à la bonne gestion de nos intérêts ; tous ensemble nous serions exempts pour notre grand avantage et notre paix de voir nos concitoyens aller étaler devant le tribunal du chef-lieu les misérables querelles de notre ménage, les petites rancunes de nos ambitions déçues, de nos amours-propres froissés. En vaudrons-nous davantage quand au milieu de Sion, devant un tribunal com-

posé de personnages de hautes capacités, en présence d'un public d'élite, nous nous serons jeté à la face nos fautes, nos faiblesses, nos défaillances, nos hallucinations ; il est plus que probable que nous serons encore obligés de vivre tant soit peu ensemble, de nous supporter tant bien que mal jusqu'à ce que la sagesse, la modération ou la mort nous arrivent et nous mettent d'accord. Et ceux qui nous reviendront avec leur honneur bien et dûment raccommodé en seront-ils plus sains de corps et d'esprit, plus irréprochables en âme et conscience ? A peine est-il permis de l'espérer, car plus on restreint ses espérances moins on est déçu.

Et à nous qui ne sommes ni parmi les offenseurs ni parmi les offensés, qui protestons de notre entière obéissance et soumission aux élus du peuple, du gouvernement et de la Cour d'Appel, qui payons nos impôts, nos corvées aussi fidèlement que nous le pouvons, qui supportons avec toute la résignation dont nous sommes doué les intempéries des saisons, le vent, la neige, la pluie et les gelées, et toutes les maladies de la pomme de terre et de la vigne, nous sera-t-il permis de prier Dieu de chasser, de dissiper cet esprit d'imprudencence et d'erreur, de ramener la paix et la concorde au milieu de notre aimable magistrature, d'accorder au moins quelques intervalles lucides à ceux qui ont charge de nos corps et de nos âmes, d'alléger autant que leurs excellents cœurs pourront le comporter, la houlette de nos pasteurs de toutes robes. Ce sont là tout autant de souhaits que nous hasardons fort timidement et sur la réalisation desquels nous prions tous nos frères en Jésus-Christ de compter comme nous.

Votre très dévoué, Ermite de Bordon.

(C n° 13, 28. 3. 1879)

### « La commune de Bagnes »

18 avril 1879. — Grâce à son isolement et au caractère si réservé de ses habitants, cette grande commune, intéressante sous tant de rapports, occupait autrefois fort peu la presse et le public. Les choses ont bien changé depuis que le célèbre Farinet y a pénétré avec sa fructueuse industrie. Il est des gens qui le croient toujours dans la contrée : c'est ainsi du moins que j'ai interprété le sourire d'un Bagnard à qui je demandais où ce malfaiteur se trouvait actuellement. Que n'a-t-on pas dit et écrit sur cette commune depuis trois ans !

Des correspondants du *Confédéré* ont déjà en 1878, puis au commencement de cette année, signalé des faits multiples et d'une haute gravité, qui ne sont pas encore éclaircis aujourd'hui. Après un long silence, qui équivalait à un acquiescement tacite, une société de quinze personnes se forma à Bagnes, entre membres d'une *hiérarchie profane*, ou croyant l'être, pour poursuivre en diffamation le *Confédéré*, non point à raison de la correspondance de 1878, mais à cause des articles plus récents qui ne nommaient personne, ou se bornaient à réclamer, dans l'intérêt de la justice, une enquête sérieuse et impartiale sur les faits articulés. Ces associés se sont ainsi exposés à faire dire aux méchantes langues : *C'est la poule qui crie qui a fait l'œuf*, et, avec plus de raison qu'il est peu généreux de se mettre quinze contre un.

L'animation déjà très grande dans la contrée prit un caractère aigu par le malencontreux procès dirigé contre un coreligionnaire influent, ayant de nombreux parents et amis, et pouvant dire : « Nourri dans le sérail, j'en connais les détours. »

C'est alors que l'Ermite de la montagne crut devoir, à l'exemple de Nicolas de Flue, intervenir comme modérateur, avec la sévérité qui sied et l'autorité qui appartient à un cénobite. Il ne ménage pas ses admonestations : il reconnaît que, malheureusement, les correspondances incriminées ne contiennent que trop de vérités ; il vise non pas un seul membre de la *hiérarchie profane*, comme le fait le correspondant poursuivi, mais toutes les hiérarchies, et il fait ressortir, avec évidence et raison, l'inanité des procès en diffamation de la part de magistrats ou autres qui doivent se protéger par leur bonne conduite. On peut juger par ce sermon sur la montagne que la grande commune est bien malade, par suite surtout des rivalités et des discussions qui y dominent au grand détriment de la chose publique.

Ce triste tableau, peint de main de maître et par un homme impartial, très au courant des faits et gestes, détaché, il faut le supposer, de toute ambition terrestre, rappelle à la mémoire un jugement tout autre porté au commencement du siècle, par le bon Schiner, avocat et médecin, dans sa *Description du Département du Simplon ou de la ci-devant République du Valais*, où on lit ce qui suit, page 503 :

« Je ne connais pas de peuple, à l'exception des Anniviards et de ceux d'Hérémente, moins débauché et moins adonné à la gourmandise et à la débauche que les Bagnards. Ce peuple est d'ailleurs doux, paisible et rien moins que mauvais et chicaneur ; mais tout ce qu'on en dit d'eux c'est qu'ils sont cachés, réservés, rusés et fins. Quant à moi, je n'ai eu qu'à me louer en général de leur conduite à mon égard pendant les six à sept ans que j'y étais leur grand châtelain. Leur habillement est pour l'ordinaire d'un drap du pays brun, tirant sur le jaune, sauf qu'il est moins clair que celui de l'Entremont. En un mot, c'est le peuple béni de Dieu et la terre sainte du Valais, tant par rapport aux hommes qu'à raison de la situation et de la fertilité de son terrain ».

Cet *en un mot* est réellement charmant, bien qu'il ne découle pas précisément des prémisses ; mais il deviendra bientôt, il faut l'espérer, une vérité, pourvu que les hiérarchies profanes et autres... veuillent bien prêcher d'exemple. (C n° 16, 18. 4. 1879)

#### *Farinet cité à comparaître*

13 juin 1879. — Le juge instructeur d'Entremont. A vous Joseph-Samuel Farinet, originaire de Bosses, province de Turin, Italie, fugitif.

Vous êtes informé que les débats de la cause instruite contre vous et d'autres accusés, pour fabrication et émission de fausse monnaie à Bagnes, sont fixés au 17 juillet prochain, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de nos séances, à l'hôpital de Sembrancher ; à quelle audience, devant le tribunal que nous présidons, êtes cité à paraître pour y incomber selon

droit, vous prévenant qu'il sera procédé au jugement, nonobstant votre absence.

Orsières, le 27 mai 1879. Fid. Joris. (BO n° 24, 13. 6. 1879)

### *Des populations complices*

31 août 1879. — [*Le Villageois publie des extraits du rapport de Guillaume de Lavallaz sur le pénitencier cantonal. Le passage suivant s'adresse très probablement aux populations qui se font les complices de Farinet en couvrant ses retraites.*]

(...) « On ne saurait flétrir avec assez d'énergie la tendance manifestée par les habitants de certaines localités qui, au lieu de se prêter aux investigations de la justice et de ceux qui agissent en son nom, manœuvrent en sens inverse et se font ainsi moralement solidaires des malfaiteurs et des scélérats. *Ce sont là des agissements indignes de citoyens appartenant à une nation libre qui tient à honneur le triomphe de l'honnêteté, du droit et de la justice.* » (...)

(V n°s 12-13, 31. 8. 1879)

### *Condamnation de Farinet*

12 septembre 1879. — Le tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement pour le district d'Entremont composé de MM. Fidèle Joris d'Orsières, président, Maurice Chappellat de St-Maurice et Hilaire Gay de Martigny-Ville, juges suppléants, assistés du greffier soussigné, servi par l'huissier, siégeant à l'hôpital à Sembrancher les 17 et 18 juillet 1879, a porté le jugement suivant contre Joseph-Samuel Farinet, originaire de Bosses, province de Turin, en Italie, fugitif, accusé de fabrication et d'émission de fausses pièces de 20 centimes, de complicité avec d'autres accusés.

Sur quoi le tribunal : Vu les actes de la procédure, le réquisitoire et les conclusions du ministère public ; vu la défense de l'accusé, présenté par un défenseur nommé d'office ; vu les contumaces encourues par l'accusé et légalement notifiées ; vu l'absence de l'accusé, quoique légalement cité aux débats de ces jours ; considérant qu'il est établi que ledit Farinet a fabriqué et émis à Bagnes, en 1877 et 1878, de fausses pièces de 20 centimes, et qu'il y a eu association pour commettre ce délit ; attendu que l'accusé est en récidive ; vu les art. 164 et suivants, 79 et suivants du Code pénal, juge et prononce par contumace : 1. Joseph-Samuel Farinet est condamné à six ans de réclusion et au bannissement du canton, après l'expiation de sa peine ; 2. Il est condamné aux trois quarts des frais de la procédure, des défenses et du jugement, solidairement avec deux autres inculpés.

Sembrancher, le 18 juillet 1879.

Terrettaz, notaire, greffier.

Fid. Joris, président.

Le juge instructeur, président le tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement pour le district d'Entremont. A vous Joseph-Samuel Farinet, originaire de Bosses, province de Turin, Italie, fugitif.

L'avocat Jules Massard, domicilié à Liddes, rapporteur près ledit tribunal, vous notifie le jugement qui précède. Il vous notifie de plus la liste des frais de cette procédure et de ce jugement, s'élevant à 2471 fr. 45 ct. dont on peut voir le détail au greffe chez le notaire Voutaz à Sembrancher.

Orsières, 5 septembre 1879  
(B0 n<sup>o</sup> 37, 12. 9. 1879)

Fid. Joris, juge instructeur.

### *Farinet à Martigny ?*

20 février 1880. — Le célèbre Farinet donne de nouveau des insomnies à la police, mais il lui échappe toujours. On assure qu'il a transporté ses pénates de l'Entremont dans le district de Martigny et qu'il trouve toujours des âmes compatissantes pour lui donner asile. (C n<sup>o</sup> 8, 20. 2. 1880)

### *Traque à Saxon*

22 février 1880. — On nous écrit :

Une traque générale vient d'avoir lieu à Saxon, après le faux-monnayeur Farinet. On a sonné la grande cloche, et, sur l'ordre d'un gendarme qui l'a découvert de bon matin dans une ferme isolée, des hommes armés ont poursuivi Farinet, comme autrefois on organisait une battue contre les loups.

Grand émoi dans la commune ; on a tiré des coups de feu. Cependant le fugitif court encore.

Les enfants sont sortis précipitamment des écoles ; le curé seul a fait imperturbablement son catéchisme de première communion.

Il paraît que l'autorité y va sérieusement : gare aux receleurs.

Le dimanche avant carnaval, la jeunesse avait, selon les récits qui nous ont été faits, représenté d'une manière assez comique la fabrication de la fausse monnaie et la prise du coupable : aujourd'hui, la comédie a été une réelle guerre, lutte entre un gendarme et un fermier chez lequel était caché Farinet, évasion de ce dernier, appel au secours ! Le vice-président sonne la grande cloche : on croit à un incendie, mais en guise de pompes, on prend des fusils et des revolvers.

Enfin, vers midi, Farinet, à ce que l'on raconte, passait sur la grand-route vers Ecône, près Riddes.

[Signé :] Un spectateur étonné. (AP n<sup>o</sup> 8, 22. 2. 1880)

27 février 1880. — Farinet, le faux-monnayeur dont nous avons parlé dans le dernier numéro, a failli être pris, il y a quelques jours, dans un mayen de Saxon, où sa retraite avait été signalée. Un gendarme vigoureux,

bien connu pour son courage et son habileté, y pénétra pendant que deux de ses collègues faisaient le guet autour de la maison. Malheureusement, pour un motif qui n'est pas encore bien éclairci, ce gendarme reçut du locataire du mayen un coup de marteau qui lui enleva toute possibilité d'agir. Pendant ce temps, le malfaiteur gagna le large sans qu'on pût l'atteindre. Dès lors, il parcourt, même en plein jour, les villages des environs dont les habitants ne sont pas suffisamment pénétrés de la gravité du crime de fausse monnaie, qui était, il y a peu de temps encore, puni de mort. Ils devraient au moins réfléchir que les Valaisans sont les premières victimes de la fabrication de Farinet, bien qu'il paie généreusement et en monnaie de bon aloi tous les services qu'on lui rend.

Le Conseil d'Etat venant de promettre une prime de 800 francs pour la capture de ce personnage, jusqu'ici insaisissable et presque légendaire, il y a lieu d'espérer qu'il n'échappera pas plus longtemps aux recherches, à moins qu'il ne quitte le canton. (C n<sup>o</sup> 9, 27. 2. 1880)

#### *Nouvelle mise à prix de la tête de Farinet*

28 février 1880. — Le Conseil d'Etat décide d'offrir une prime de 800 fr. pour l'arrestation du faux-monnayeur Farinet. (NGV n<sup>o</sup> 17, 28. 2. 1880 ; AP n<sup>o</sup> 9, 29. 2. 1880)

7 mars 1880. — Le faux-monnayeur Farinet a failli être pris, ces jours derniers, dans une ferme des environs de Saxon, où sa retraite avait été signalée. Le caporal de gendarmerie C[aillet]-B[ois], bien connu pour son courage et son habileté et accompagné de deux vigoureux collègues, qui devaient faire le guet autour de la maison, s'y présenta à l'improviste ; mais la femme du fermier ayant donné l'éveil, Farinet eut le temps de s'enfuir, tandis que le fermier assénait un coup de marteau près de la tempe au caporal C.-B. au moment où celui-ci pénétrait dans la maison, ce qui mit momentanément ce dernier dans l'impossibilité d'agir. Depuis lors, Farinet erre dans la contrée, dont les habitants ne sont pas suffisamment pénétrés de la gravité du crime de fausse monnaie, que la loi punissait naguère encore des dernières peines.

Quelque temps auparavant Farinet l'avait déjà échappé belle. M. le chef du Département de police ayant été informé de source sûre que ce malfaiteur s'était réfugié dans un mayen situé à quelque distance d'Iséables, avait fait partir de nuit de Sion une escouade de six gendarmes qui arrivèrent avant le jour à l'endroit indiqué. Tandis que les uns faisaient subitement irruption dans la maison, les autres en surveillaient les abords. Malheureusement le hasard avait voulu que Farinet quittât cette même nuit le gîte où il avait passé les jours précédents, et où il avait laissé sa carabine dont les gendarmes s'emparèrent. Sa couchette avait été trouvée intacte. Quant à attendre Farinet au nid, la chose n'était pas possible, car cet habile criminel, qui a aussi sa police à lui, ne se rend nulle part sans y envoyer préalablement des éclaireurs, qui l'avertissent si la position n'est pas libre.



Le Département de justice et police a demandé au tribunal l'arrestation des complices de Farinet, et nous espérons qu'il sera sévi contre eux selon toute la rigueur de la loi. (AP n<sup>o</sup> 10, 7. 3. 1880)

*Recours en grâce d'une complice*

13 mars 1880. — *Grand Conseil, séance du 29 novembre 1879 :*

Jeandet Catherine, femme d'Ignace Corthay, de Martigny-Ville, condamnée par le tribunal d'Entremont à 300 fr. d'amende pour complicité dans la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes, sollicite la remise de cette amende. Le Conseil d'Etat propose d'accorder la demande. La commission propose de réduire l'amende à 50 fr. moyennant le paiement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1880, de la part des frais de procédure à laquelle a été condamnée la pétitionnaire.

L'Assemblée adopte la proposition de la commission. (NGV n<sup>o</sup> 21, 13. 3. 1880)

*L'honneur du Valais mis en cause*

24 mars 1880. — Des correspondances de nature à induire en erreur les personnes crédules ayant été adressées de Sion ou d'ailleurs à certains journaux radicaux de la Suisse dans le but trop évident de dénigrer toute la population du Valais, dans la personne de ses magistrats et de faire peser sur un canton entier la responsabilité des complicités que le faux-monnaieur Farinet a rencontrées malheureusement dans plusieurs communes, il devient nécessaire de mettre le public en mesure d'apprécier exactement la loyauté et l'impartialité des correspondants qui se sont faits dans certaine presse l'écho de ces calomnies à notre endroit. Nous avons dû relire ces lignes outrageantes avant de pouvoir y croire.

« On écrit de Sion, en date du 6 mars, à la *Revue* de Lausanne :

Farinet, notre faux-monnaieur, est un joli exemple de la façon dont le gouvernement ultramontain du Valais entend la police et la pratique. Farinet exerce son art depuis plusieurs années, il inonde le pays de fausse monnaie, il a dix ateliers, il en a vingt ; condamné, il reste en liberté ; recherché, il est introuvable ; arrêté, il coule entre les doigts des gendarmes ; criminel, il jouit de la sympathie d'une quantité de bons cléricaux valaisans ; voleur, il a cent complices, il en a deux cents. Il paraît que ce n'est pas tout que d'aller à la messe et à confesse. Vous autres Vaudois n'appartenez pas à l'Eglise qui prétend avoir le monopole du salut. Il est peu probable malgré cela qu'un Farinet pût trouver chez vous l'impunité et la complicité qu'il rencontre dans les contrées ultramontaines du Valais. Nouvelle preuve qu'il y a certaine religion qui ne suffit pas à tout. Quand verrons-nous donc se lever l'aurore du jour où l'instruction fera fructifier chez nous les vraies notions de la morale et du bon sens ?

Comme vous l'avez rapporté dernièrement, notre gouvernement a pourtant rompu ouvertement en visière avec Farinet, et il a offert 800 francs de prime à celui ou à ceux qui le captureraient. Il est vrai que les *pièces à conviction* abondaient en telle masse que c'était à faire rougir. Allez à Saillon et ailleurs, et vous ramasserez de véritables tombereaux des miettes de Farinet, je veux dire des lamelles de métal dans lesquelles il découpe ses écus. Je vous envoie ci-joint une de ces lamelles à preuve.

Je joins à ma lettre la circulaire adressée à *toutes les communes du canton* par M. Bioley, chef du Département de justice et police. Cette circulaire, dans sa naïveté, en dit plus que tous les commentaires. Voici la circulaire.

*Le Département de justice et police du canton du Valais au conseil municipal de...*

Messieurs,

Notre gendarmerie étant sur les traces et la poursuite de Farinet, condamné à 6 ans de réclusion pour fabrication de fausse monnaie, les autorités et citoyens sont sommés de prêter main-forte à nos agents chaque fois et partout où ils seront requis.

Nous ordonnons en même temps aux autorités communales de mettre sur pied jour et nuit, jusqu'à nouvel ordre, le personnel nécessaire pour garder les abords et les ponts aboutissant à leur commune, avec ordre d'arrêter Farinet partout où on le trouvera et de le livrer à notre police.

Nous recommandons à votre commune spécialement la surveillance des...

L'usage des armes à feu n'est autorisé que pour autant que Farinet ferait résistance ou ne pourrait être arrêté autrement.

Le Conseil d'Etat a décidé de *traduire impitoyablement devant les tribunaux* tout individu qui lui sera désigné pour avoir contrevenu à l'article 416 du Code pénal ainsi conçu : « Ceux qui ont recelé ou fait receler des personnes qu'ils savaient avoir été condamnées à la réclusion, seront punies d'un emprisonnement dont la durée pourra s'étendre à six mois, ou d'une amende qui pourra s'élever à 300 francs. »

Tout individu qui, par parole ou autrement, prend le parti de Farinet, soit dans les établissements publics, soit devant les agents de police, ou dans toute autre circonstance, sera de même considéré comme étant en contravention audit article et traduit devant les tribunaux.

Les autorités et les citoyens qui, par leur négligence ou leur mauvais vouloir, seraient convaincus d'avoir entravé la poursuite du malfaiteur ou facilité sa fuite, pourront être rendus responsables des frais occasionnés par les recherches et les mesures ordonnées pour le découvrir. — Les dispositions du Code pénal seront, en outre, appliquées à ceux dont la connivence intentionnelle serait démontrée.

Le Conseil d'Etat a décidé d'élever à 800 fr. la prime accordée à celui ou à ceux qui auront opéré l'arrestation de Farinet. MM. les préfets et le commandant de la gendarmerie sont spécialement chargés de surveiller l'exécution des présentes.

Donné à Sion, le 21 février 1880, pour être, dès sa réception, publié au son du tambour et être affiché ensuite dans tous les hameaux de la commune et dans les établissements publics.

Le chef du Département de justice et police, Bioley.

Remarquons d'abord que le correspondant de la *Revue* qualifie de « naïveté » la franchise, dépourvue de tout artifice, qui respire d'un bout à l'autre de la circulaire du Département de justice et police. Entre honnêtes gens, cela s'appelle de la loyauté. Vaut-il mieux faire un mystère qui n'en est plus un pour personne, de la connivence avérée d'une portion des habitants de quelques communes avec le bandit Farinet, que de signaler d'emblée le mal afin d'en entraver plus sûrement le cours ? Certaines communes, mais non pas *toutes*, comme l'insinue le correspondant, ont offert ce spectacle étrange, monstrueux, de citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques, et prenant parti, dans une question qui intéresse l'honneur et la moralité publique, pour le malfaiteur contre la justice.

Mais, il n'y a qu'à lire l'en-tête de la circulaire pour savoir qu'elle n'a pas un caractère général et n'est pas adressée aux conseils municipaux ou à *toutes les communes du canton*, comme le soutient le correspondant, mais bien (au conseil municipal de...). Si la circulaire parle au pluriel de MM. les préfets, c'est parce qu'elle était destinée à quelques communes du district de Martigny et à une ou deux communes des districts voisins où l'on supposait que Farinet, traqué, pouvait se réfugier.

Puisque le correspondant a cru ne devoir mettre en scène que le gouvernement et l'autorité supérieure de police qui n'ont cependant pas l'initiative exclusive en matière semblable, nous n'aurons pas de peine à démontrer que le Département de justice et police, en cette circonstance, a fait son devoir de la manière la plus sévère et n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour agir. On se souvient que le journal de l'opposition ayant adressé, à ce sujet, il y a une année, « un appel sérieux au chef du Département de justice et police qui, en maintes circonstances, a donné des preuves d'énergie et d'impartialité » la rédaction du *Confédéré*, acceptant l'invitation qui lui en fut faite, se rendit au bureau du département et ayant pris connaissance des documents obligeamment mis à sa disposition, publia immédiatement ce qui suit.

NOUS N'ACCOMPLISSONS QU'UN DEVOIR EN DÉCLARANT QUE CES PIÈCES NOUS ONT CONVAINCUS, — CE DONT AU RESTE NOUS N'AVONS JAMAIS DOUTÉ PERSONNELLEMENT NI NOS CORRESPONDANTS NON PLUS, CROYONS-NOUS, — QUE L'ATTITUDE DU DÉPARTEMENT DANS CETTE AFFAIRE A ÉTÉ AUSSI PROMPTE QU'ÉNERGIQUE. C'est le *Confédéré* qui souligne.

Dans son numéro suivant, du 16 [*en réalité du 1<sup>er</sup>*] février 1879, le *Confédéré* insiste encore sur ce point en ces termes :

« De cette entrevue, dit-il, il est résulté pour nous — ainsi que nous l'avons déclaré — la conviction que, non seulement le chef du département avait fait son devoir, mais que *son intervention dans cette affaire avait été aussi prompte qu'énergique.* » De nombreux récits accompagnés de détails

circonstanciés viennent corroborer ces affirmations déjà si péremptoires. Le *Confédéré* raconte que la police avertie fit une *razzia*, certain jour, et *d'un seul coup détruisit toutes les espérances de ces honnêtes industriels qui furent envoyés à la maison de force*. Une autre fois, Farinet dut vivre longtemps caché près de la frontière française et dérouta les poursuites dirigées contre lui, soit de la part de la police française, soit de la part de la police italienne. Est-il étonnant que Farinet, échappé des prisons d'Ivrée et devenu par son habileté et son audace un personnage légendaire, comme dit le *Confédéré*, ait réussi à se soustraire jusqu'ici aux poursuites de la police comme Arnold, Berger ou Thali dans d'autres cantons ? Tout dernièrement encore, le *Confédéré* signalait la vaillante conduite d'un gendarme « bien connu pour son courage et son habileté » et disait, sans arrière-pensée, après avoir énuméré une partie des mesures adoptées contre Farinet : « Il y a lieu d'espérer qu'il n'échappera pas plus longtemps aux recherches, à moins qu'il ne quitte le canton. » Nous n'ajoutons rien à ces déclarations d'une netteté qui ne laisse rien à désirer.

La prime de 800 francs dont il est question dans la circulaire n'est qu'une élévation de la première prime accordée depuis nombre de mois déjà et n'a donc pas été provoquée par la découverte des pièces à conviction dont parle le correspondant de la *Revue*.

Il n'en est malheureusement pas moins vrai, ce qui ressort d'un rapport adressé au Département de justice et police et communiqué par celui-ci aux autorités judiciaires du district de Martigny, que dans certaines communes de ce district les agissements de la population n'ont pas peu contribué à favoriser la fuite du trop fameux malfaiteur. Il importe donc, comme s'exprimait ce département, de sévir énergiquement et de donner à la morale publique outragée la satisfaction qu'elle réclame, l'honneur du canton étant engagé à ce que les faits qui se sont produits ne viennent pas à se renouveler, mais que des exemples sévères apprennent bien que l'on ne peut pas impunément se jouer de la justice et accorder aide et protection à des criminels de la pire espèce.

Les *pièces à conviction* mises en avant par le correspondant de la *Revue* se retournent plutôt contre lui. Puisque nous sommes amené à nous défendre et à protester de toutes nos forces contre la solidarité qu'on voudrait établir entre les opinions du peuple du Valais et l'appui criminel que Farinet a rencontré chez certaines gens, nous ferons observer que les communes les plus compromises par des promiscuités apparentes avec le faux-monnaieur Farinet, sont précisément celles qui sont considérées comme le principal boulevard du radicalisme valaisan. Etre libre-penseur ou radical renforcé, à la bonne heure ! mais être clérical ou ultramontain voilà un reproche dont ne s'accommoderont pas les radicaux formant majorité dans ces localités. Le correspondant de la *Revue* dont l'esprit de dénigrement extrême sautera aux yeux de tout le monde et qui nous paraît bien plus guidé par un esprit de prosélytisme que par amour de la justice, a donc eu la main bien malheureuse en mettant les cléricaux en cause.

Mais le correspondant ne se borne pas à vilipender nos croyances, il attribue à l'ignorance qui règne dans ces régions tout l'insuccès des efforts faits par la police du canton et les polices des pays voisins, il attend avec

impatience que se lève l'aurore de l'émancipation intellectuelle pour nos populations, et comme le nom apposé au bas de la circulaire indique le sens et la portée de ses attaques, il nous sera facile de démontrer qu'elles sont aussi injustes que maladroites.

Nous prenons nos arguments à bonne source. C'est le *Confédéré* qui nous fournira de nouveau les éléments de notre défense. Voici en quels termes il s'exprimait, il y a près de deux ans, au sujet de l'instruction publique.

« Malgré la divergence qui sur le terrain politique — sépare nos vues de celles du chef du Département de l'instruction publique, et, à cause de cette divergence plus encore, nous sommes heureux chaque fois que l'occasion se présente de rendre hommage au zèle, à l'indépendance et aux excellentes intentions de ce magistrat à l'égard des améliorations à introduire contre la routine et l'esprit étroit de clocher. »

N'est-ce pas assez clair, assez précis ? Et le *Confédéré* revient à la charge dans les numéros suivants.

« Nous n'avons jamais cessé, dit-il, d'applaudir aux efforts poursuivis pour le développement de l'instruction publique durant la période de réorganisation inaugurée, il y a quelques années, et des autres branches de l'administration. » Et plus loin : « M. Bioley s'est acquis la réputation d'un directeur de l'Instruction publique qui a fait ses preuves, et dont l'expérience mériterait d'être utilisée dans ces délicates fonctions. »

Terminons ici ces citations déjà trop longues, et reconnaissons franchement que le gouvernement conservateur du Valais s'applique efficacement à procurer une impulsion nouvelle à l'instruction populaire et que, dans cette branche pas plus que dans les autres, et malgré les ressources restreintes dont il dispose, il n'entend rester en arrière de nos Confédérés.

A défaut d'autres preuves, des critiques aussi passionnées que celles que nous avons relevées nous serviraient de démonstration et établiraient amplement aux yeux de tout observateur impartial que nos autorités n'ont aucun reproche fondé à recevoir de ce chef.

Si nous avons tenu à faire cette rectification, ce n'est pas dans l'espoir que nos adversaires se montreront plus impartiaux ou moins agressifs à l'avenir, mais c'est qu'il importait de faire ressortir les tendances sectaires qui ont inspiré les attaques dirigées contre le gouvernement catholique du Valais ou plutôt contre les croyances religieuses de ses populations. (NGV n<sup>o</sup> 24, 24. 3. 1880)

### *Farinet traqué à Saillon*

17 avril 1880. — Farinet, traqué depuis cinq jours dans les gorges de Saillon, au-dessus des grandes cascades, est parvenu à se réfugier dans un lieu presque inaccessible, à mi-hauteur des escarpements qui dominent les berges de la Salentse. Guidés par quelques empreintes visibles sur de rares touffes de gazon et par certaines traces que Farinet, muni de forts crampons, a laissées sur les larges dalles calcaires dont la roche est formée, deux gendarmes pourvus de cordes et d'échelles, ont suivi cette piste

dans la matinée de jeudi dernier et non sans beaucoup de peine et de danger, sont arrivés à une hauteur de plus de 300 pieds au-dessus du torrent. Là, le rocher devint lisse et droit comme une muraille. L'un d'eux, un ancien chasseur de chamois, nommé Rey Joseph, du village de Lens, qui s'était hissé à quelques mètres plus haut que son camarade, venait d'atteindre un petit rebord gazonné à moitié couvert par les branches touffues d'un pin qui a grandi sur ce maigre replat formant saillie au-dessus de l'abîme et où il soupçonnait que Farinet cerné avait cherché une retraite. Deux grosses pierres plates dressées au bord faisaient l'office d'une sorte d'abri. Il l'aperçut, en effet, tout à coup, étendu sous l'arbre ; le faux-monnayeur qu'un long jeûne et la soif ont exténué releva un instant la tête au son de la voix de Rey qui avait, sans perdre son sang-froid, porté la main au revolver pendu à sa ceinture. Le représentant de la loi adressa la sommation d'usage au bandit. Mais au même instant, les gendarmes postés sur l'autre rive, soit au bas de la déclivité, soit au sommet des berges, virent leur camarade Rey perdre pied, rouler dans le précipice l'espace d'environ 150 pieds et buter enfin contre un gros sapin qui amortit la chute qui devait être mortelle.

Le gendarme Rey a eu un bras cassé, la jambe fracturée en deux endroits et la face horriblement meurtrie. Une amputation a été jugée nécessaire. Cette noble et courageuse victime du devoir a rendu compte d'une manière exacte des circonstances et des causes de l'accident et raconté qu'une touffe de gazon en cédant sous ses efforts au moment où il s'apprêtait à saisir son arme avait occasionné sa chute.

Quant à Farinet, il devra se rendre s'il n'est pas déjà mort de faim.

Que dit la *Revue* « de la manière dont la police valaisanne entend son devoir et la pratique » ? (NGV n<sup>o</sup> 31, 17. 4. 1880)

18 avril 1880. — Le gendarme Rey, poursuivant Farinet dans les gorges de Saillon, a fait une chute dans le précipice et s'est fracturé une jambe et un bras. On espère le sauver, tout en craignant les suites de l'amputation. (AP n<sup>o</sup> 16, 18. 4. 1880)

### *Fin tragique de Farinet*

21 avril 1880. — Le légendaire Farinet a terminé d'une manière tragique sa vie d'aventures.

Après la chute effrayante du brave gendarme Rey Joseph, la police que les indications de Rey avaient mise sur une piste infailible cette fois, redoubla de vigilance, tint les postes occupés nuit et jour quoiqu'il n'y eût qu'une douzaine d'hommes pour faire la garde autour de l'immense soufrière où Farinet était bloqué. Chaque soir, on allumait des feux sur les hauteurs qui dominent la rive gauche de la Salentse.

Le vendredi matin, deux bûcherons vinrent s'offrir spontanément pour grimper jusqu'à l'endroit où le brave Rey avait aperçu Farinet étendu sous un pin (*dalia*). Un des deux paysans parvint seul, et au risque de se rompre le cou, jusqu'au nid d'aigle du bandit et revint en disant qu'il n'y

avait jamais eu personne là-haut. Le même soir le bruit se répandait partout que le brave gendarme Rey avait été la victime d'une hallucination et les amis de la *Revue* lui télégraphiaient — sauf à se rétracter ensuite — que Farinet avait été vu à Fully, car les affiliés de Farinet avaient propagé rapidement cette nouvelle fausse et perfide.

Les factionnaires, postés dans la partie supérieure de la gorge et ceux qui gardaient la sortie d'un tunnel percé à deux kilomètres plus bas pour une conduite d'eau servant à la commune de Saillon, eurent ordre de rester sur le qui-vive plus que jamais.

C'est par ce tunnel taillé dans le roc vif que Farinet — délogé de l'abri presque invisible qu'il s'était choisi sous un énorme rocher au bord du torrent pour fabriquer ses fausses pièces — avait essayé de s'enfuir le lundi précédent. On lui avait saisi un matériel de forge presque complet. Farinet, surpris dans son repaire, décampa devant les gendarmes avec l'agilité d'un chamois, dégringola une première rampe, disparut dans le lit du torrent plein de gros blocs de pierres lisses ; il roule plus qu'il ne court, se laisse aller au fil des cascates nombreuses en cet endroit, plonge jusqu'aux épaules dans les bassins naturels creusés à leur pied et s'engage ruisselant dans le tunnel. Il rebrousse chemin avec le bruit que fait une bête fauve en plongeant, lorsque, arrivé au dernier contour du tunnel, il vit, dans la clarté de l'orifice, se détacher tout à coup la silhouette d'un homme armé. Farinet se sachant traqué, gagna immédiatement à quelques centaines de pieds de hauteur le rebord vertigineux qu'il ne devait quitter que pour faire une fin misérable cinq jours plus tard.

Dans la soirée qui suivit le rapport douteux du bûcheron Rausis, la gendarmerie fit mine d'évacuer et défense fut faite d'allumer les feux pendant la nuit.

Samedi matin, vers les 7 heures, les deux hommes de faction à l'entrée du tunnel, virent avec surprise les eaux du *bisse* (aqueduc) arriver chargées de limon, de débris de mousses et de gazon. Après une ou deux minutes d'alerte, les deux hommes pénétrèrent sous la voûte d'une hauteur moyenne de 1,40 m à 1,60 m et d'une largeur de deux pieds et demi. Une marche de quelques instants les amena sur une place étroite, où des mottes de terre, des cailloux détachés de la paroi supérieure du rocher, des traces visibles sur le bord du canal taillé à jour dans le roc sur certains points, et aussi de larges taches de sang indiquaient qu'un accident venait d'avoir lieu.

Penchés par-dessus le bord du *bisse*, et sondant, d'un regard curieux, la profondeur du précipice qui descend d'un jet et à pic jusqu'à la Salentse, ils virent quelque chose de mouvant, une masse ballottée et inerte qui flotait dans un réservoir d'eau, espèce de cuve moulée par le torrent.

On alla immédiatement quérir des secours à Saillon ; il fallut deux cents pieds de corde pour dévaler deux intrépides montagnards et le gendarme Martin, dans ce gouffre. Les personnes qui ont visité les gorges de Saillon ont pu voir les escarpements immenses qui se profilent à droite et à gauche de la Salentse, au nord de la dernière galerie, et les cascades successives formées par la colonne d'eau qui de ces hauteurs tombe dans le ravin situé au bout de la galerie. C'est à la naissance, à la partie supérieure

de ces grandes chutes d'eau, que gisait le cadavre de Farinet. Il avait un bras cassé et le crâne fendu, et, détail à noter, un revolver chargé à six coups et dont le canon s'était recourbé dans la chute, pendu à sa ceinture. La mort avait attendu Farinet sur ces berges escarpées, dans ce vallon affreux, au milieu des abîmes. On trouva trois porte-monnaie — près de 500 francs en or — dans les poches du faux-monnaieur que la fatigue, la faim, la soif, la perspective de n'être plus surveillé et peut-être le désespoir avaient chassé de sa cachette.

Il s'est servi, dit-on, d'une corde *oubliée* là-haut par le bûcheron, pour opérer la première partie de la descente et, saisi de vertige, il a été précipité et a commencé à rouler à une distance de 20 mètres environ de l'endroit où Rey, le courageux gendarme précipité l'avant-veille, avait dû la vie à la présence d'un sapin qui le préserva d'une chute mortelle jusqu'au torrent.

Le cadavre de Farinet, retiré du gouffre samedi a été transporté à Saillon où l'autopsie faite par ordre de l'autorité a constaté que le malheureux avait dû subir un jeûne absolu de cinq jours avant sa tentative de fuite.

Tout le monde, du reste, s'accorde à louer l'énergie et la conduite admirable, pendant ces jours de labeurs et de danger, du vaillant corps de gendarmerie valaisan. (NGV n° 32, 21. 4. 1880)

23 avril 1880. — Le célèbre faux-monnaieur Farinet a dignement terminé sa vie aventureuse. Traqué par la gendarmerie dans les gorges de Saillon où il avait établi un atelier de son industrie et d'où il n'avait aucune issue pour s'échapper, dès que les accès en étaient gardés, il est resté cinq jours sans nourriture et sans que la gendarmerie ait pu l'atteindre. Samedi dernier, il a été trouvé mort dans le ravin.

Il circule sur cette fin tragique des bruits si divergents que nous nous abstenons pour le moment de tout commentaire. Farinet a été enseveli lundi dernier à Saillon et a ainsi purgé les condamnations prononcées contre lui par les tribunaux de France, d'Italie et du Valais, pour délit de fausse monnaie. Il laisse bien des collaborateurs en deuil, sans parler du beau sexe, qui lui vouait un culte romanesque. (C n° 17, 23. 4. 1880)

25 avril 1880. — Le faux-monnaieur Farinet, qui depuis si longtemps déroutait toutes les recherches de la police, vient de finir bien tragiquement. Bloqué par la gendarmerie dans les insondables gorges de Saillon et réfugié sur un rocher inaccessible, l'intrépide fugitif s'est vu enfin placé dans l'alternative de se rendre ou de mourir de faim.

Nous avons déjà annoncé comme quoi l'un des gendarmes, l'apercevant dans sa retraite et voulant s'élancer après lui, glissa dans l'abîme d'où on le retira meurtri. Il y avait quatre jours déjà que Farinet, du fond de sa retraite inaccessible, tenait les gendarmes en alerte. Vendredi, des bûcherons, qui probablement voulaient sauver le coupable, dirent aux gendarmes que le faux-monnaieur n'était pas caché où le gendarme Rey avait cru le voir. Les gendarmes postés au-dessous du roc feignirent de se laisser convaincre par ces assertions et se mirent à crier à haute voix de manière



à ce que Farinet pût les entendre : « Puisque Farinet nous a échappé des gorges de Saillon, notre présence ici est inutile ; allons-nous en. »

Mais à minuit chacun regagna son poste. Croyant les gendarmes partis, Farinet se décida à quitter sa retraite dans la nuit de samedi à dimanche. Le bandit était affaibli par un jeûne de cinq jours, il fit un faux pas, roula dans le précipice et se cassa la nuque.

Il est tombé à peu près au même endroit que le brave gendarme Rey. Seulement celui-ci avait été arrêté à mi-chute par les branches d'un sapin contre lequel il a été providentiellement se buter. (AP n<sup>o</sup> 17, 25. 4. 1880)

25 avril 1880. — Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que l'état du gendarme Rey, qui a failli périr victime de son dévouement en poursuivant le faux-monnayeur Farinet, est aussi satisfaisant que possible. On a tout lieu d'espérer sa guérison, et l'on dit même que l'amputation de la jambe gauche, qui avait d'abord été jugée indispensable, pourra être évitée. (AP n<sup>o</sup> 17, 25. 4. 1880)

25 avril 1880. — L'on vient d'écrouer à Sion deux individus prévenus d'avoir voulu favoriser l'évasion de Farinet. (AP n<sup>o</sup> 17, 25. 4. 1880)

On nous écrit de Monthey, sous date du 19 avril :

Il se manifeste dans notre district un sentiment général de satisfaction de savoir le pays débarrassé du célèbre malandrin Farinet. Nous félicitons de tout cœur notre police cantonale de l'heureuse issue de sa campagne, et notre gendarmerie de l'intrépidité dont elle a fait preuve en cette circonstance. L'entreprise certes n'était pas sans difficultés et sans dangers puisqu'elle a failli coûter deux vies d'hommes, et que ce n'est que par un miracle, dit-on, que le brave gendarme Rey a pu en être quitte pour un bras et une jambe cassés, sans parler des nombreuses meurtrissures dont son corps était couvert. (AP n<sup>o</sup> 17, 25. 4. 1880)

### *La complainte de Farinet*

30 avril 1880. — « Variétés »

Ecoutez, gens de bien, la lamentable histoire,  
D'un fabricant d'argent, dont le peuple irrité,  
Moins longtemps, j'en suis sûr, maudira la mémoire,  
Que celle des *faiseurs* qui l'ont *discrédité*.

Ecoutez, écoutez le récit véridique  
Des faits de Farinet le fameux monnayeur,  
Comment se termina d'une façon tragique  
Le cours accidenté des exploits du fraudeur.

Le jeune Valdôtain n'était pas sanguinaire,  
Il n'était pas voleur, et s'il fut révélé

Qu'il prenait quelquefois d'une main téméraire !...

· · · · ·  
Ce n'est que le mari qui se trouvait volé !

Aussi dans la campagne il était populaire ;  
Du beau sexe surtout, il était adoré ;  
Quand la femme a parlé, l'homme n'a qu'à se taire ;  
C'est ainsi que partout il était toléré !

Surtout dans le pays qu'habite le Vandale,  
Le grand chef Sigéric [*Troillet, préfet d'Entremont*] s'était fait son  
appui,

Et de ses courtisans la nombreuse cabale  
N'empêchait pas, dit-on, de placer le produit.

Seul le censeur Camille [*Besse, notaire*] au grincheux caractère  
Vint dévoiler la ruse et déranger le tout.

— « Ah, tu veux t'en mêler ! tu ne sais pas te taire !  
Va, tu n'es plus censeur et tu n'es pas au bout. »

« Comment ! le grand sultan [*Alexis Allet*] dans notre capitale,  
A fait pour des millions de papier monnayé !  
Et toi pour quelques sous tu nous fais du scandale !  
On va t'apprendre à vivre et tu seras payé. »

Farinet pourchassé dans son premier repaire,  
Aux gorges de Saillon vint chercher un abri  
Et se moquant des lois dans son nid solitaire  
Toujours il pratiquait son métier favori.

Un mari dont la femme au cœur tendre et sensible,  
Egayait quelquefois la hutte du bandit,  
Montre à l'Autorité le seul chemin possible  
Par où l'on pourrait bien prendre la pie au nid.

Mais à peine a-t-il vu paraître les gendarmes,  
Que bondissant léger comme un cerf aux abois,  
Farinet se dérobe et le cœur plein d'alarmes  
Grimpe contre le roc, plus vite qu'un chamois.

Brave gendarme Rey, tu voulus le poursuivre,  
Tu fus précipité bien près du sombre bord,  
Et si, dans cet endroit, tu n'as cessé de vivre,  
Dieu lui-même est venu te prêter son renfort.

Enfin, après cinq jours, privé de nourriture,  
Le pauvre Farinet fit un suprême effort,

Et c'est ici qu'eut lieu la funeste aventure  
Qui de l'infortuné causa le triste sort.

Affaibli, perdant pied au bord du précipice,  
Il tombe obliquement, s'arrête à mi-chemin ;  
Son sang, à gros bouillons, rougit le bord du bisse,  
Et puis il est trouvé tout au fond du bassin.

Comprenez-vous, lecteurs, quelle effroyable chute !  
Tomber tout de travers !... enfin n'en disons rien,  
C'est bien sûr et certain qu'il a fait la culbute ;  
Il vaut mieux mourir que d'être galérien.

Tel fut de Farinet le destin misérable ;  
Ecoutez, bonnes gens et faites-en profit,  
Il est mieux de paraître innocent que coupable,  
On est alors plus sûr de mourir dans son lit.

Un autre enseignement que vous pourrez comprendre,  
C'est qu'un petit voleur est sûr d'être puni  
*Quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre.*  
C'est le plus sûr moyen de voir tout aplani.  
(C n<sup>o</sup> 18, 30. 4. 1880)

#### *Procès-verbal de l'autopsie de Farinet*

2 mai 1880. — Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur donnant connaissance du procès-verbal ci-après de l'autopsie du faux-monnaieur Farinet :

Samedi 17 avril courant, Monsieur le président du tribunal de Martigny, vint m'avertir qu'il fallait me rendre à Saillon avec une commission du tribunal, à l'effet d'opérer l'autopsie du nommé Farinet que l'on avait trouvé mort dans les gorges de la Salentse et que l'on avait déposé dans la maison de commune de Saillon.

Je partis le soir même conjointement avec ces Messieurs et nous arrivâmes à 10 heures du soir. Je me rendis illico à la maison de commune où je procédai immédiatement à l'examen du cadavre. Le cadavre mesurait 1 mètre 70 centimètres, l'aspect de ce corps offrait l'image d'un homme fort et de bonne constitution, à la fleur de l'âge de 30 à 35 ans environ.

Ses cheveux étaient blonds et courts (de deux centimètres environ), une mèche de cheveux blancs se remarquait au haut du front.

Il portait une petite moustache rouge et une barbe au menton.

Le nez était droit et effilé, les yeux de couleur bleue et son front était haut et proéminent. Les vêtements qu'il portait se composaient d'une blouse bleue coton, d'un gilet futaine rayé couleur fauve, d'un pantalon de même étoffe, d'une chemise coton à fond violet rayé de blanc, enfin de chaussettes de laine rouge.

Il portait des bottes qui remontaient jusqu'au-dessus du genou et qui étaient armées de deux courroies bouclées sur leur longueur.

Sa chaussure était fortement cloutée.

On trouva aussi sur lui un revolver chargé, à 6 coups, le canon de cette arme était fortement recourbé, il portait aussi deux cartouchières en caoutchouc.

Passant à l'examen des lésions, j'observai tout d'abord, quelques légères écorchures sur le nez et à la face, une plaie transversale d'un pouce environ sur la tempe droite, plaie inégale, dentelée et n'intéressant que l'épaisseur du derme sans atteindre l'os. Par contre, à l'occiput, je constatai une plaie transversale de 4 pouces de longueur.

Les lèvres de cette plaie ayant été écartées, je pus suivre la profondeur de la lésion, le cuir chevelu, l'os, les méninges, tout était déchiré !

La matière cérébrale s'offrait à l'état de bouillie à travers les lèvres de l'ouverture.

Poussant plus loin mon examen, je trouvai aussi que les os du pariétal et du coronal étaient broyés et qu'en un mot, la partie supérieure et postérieure de la tête, n'offraient plus qu'un amas d'esquilles et de matière cérébrale dissociée.

Le bras droit ainsi que les extrémités inférieures ne présentaient aucune trace de lésion.

Par contre le bras gauche était fracturé au coude en plusieurs endroits.

Procédant à l'ouverture de la cavité abdominale, je ne pus rien découvrir de particulier, l'estomac était plat et vide ainsi que les intestins.

Ma conclusion est qu'avec la lésion de la partie supérieure et postérieure de la tête, la mort a été instantanée ; que cette lésion n'a pu être produite que par un choc violent, tel que la chute d'un lieu élevé... (AP n<sup>o</sup> 18, 2. 5. 1880 ; NGV n<sup>o</sup> 36, 5.5. 1880)

*Rectification du commandant de la gendarmerie sur le plan adopté  
par les gendarmes à Saillon*

2 mai 1880. — Nous recevons de M. Th. de Sépibus, commandant de la gendarmerie, une lettre rectifiant sur un point le récit des journaux vaudois qui ont attribué le propos suivant aux gendarmes envoyés à la poursuite de Farinet :

« Puisque Farinet nous a échappé des gorges, notre présence ici est inutile, allons-nous en ! »

Ce récit ayant paru dans plusieurs journaux sans être démenti, nous l'avons inséré aussi, selon une communication à peu près analogue qui nous avait été adressée.

Or, il y a lieu de croire, d'après M. de Sépibus, que l'inventeur de ce propos a voulu ternir en partie les mérites de la gendarmerie en lui attribuant un plan ridicule et maladroit.

Voici, du reste, le texte de la lettre qu'a bien voulu nous adresser l'honorable commandant de la gendarmerie :

« Notre petit noyau de jeunes gendarmes, sous la conduite du caporal Caillet-Bois, a donné, pendant les six jours qu'il a traqué Farinet dans les gorges de Saillon trop de preuves de tact, d'intrépidité et de persévérance, pour qu'on puisse lui imputer un pareil plan.

Les faits se sont passés comme suit :

La gendarmerie a effectivement feint de se laisser prendre au piège par le dire des deux bûcherons, et a reçu par conséquent pour instruction de se retirer le soir du 16 chez des villageois (? passage pas bien lisible) [*sic*] et de revenir de nuit réoccuper les postes, sauf un, de l'intérieur des gorges, avec défense sévère de faire du feu pendant la nuit et de s'exposer à la pointe du jour à être vus depuis la retraite de Farinet.

Ce dernier ne voyant plus de feux, pendant la nuit, ni les factionnaires le matin postés sur les hauteurs environnantes, aura effectivement cru que la gendarmerie avait fait retraite et sera malheureusement tombé en voulant tenter une reconnaissance ou même une fuite. »

M. de Sépibus espère que les autres journaux qui ont publié le même récit que nous prendront note de la rectification ci-dessus. (AP n° 18, 2. 5. 1880)

#### *Remerciements du Département de justice et police*

5 mai 1880. — Le Département de justice et police a adressé au corps de la gendarmerie un ordre du jour exprimant sa satisfaction et celle du Conseil d'Etat, au sujet de l'attitude des hommes qui ont pris part à l'expédition dirigée contre le faux-monnaieur Farinet. La vaillante conduite du gendarme Rey fait, comme de juste, l'objet d'une mention spéciale. Le Département de justice et police a également adressé des lettres de remerciement à Mess. le juge Défayes, député à Leytron, et Moulin, président de Saillon, pour le concours empressé qu'ils lui ont prêté en cette circonstance. (NGV n° 36, 5. 5. 1880)

5 mai 1880. — M. le commandant de gendarmerie nous adresse une communication ayant pour but de rectifier le récit des journaux vaudois qui, sur la foi de certains correspondants, ont prétendu que les gendarmes pour se faire entendre de Farinet avaient crié :

« Puisque Farinet nous a échappé des gorges, notre présence ici est inutile, allons-nous en ! »

Pour quiconque a visité les lieux, dit M. le commandant de gendarmerie, l'absurdité du propos attribué aux gendarmes ne fait pas de doute. On impute un plan impossible et ridicule à la gendarmerie qui serait restée cinq jours à imaginer une feinte spéciale inventée par d'ingénieux correspondants qui trouvaient sans doute que le rôle de la gendarmerie avait été trop facile dans cette campagne et qui prouvent au reste qu'ils n'ont aucune idée de la conformité des lieux.

[*Suit le texte du commandant ; cf AP n° 18, 2. 5. 1880, mais au lieu de la phrase « se retirer le soir du 16 chez des villageois (? passage pas*

bien lisible) [sic] et de revenir de nuit... » — cf AP n° 18 — la NGV n° 36, 5. 5. 1880 écrit : « se retirer le soir du 16 sous les yeux des villageois et de revenir de nuit... »] (NGV, n° 36, 5. 5. 1880)

### *Die Oberwalliser wenig interessiert...*

8 mai 1880. — Sitten. — Man hat uns den Vorwurf gemacht, dass wir über den berüchtigten Falschmünzer *Farine* und dessen Entdeckung und schauerliches Ende nichts berichtet haben. Wir dachten, es würde unsere Oberwalliser wenig interessiren, hievon Notiz zu nehmen, desshalb unterliessen wir, da uns kein gefälliger Korrespondent aus Unterwallis hierüber etwas mittheilen wollte, weiter nachzuforschen. Um jedoch dem gedachten Vorwurfe gerecht zu sein, theilen wir unsern verehrlichen Lesern über diesen Gegenstand einen Brief mit, der aus St. Moriz dem *Niedw. Volksblatt* zugesandt worden und den Sachbestand sehr richtig und kurz darstellt.

Wir werden hierauf den amtlichen Bericht über die Leichenschau und Autopsie *Farine's* und eine Rechtfertigung des Verhaltens der Landjäger folgen lassen :

*Farine*, der berüchtigte Falschmünzer, ist in der Schlucht von Saillon Samstag, den 17. April, nach 15 jähriger Verfolgung gefallen. *Farine* war ein Italiener und kam in den 60<sup>er</sup> Jahren über den St. Bernhard ins Unterwallis, um da sein Gewerbe zu treiben. Er hielt sich meistens in der Umgebung von Martinach und Saxon auf. Einmal wurde er bei Martinach gefangen, konnte aber wieder entwischen und trieb sein Handwerk in der Umgebung von Saxon wieder fort wie vorher.

Die Regierung hatte einen Preis auf seine Einbringung gesetzt ; den ganzen letzten Winter war die Polizei auf der Suche nach dem schlaunen Falschmünzer aber erfolglos. Seine bleibende Stelle scheint *Farine* in der Schlucht von Saillon gehabt zu haben, wo es den Landjägern Montag den 12. April gelang, ihn zu finden. *Farine* nahm beim Herannahen seiner Verfolger die Flucht und erkletterte einen Felsen von zirka 30 Fuss Höhe, um dort in eine Höhle zu kommen, die ihm jedenfalls schon vorher bekannt gewesen ist. Da die Landjägern wussten, dass er dort keinen weitem Ausweg finden könne, so wurde beschlossen, den Felsen zu umstellen und den Verbrecher mit Hunger zu fangen. Da *Farine* mit Schiesswaffen wohl versehen war, getraute man sich nicht, zu ihm hinauf zu klettern. Am Mittwoch sah ihn endlich ein Landjäger aus der Höhle kommen und erstieg nach einiger Schwierigkeit den Felsen. Als er bereits droben war, rief er *Farine* zu, er solle sich ergeben, sonst gebe er im Namen des Gesetztes Feuer auf ihn. *Farine* weigerte sich. Während der Landjäger mit der einen Hand die Pistole auszog, und sich mit der andern am Felsen halten wollte, löste sich das Gestein, der arme Wächter des Gesetztes, J. Rey, fiel in die Tiefe, Arm und Bein brechend, glücklicherweise nicht lebensgefährlich. *Farine* floh in die Höhle zurück.

Samstag den 17. April, Morgens 7 Uhr, machte der Verbrecher von Hunger gequält einen neuen Fluchtversuch. Er wollte den Felsen absteigen, hatte aber nicht mehr genug Kräfte, um sich zu halten, da er wahrscheinlich seit Montag nichts mehr gegessen hatte. Er fiel hinab, zerschlug den Schädel und wurde todt aufgehoben. Das von ihm fabrizirte Geld, 20 Rp., Zwei und Fünffrankenstücke (Helvetia), war von ausgezeichnetem Gepräge und gutem Klang. Ein trauriges Ende hat nun die langjährige Verbrecherlaufbahn für immer geschlossen.

Farine's Leiche wurde dann in Saillon bestattet ; eine zahlreiche Volksmenge wohnte dem Begräbniss bei, und manche Thräne floss, was wohl zu dem schon früher geäußerten Argwohn berechtigt, Farine habe manche Fehler und Theilnehmer gehabt. (WB n<sup>o</sup> 19, 8. 5. 1880)

### *Remerciements aux gendarmes*

9 mai 1880. — Un ordre du jour adressé par le Département cantonal de justice et police au corps de la gendarmerie vient d'exprimer sa satisfaction et celle du Conseil d'Etat au sujet de l'attitude des hommes qui ont pris part à l'expédition dirigée contre le faux-monnaieur Farinet. La conduite du vaillant gendarme Rey, à cette heure en voie de guérison, fait l'objet d'une mention spéciale. Le même dicastère a, à la même occasion, adressé des lettres de remerciement à MM. le juge Desfayes, à Leytron, et Moulin, président de Saillon, pour le concours empressé qu'ils ont prêté en cette circonstance. (AP n<sup>o</sup> 19, 9. 5. 1880)

### *Das Land der Farine*

5 juin 1880. — Zürich. — Im Good bei Adliswil wurde kürzlich eine Falschmünzerbande entdeckt, welche sich namentlich mit der Fabrikation von Zwei = Frankenstücken befasst haben soll. Also nicht nur Wallis ist das Land der Farine. (WB n<sup>o</sup> 23, 5. 6. 1880)

### *Récompense de la circonscription d'Aoste à la gendarmerie valaisanne*

25 juillet 1880. — Nous apprenons avec plaisir que M. le commandant de la gendarmerie valaisanne a reçu du chef du même corps de la circonscription d'Aoste la somme de 300 fr. destinés à être remis en récompense à ceux de nos gendarmes qui ont pris part à l'expédition organisée contre le faux-monnaieur Farinet. (AP n<sup>o</sup> 30, 25. 7. 1880)

### *Recours en grâce d'un complice de Farinet*

31 juillet 1880. — [*Grand Conseil, séance du 29 mai 1880, recours en grâce :*]

12. Vaudan Maurice, de Bagnes, condamné par le tribunal du district d'Entremont, pour fabrication de fausse monnaie, à dix mois de détention et

un quart des frais, avec solidarité pour les trois quarts de ses frais avec Samuel Farinet, Maurice-Eugène Maret, sollicite la remise de sept mois et 8 jours de détention qui lui restent à subir.

Contrairement au préavis du Conseil d'Etat qui propose le rejet du recours, la commission propose d'accorder la remise demandée, moyennant le paiement des frais auxquels est tenu le pétitionnaire, ou moyennant une reconnaissance de ces frais avec de bonnes garanties.

M. [Hyppolite] Pignat ne veut pas de deux poids et de deux mesures, propose d'accepter le préavis de la commission et cite un exemple de Martigny dans lequel on n'a pas été aussi sévère. La condamnation aux frais dans le cas présent est déjà une grande peine.

M. [Victor] de Chastonay regrette de ne pouvoir partager la manière de voir du préopinant.

S'il ne devait consulter que la position du malheureux pétitionnaire, il se laisserait aller aussi aux sentiments de commisération. Mais on sait tout le bruit qui s'est fait autour de cette affaire de Farinet, bruit qui a couru jusqu'à Berne, où l'on a osé dire que c'était grâce à l'argent de Farinet que les députés du Bas-Valais y ont été envoyés. Si l'on a grâcié complètement, demain peut-être une main criminelle et anonyme écrira à Berne que nous sommes tous les complices de Farinet.

L'orateur propose donc de faire remise de la moitié de la détention que le pétitionnaire a encore à subir, sous les conditions proposées par la commission.

L'Assemblée vote cette proposition. (NGV, n° 61, 31. 7. 1880)

### *Le souvenir de Farinet, attraction touristique*

6 août 1880. — [Une correspondance datée du 13 juillet 1880 vante les charmes de Saxon-les-Bains — à 14 heures de Paris en été — : eaux thermales, médecin éminent, confort, excursions intéressantes, dont la visite des carrières de marbres antiques de Saillon. Le souvenir de Farinet devient même une attraction de plus pour les visiteurs :]

(...) Ils pourront, en outre, à quelques pas de là, visiter les gorges intéressantes de Saillon auxquelles se rattache le souvenir de la fin tragique du célèbre Farinet, qui, à l'instar de Fualdès, a donné naissance à une plainte que les habitants du pays qui connaissent le dessous des cartes, goûtent particulièrement.

« Ecoutez, gens de bien, la lamentable histoire  
D'un fabricant d'argent, dont le peuple irrité  
Moins longtemps, j'en suis sûr, maudira la mémoire  
Que celle des *faiseurs* qui l'ont *discrédité*. »

Il est remarquable que la contrée fournit non seulement du cipolin et des eaux minérales qu'on ne trouve nulle part ailleurs, mais une maison de gare dont la pareille ne doit exister que dans les pampas d'Amérique. (...) [Signé :] Un baigneur. (C n° 32, 6. 8. 1880)



*Procès de presse*

12 novembre 1880. — La commission d'enquête du tribunal de Sion s'est rendue lundi dernier à Bagnes pour entendre des témoins dans le procès intenté à M. le député Camille Besse au sujet de sa correspondance adressée au *Confédéré*, touchant la fabrication de la fausse monnaie. (C n<sup>o</sup> 46, 12. 11. 1880)

*Rétablissement du gendarme Rey*

20 novembre 1880. — Nous apprenons que le gendarme Rey, qui avait risqué sa peau dans l'expédition dirigée contre le faux-monnayeur Farinet, est à cette heure complètement guéri et qu'il a pu reprendre son service avec les galons de caporal, grade auquel l'a promu le Conseil d'Etat pour le récompenser du courage dont il a fait preuve dans cette périlleuse campagne. (NGV n<sup>o</sup> 93, 20. 11. 1880)

21 novembre 1880. — Nous apprenons avec plaisir que le brave gendarme Rey, qui avait risqué sa peau en poursuivant le malfaiteur Farinet dans le nid d'aigle où il s'était réfugié, et qui en avait été quitte pour un bras et une jambe fracturés, sans parler des nombreuses contusions qu'il avait reçues dans sa chute, étant aujourd'hui complètement rétabli, a repris son service avec le grade de caporal auquel il a été promu par le Conseil d'Etat. (AP n<sup>o</sup> 47, 21. 11. 1880)

*Farinet, ultramontain valaisan ?*

5 janvier 1881. — [Un article intitulé « Associations » fait état d'un projet de création en Valais de sociétés politiques libérales. (...) « Il s'agirait de créer de Brigue à l'embouchure du Rhône un vaste réseau d'associations qui seraient autant de foyers de propagande libérale et antigouvernementale. »] (...)

Le jour où ce projet viendrait à se réaliser, les communes où ces sociétés politiques seraient implantées, n'auraient plus qu'à dire adieu pour toujours à la tranquillité et au bien-être. Ces communes seraient réduites à partager le sort des grandes localités du district d'Entremont où fleurit le radicalisme et où ces sociétés politiques jouissent d'un triomphe incontesté. La ruine et le discrédit qui ont atteint ces localités où l'italien Farinet exerçait jadis son industrie, sont un avertissement suffisant pour le peuple, bien que la *Revue* du pays de Vaud ait présenté Farinet sous les traits d'un ultramontain valaisan. (...) (NGV n<sup>o</sup> 1, 5. 1. 1881)

*Questions du « Confédéré » à la « Nouvelle Gazette » sur les associés de Farinet*

11 janvier 1881. — [*Le Confédéré* » répond à l'article de la NGV sur les associations libérales et pose les trois questions suivantes :]

(...) La *Gazette* a été bien mal inspirée de nous présenter comme un fantôme la position de la grande commune de Bagnes, qui serait victime de l'invasion délétère du radicalisme, et d'y mêler le nom de Farinet. Que la *Gazette* réponde catégoriquement aux questions suivantes :

1. Sont-ce des radicaux qui ont établi à Bagnes des banques usuraires ?

2. Sont-ce des radicaux que la voix publique accuse d'avoir été les protecteurs et même les associés de Farinet ?

3. Sont-ce des radicaux qui, après la prise de Farinet, ont incendié sa cabane pour faire disparaître toute trace de complicité et entraver ainsi l'action de la justice ?

Quand on aura répondu d'une manière satisfaisante à ces trois questions, nous discuterons les causes et les effets du revirement qui se produit à Bagnes. (...) (C n° 2, 11. 1. 1881)

18 janvier 1881. — (...) Nos lecteurs auront sans doute remarqué que l'article-ministre qui répond au nôtre du 7 janvier semble avoir oublié les interpellations que nous lui adressions à l'endroit des affaires de la commune de Bagnes. En matière de procédure, un pareil silence est interprété comme un acquiescement. Il en sera de même, pensons-nous, dans notre polémique. (...) (C n° 4, 18. 1. 1881)

25 janvier 1881. — (...) La *Gazette* se garde bien de répondre aux questions posées par le *Confédéré* au sujet des affaires de Bagnes. N'y aurait-il donc pas dans toute la vallée de Josaphat un avocat assez courageux pour défendre la foi menacée de ses frères en Christ ? (C n° 6. 25. 1. 1881)

*Réponse de la « Nouvelle Gazette »*

2 février 1881. — On nous écrit du Bas-Valais :

On vient de nous communiquer le n° 4 du *Confédéré* : ce journal qui parle parfois un langage apocalyptique que comprennent les seuls frères et amis se demande s'il ne se « trouvera pas dans toute la vallée de Josaphat un avocat courageux pour défendre la foi menacée des frères en Christ de la *Gazette* ». Nous aurions pu nous dispenser de répondre à ce langage obscur, grotesque et prétentieux si le *Confédéré* n'avait cru devoir être plus explicite dans un autre numéro et renouveler ses interpellations à l'endroit des affaires de Bagnes qu'il compare poétiquement à la vallée de Josaphat.

Le *Confédéré* établit un rapprochement entre les conservateurs de Bagnes et les associés de Farinet. Vous avez accordé peu d'attention à ces

attaques que l'on ne peut que mépriser, mais le *Confédéré* ayant laissé complètement de côté le district radical de Martigny, pour s'en prendre uniquement à Bagnes, permettez-nous de répondre à ses interpellations dans l'ordre où il les a posées lui-même. Le *Confédéré* accuse d'ailleurs la *Gazette* pour la troisième fois d'avoir oublié de lui répondre :

1<sup>re</sup> question du *Confédéré*. — *Sont-ce des radicaux qui ont établi à Bagnes des banques usuraires ?*

*Rép.* A Bagnes, on qualifie de banquier celui qui, disposant de certains fonds, les prête par billets à ordre à courte échéance et à un taux dépassant le 5 %, y compris frais de commission. Or, tous les citoyens de Bagnes répondront qu'il y a à Bagnes, comme ailleurs, beaucoup de personnes qui prêtent de l'argent par billets à ordre à un taux plus élevé que le 5 % et qu'il y a à Bagnes deux banques, l'une qui paie l'impôt, tenue par un conservateur, et l'autre qui cherche encore patriotiquement à se soustraire aux impositions du fisc, tenue par un consortium radical, dirigée par le président de la commune et patronnée par son vice-président et deux ou trois conseillers du plus beau rouge.

2<sup>e</sup> question du *Confédéré*. — *Sont-ce des radicaux que la voie [sic] publique accuse d'avoir été les protecteurs et même les associés de Farinet ?*

*Rép.* Oui, et eux seuls. La preuve en est tout entière dans les jugements portés : 1. Par le tribunal de Martigny en 1871 et en 1873 ; 2. Par le tribunal d'Entremont en 1877 et 1879, ce dernier jugement confirmé par la Cour d'Appel.

Or, de tous les individus convaincus d'association ou de complicité avec Farinet, aucun n'appartient au parti conservateur, tandis que tous ceux qui ont quelque notoriété, sont connus par leurs opinions et leur fanatisme radical.

La preuve en est encore dans les pièces officielles mises par le Conseil d'Etat à la disposition du Grand Conseil, ensuite de l'interpellation faite par M. le député [Louis] Barman, en mai dernier concernant la destitution de M. Camille Besse, comme rapporteur près le tribunal du district d'Entremont. Le *Confédéré* entasse des charbons ardents sur la tête de ses amis.

La preuve se trouvera enfin dans la procédure que le tribunal de Sion instruit contre le *Confédéré* ou son zélé et assidu correspondant le caméléon Camille Besse, actuellement radical, au sujet de la plainte portée il y a bientôt deux ans, précisément sur le chef de la question ci-dessus posée. — Et le *Confédéré*, vrai tartufe ! paraît ignorer tout cela !

3<sup>e</sup> question. — *Sont-ce des radicaux qui après la prise de Farinet ont incendié la cabane pour faire disparaître toute trace de complicité et entraver ainsi l'action de la justice ?*

*Rép.* Nous ne pouvons répondre à cette question, ne sachant à quoi il est fait allusion : Serait-ce à un incendie qui aurait eu lieu dans le district de Martigny et qui aurait été éteint au moyen des larmes versées sur la tombe de Farinet par certains industriels de la même farine ?

Serait-ce à l'incendie qui a détruit le coffre-fort de la banque radicale de Bagnes, avant l'arrivée du gendarme commis pour surprendre son existence ?

Est-ce que l'on accusera encore les conservateurs d'être la cause de cet incendie ?

Prenez patience, ô *Confédéré* ! si vous risquez de perdre à attendre, nous vous assurons que le triomphe de la vérité ne court aucun danger, le tribunal étant saisi des questions que vous tranchez magistralement, vous qui n'auriez que le droit de vous taire. X. (NGV n<sup>o</sup> 9, 2. 2. 1881 et AP n<sup>o</sup> 7, 13. 2. 1881)

### *Farinet tué par une balle ?*

15 février 1881. — « *Encore Farinet !* »

Cet habile contrefacteur des monnaies fédérales, qui a occupé si longtemps et avec si peu de résultat le tribunal d'Entremont, pendant sa vie, donne maintenant, après sa mort occasion à un procès moins grave, mais fort original, devant le tribunal de Martigny.

On se rappelle, sans doute, qu'en cherchant à échapper aux gendarmes qui le cernaient obstinément depuis plusieurs jours, au péril de leur vie, dans les gorges de Saillon, cet industriel jusque-là si heureux dans son entreprise et dans ses relations d'affaires, d'amour et d'amitié, tomba dans le précipice d'où son cadavre fut retiré avec beaucoup de peine. Les bruits les plus divers et les plus fantastiques furent mis en circulation à ce sujet, celui entre autres qu'il avait été tué par une balle dont une cicatrice au front portait l'empreinte. Ce bruit était trop absurde pour n'avoir pas été accueilli avec empressement et répandu à profusion dans tous les lieux circonvoisins ; il était depuis longtemps complètement oublié, lorsque immédiatement après les dernières élections municipales, plusieurs électeurs des plus honorables et des plus influents furent dénoncés et poursuivis sous l'inculpation d'avoir dit que Farinet avait reçu une balle à la tête. Le Département de justice et police consulté dernièrement a répondu, à ce que l'on assure que le procès devait suivre son cours. Nous en ferons connaître le résultat qui sera certainement tel qu'on doit l'attendre de juges éclairés et indépendants.

Heureux le Valais, si ses tribunaux, celui de Martigny en particulier, n'avaient jamais à rendre des jugements plus importants ! (C n<sup>o</sup> 12, 15. 2. 1881)

### *Allusion aux complices de Farinet*

22 février 1881. — [Dans un article daté du 12 février 1881, avant les élections au Grand Conseil, l'Ermite de Bordon s'en prend aux conservateurs. :]

(...) Aux armes donc, enfants de Loyola, que tous les adorables enfants reprennent courage, que la chaire, le confessionnal, le cabaret retentissent des plus énergiques rappels à l'ordre. (...) (C n<sup>o</sup> 14, 22. 2. 1881)

### *Rétablissement du gendarme Rey (suite)*

11 mai 1881. — Le rapport du Département de justice et police mentionne tout particulièrement le corps de gendarmerie pour sa persistance et sa ténacité dans ses nombreuses et si longtemps infructueuses poursuites contre le faux-monnayeur Farinet.

Le rapport rappelle les circonstances dans lesquelles le gendarme Rey a failli payer de sa vie son courage et son intrépidité. Le 15 avril, Farinet, traqué depuis cinq jours, se trouvant bloqué dans les gorges de Saillon, était parvenu à se réfugier dans un lieu presque inaccessible mais sans issue. Deux gendarmes, Rey et Durier, suivant les traces que Farinet avait laissées dans sa périlleuse ascension, munis de cordes et d'échelles, parviennent avec de grandes difficultés à une hauteur de 300 pieds au-dessus du courant de la Salentse. Rey, hissé de quelques mètres plus haut que son camarade, aperçoit tout à coup Farinet couché derrière un arbre isolé, où il s'était abrité avec des pierres dressées, pour ne pas être vu des hauteurs opposées. Conservant son sang-froid, Rey se cramponne avec la main gauche à une saillie de rochers, prend de sa main droite son revolver, somme Farinet de se rendre. A ce moment, la roche à laquelle il est cramponné se détache et le malheureux gendarme tombe d'une hauteur de 150 pieds environ, s'abattant dans sa chute contre un sapin.

Le gendarme Rey avait une main démise, une jambe fracturée en deux endroits et la figure et le corps horriblement mutilés.

Malgré les douleurs atroces qu'il a eu à supporter pendant sa descente par les cordes, du rocher où il s'était arrêté, et son transport par l'étroit tunnel conduisant à Saillon, il a pu donner tous les détails de sa rencontre avec Farinet et les causes de sa chute.

Une amputation avait été jugée nécessaire, mais Rey s'y est refusé catégoriquement. Il a pu, heureusement, recouvrer l'usage de ses jambes. Dès le mois de décembre, il reprit son service dans la gendarmerie. (NGV n<sup>o</sup> 37, 11. 5. 1881)

### *Procès de presse (suite)*

26 juin 1881. — On nous écrit du Bas-Valais :

Le public se rappellera que vers le mois de janvier 1879, une plainte a été déposée contre la rédaction du *Confédéré* à la suite de deux articles, dans lesquels les autorités civiles et judiciaires de l'Entremont étaient difamées avec la plus perfide audace.

L'auteur de l'une de ces correspondances, M. C. B., en a bravement assumé la responsabilité, celle de la seconde a été acceptée, bien malgré lui,

par le rédacteur de cette feuille, qui l'attribue dans l'enquête à un *haut* magistrat. Or, il arrive que ce même rédacteur a subi le sort commun à quatre de ses prédécesseurs et est en faillite ; on se demande si ce haut magistrat (d'autrefois) se démasquera ou si, oubliant la dignité que commande sa position, il laissera protester sa signature. (AP n<sup>o</sup> 26, 26. 6. 1881)

*Réhabilitation de François Fracheboud, complice de Farinet*

9 juillet 1881. — [*Séance du Grand Conseil du 24 mai 1881.*]

(...) Fracheboud François, de Vionnaz, domicilié actuellement à Riddes, condamné par jugement du tribunal de Martigny du 5 juillet 1871, à deux ans de réclusion, pour participation dans la fabrication et l'émission de fausse monnaie, sollicite sa réhabilitation.

Attendu que le pétitionnaire a rempli les conditions exigées par la loi, le Conseil d'Etat propose d'accorder la réhabilitation demandée. La commission partage cet avis.

Cette demande soulève une petite discussion, non pas sur la personne du pétitionnaire, mais sur l'interprétation de l'art. 431 du Code de procédure pénale.

M. le conseiller d'Etat *Bioley*, au vu du texte de cet article, se demande si le pétitionnaire est bien dans les conditions voulues pour demander sa réhabilitation puisque, dans la commune qu'il habite actuellement, il n'a séjourné que six mois. Or l'article porte : « Nul ne sera admis à demander sa réhabilitation, *s'il ne demeure depuis trois ans* au moins dans la même commune, et s'il ne joint à sa demande des attestations de bonne conduite délivrées par les conseils des communes dans lesquelles il aura demeuré ou résidé pendant le temps qui aura précédé sa demande. »

M. [*Joseph*] *Chappex*, conseiller d'Etat, n'a pas été arrêté un seul instant par le texte de cet article pour accorder sa demande au pétitionnaire. Il suffit, selon lui, d'avoir habité, depuis l'achèvement de la peine, trois ans dans une commune, fût-elle autre que celle où demeure le pétitionnaire au moment de la demande. La loi ne dit pas, en effet, que c'est dans la commune où l'on habite lorsqu'on présente sa pétition.

M. [*Pierre-César*] *Gillioz*, député d'Isérables. S'il est bien informé, et il croit l'être, Fracheboud a déjà adressé dans le temps, avant d'être venu se fixer à Riddes, une pétition au Grand Conseil pour demander sa réhabilitation après avoir demeuré 3 ans à Sembrancher. Cette pétition a été écartée pour défaut de formalité. Depuis lors il est venu habiter Riddes, et les autorités de cette commune, ainsi que celles de Sembrancher, lui ont donné de bons certificats de conduite. L'orateur estime qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire sa demande et il le recommande à la Haute Assemblée.

M. [*Alphonse*] *Walther*, conseiller d'Etat, fait ressortir l'inconséquence qu'il y aurait de ne pas accorder à un individu sa réhabilitation par le fait que ce pétitionnaire, après avoir demeuré pendant 3 ans dans une

commune, aurait la mauvaise chance d'avoir quitté cette commune avant d'avoir adressé sa demande au Grand Conseil.

M. [Raphaël] *Dallèves*, avocat, cite le précédent d'un nommé J. Favre, cuisinier, qui, après avoir habité quelques années dans plusieurs cantons, a présenté sa demande de réhabilitation au Grand Conseil. Il produisit des certificats de bonne conduite émanant de maîtres d'hôtels, chez lesquels il avait exercé sa profession, et bien qu'il n'ait pas habité une seule localité pendant les 3 ans prescrits par la loi, le Grand Conseil n'a pas hésité à lui accorder sa demande. A plus forte raison doit-on accorder à Fracheboud sa réhabilitation lui qui, depuis sa peine, a demeuré pendant 3 ans dans une commune, d'où il rapporte de bons certificats.

La réhabilitation est accordée. (NGV n<sup>o</sup> 54, 9. 7. 1881)

### *Procès de presse (suite)*

3 août 1881. — On nous écrit le 29 juillet 1881.

Aujourd'hui s'est réuni à Sion le tribunal du III<sup>e</sup> Arrondissement saisi de la plainte en diffamation portée par M. le préfet du district d'Entremont et les autorités de Bagnes contre M. Camille Besse et le *Confédéré* du Valais.

M. Camille Besse a proposé la récusation de trois témoins ; sa demande a été écartée par le tribunal. Il a déclaré séance tenante se pourvoir en appel contre cette décision et les débats sur le fond de la cause sont ainsi ajournés.

La rédaction du *Confédéré* était représentée par M. l'avocat Calpini, qui a proposé aux plaignants de reprendre les pourparlers échangés en vue d'un arrangement. On assure que quelques-uns d'entre eux seraient disposés à accueillir ces nouvelles ouvertures. Ils estiment que leur action contre cette feuille est maintenant sans objet ; c'est qu'en effet, depuis les enquêtes commencées, son rédacteur est tombé en déconfiture et que l'ancien magistrat qui a signé : *Un vieil abonné*, l'auteur des articles incriminés, persiste à se cacher derrière cette personnalité irresponsable, bien qu'il sache que la paternité lui en est attribuée ouvertement et avec une entière certitude par les offensés. (NGV n<sup>o</sup> 61, 3. 8. 1881)

### *Abréviations*

AP	: L'Ami du peuple
BO	: Bulletin officiel
C	: Le Confédéré
GV	: La Gazette du Valais
NGV	: La Nouvelle Gazette du Valais
V	: Le Villageois
WB	: Walliser Bote

## TABLE DES MATIÈRES

### *Introduction*

La fausse monnaie en Suisse et en Valais au temps de Farinet d'après la presse valaisanne . . . . .	3
a) En Suisse . . . . .	4
b) En Valais . . . . .	7
La presse valaisanne au temps de Farinet . . . . .	9
Quelques épisodes de l'affaire Farinet d'après la presse valaisanne .	9
Approche de l'homme . . . . .	11
Politisation de l'affaire Farinet . . . . .	12
a) Dans les faits . . . . .	12
b) Dans les thèmes . . . . .	14
Naissance d'une légende . . . . .	19
a) Farinet le bien-aimé . . . . .	19
b) Le héros innocenté . . . . .	20
c) L'homme libre . . . . .	21
Conclusion . . . . .	24

### *Articles de presse présentés selon l'ordre chronologique*

Découverte et arrestation de Farinet . . . . .	24
Citation à comparaître et jugement par contumace . . . . .	25
Recours en grâce au Grand Conseil de complices de Farinet . . .	27
La fausse monnaie devant les Chambres fédérales . . . . .	28
Arrivée en Valais de la machine à fabriquer la fausse monnaie . .	29
Réapparition de Farinet . . . . .	36
Recours en grâce d'un complice de Farinet . . . . .	37
Nouvelle assignation à comparaître . . . . .	37
Mise à prix de la tête de Farinet . . . . .	38
On parle de Farinet . . . . .	38
La « Société à Farinet » à Bagnes, ou <i>Le Confédéré</i> part en guerre .	40
Réaction du Département de justice et police aux articles du <i>Confé-</i> <i>déré</i> : un juge « trop au-dessus de tout soupçon » . . . . .	42
« Encore l'affaire des faux-monnayeurs » . . . . .	43
La presse et la Justice . . . . .	45
Choses incroyables à Bagnes . . . . .	47
La commune de Bagnes dépose plainte contre <i>le Confédéré</i> . . .	48
« Deux procès de presse » . . . . .	50
Le « sermon » de l'Ermitte de Bordon . . . . .	51



« La commune de Bagnes » . . . . .	54
Farinet cité à comparaître . . . . .	55
Des populations complices . . . . .	56
Condamnation de Farinet . . . . .	56
Farinet à Martigny ? . . . . .	57
Traque à Saxon . . . . .	57
Nouvelle mise à prix de la tête de Farinet . . . . .	58
Recours en grâce d'une complice . . . . .	59
L'honneur du Valais mis en cause . . . . .	59
Farinet traqué à Saillon . . . . .	63
Fin tragique de Farinet . . . . .	64
La plainte de Farinet . . . . .	67
Procès-verbal de l'autopsie de Farinet . . . . .	69
Rectification du commandant de la gendarmerie sur le plan adopté par les gendarmes à Saillon . . . . .	70
Remerciements du Département de justice et police . . . . .	71
Die Oberwalliser wenig interessiert... . . . .	72
Remerciements aux gendarmes . . . . .	73
Das Land der Farine . . . . .	73
Récompense de la circonscription d'Aoste à la gendarmerie valai- sanne . . . . .	73
Recours en grâce d'un complice de Farinet . . . . .	73
Le souvenir de Farinet, attraction touristique . . . . .	74
Procès de presse . . . . .	75
Rétablissement du gendarme Rey . . . . .	75
Farinet, ultramontain valaisan ? . . . . .	75
Questions du <i>Confédéré</i> à la <i>Nouvelle Gazette du Valais</i> sur les associés de Farinet . . . . .	76
Réponse de la <i>Nouvelle Gazette du Valais</i> . . . . .	76
Farinet tué par une balle ? . . . . .	78
Allusion aux complices de Farinet . . . . .	78
Rétablissement du gendarme Rey (suite) . . . . .	79
Procès de presse (suite) . . . . .	79
Réhabilitation de François Fracheboud, complice de Farinet . . . .	80
Procès de presse (suite) . . . . .	81